

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
Direction Générale du Génie Rural
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272**



**PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE
GATAWANI 2 (53,4 HA)**

VERSION FINALE

Octobre 2025

TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	i
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
GLOSSAIRE DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT	vii
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES PHOTOS	xii
RESUME NON TECHNIQUE.....	xiii
NON-TECHNICAL SUMMARY	xxii
INTRODUCTION	1
1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET	4
1.1 Localisation du périmètre irrigué public de Gatawani 2	4
1.2 Présentation générale	4
1.2.1 Présentation spécifique des composantes	5
1.2.1.1 Station de pompage	5
1.2.1.2 Réseau d'irrigation	5
1.2.1.3 Réseau de drainage	6
1.2.1.4 Réseau de circulation	6
1.2.1.5 Protection du périmètre	6
1.2.1.6 Organisation	7
1.2.1.7 Mise en valeur et production	7
1.2.1.8 Aménagements proposés	7
2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA POPULATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	12
2.1 Localisation.....	12
2.2 Caractéristiques du terrain	12
2.2.1 Infrastructures.....	12
2.3 Activités socioéconomiques dans la zone du sous projet	13
2.3.1 Agriculture.....	13
2.3.2 Élevage.....	14
2.3.3 Pêche	14
2.3.4 Exode rural	14
2.4 Emploi et revenu	14
2.5 Patrimoine culturel	15
2.6 Violence basée sur le genre	15
2.6.1 Aperçu	15
2.6.2 Cartographie des centres de référencements sanitaires des éventuels cas de VBG 16	
3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	17
3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	17

3.2 Analyse des activités susceptibles d'induire les déplacements.....	17
3.2.1 Présentation des mesures d'optimisation intégrées dans la conception du projet	17
3.3 Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence	18
3.3.1 Impacts positifs potentiels du sous projet	18
3.3.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation.....	18
3.3.3 Details des impacts directs des activités du sous projet.....	19
3.3.3.1 Biens affectés par les investissements du sous projet	20
4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	21
4.1 Revue et analyse documentaire	21
4.2 Collecte de données de terrain.....	21
4.2.1. Prise de contact	21
4.3 Consultation de la Population	22
4.4 Recrutement et formation du personnel de terrain.....	22
4.5 Etude socio-économique et recensement des PAP	22
4.6 Traitement des données	23
5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	24
6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE sous-PROJET.....	26
6.1 Caractéristiques démographiques des ménages affectés	26
6.2 Localisation des PAP	27
6.3 Statut des personnes répondants	27
6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge	28
6.5 Situation matrimoniale	28
6.6 Religion des PAP	29
6.7 Langue d'alphabétisation des PAP	29
6.8 Niveau d'instruction des PAP.....	29
6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP	30
6.10 Statut du répondant	30
6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité	30
6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP	32
6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage.....	33
6.14 Revenu journalier de la PAP	33
6.15 Nombre d'employés par PAP.....	34
6.16 PAP menant des activités secondaires	34
6.17 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet	35
6.18 Biens possédés par les ménages des PAP	36
6.19 Système d'approvisionnement en eau	36
6.21 Distance du ménage au point d'eau	37
6.22 Principal système d'assainissement des PAP	37
6.23 Mode de gestion des déchets des PAP	38
6.24 Source d'énergie de cuisson.....	38
3 38	
6.25 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP	39
6.26 Moyens de transport	39
6.27 Accès au crédit dans la zone du sous projet	40
6.28 Ressources naturelles communautaires.....	40
6.29 Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	41

6.30 Restriction d'accès aux ressources naturelles.....	41
6.31 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet.....	41
6.32 Accès à la terre dans la zone du sous projet	42
6.33 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet	43
6.34 Modes d'accès à la terre dans la zone du projet	43
6.35 Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.....	43
6.36 Accès à la terre dans la localité par les étrangers	44
6.37 Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivantes avec un handicap	44
7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	46
7.1 Cadre juridique	46
7.1.1 Cadre juridique de l'expropriation au Niger	47
7.1.2 Textes fondamentaux au Niger	49
7.1.3 Droits fonciers au Niger	50
7.2 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation.....	52
7.3 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale	53
7.4 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....	65
8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	66
8.1. Eligibilité et droit à la compensation	66
8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir	67
8.3. Indemnisation.....	67
9. ÉVALUATION DES BIENS ET MESURES.....	69
9.1. Aide à la réinstallation à fournir au PAP	69
9.1.1. Aide à la réinstallation	69
9.1.2 Aide aux personnes vulnérables	69
9.2 Soutien à la production agricole	69
9.2.1 Matrice de compensation.....	69
9.2.2 Matrice de compensation des arbres à valeur économiques et bois	70
9.2.3 Matrice de compensation des cultures	70
9.3 Indemnisation pour pertes subies	71
9.3.1 Coût de compensation des infrastructures connexes	71
9.3.2 Coût de compensation des arbres à valeur économiques et bois	71
9.3.3 Coût de compensation des cultures	71
10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	77
10.1. Objectifs et finalité du MGP	77
10.2. Types de plaintes et sources	77
10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes	79
10.3.1. Niveaux de résolution	79
10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA	80
10.4. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse ..	83
10.4.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes	83
10.4.2 Au niveau du Comité communal	83
10.4.3 Au niveau du Comité national	84
11. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	85
10.5. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS	86
11.1. Objectifs de la consultation	92
11.2. Méthodologie	93

11.3. Situation des consultations et rencontres institutionnelles	93
11.4. Disposition nationale relative à la consultation publique	93
11.5. Points abordés	94
11.6. Résultats des consultations.....	94
12. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION ..	100
12.1. Mesures de réinstallation.....	100
12.1.1. Site de réinstallation.....	100
12.1.2. Accompagnement social des PAP	100
12.1.3. Information et sensibilisation des PAP.....	100
12.2. Restauration des moyens d'existence	100
12.2.1. Appui en semence améliorée	100
12.2.2. Appui en Activité Génératrice de Revenus	106
12.3. Assurances aux personnes vulnérables	110
12.3.1. Mesures de soutien des groupements féminins et des jeunes	110
12.3.2. Aide aux personnes vulnérables	110
12.4. Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de productions agricoles.....	110
13. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	112
13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....	112
13.1.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR.....	113
13.1.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	114
13.1.3. Rôles parties prenantes	114
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES	116
14.1. Calendrier d'exécution du PAR	116
14.2. Publication et diffusion du PAR	117
14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR	117
14.3.1. Suivi	117
14.3.2. Mesures de suivi interne du PAR et indicateur	117
14.3.3. Evaluation	118
15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	120
CONCLUSION.....	121
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
ANNEXES	II

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
ARC	Agriculture Résiliente au Climat
AG	Assemblée générale
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
CLR	Commission Locale de Réinstallation
COFO	Commission Foncière
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPE	Consultation et Participation Éclairée
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
EAS	Exploitation et Abus sexuels
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESD	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
EIESS	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
ESP	Environmental and Social Performance
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
GdN	Gouvernement du Niger
HS	Harcèlement Sexuel
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
NES N°5	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger
PAP	Personne affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PIP	Périmètre Irrigué Public
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants

GLOSSAIRE DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

- **Réinstallation involontaire.** L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale) ;
- **Date butoir.** Elle correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009) ;
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Ayant droit ou bénéficiaire** : Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;
- **Installations associées** : Désignent des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui selon la Banque, sont (a) associées directement et de manière significative au projet ; (b) réalisées ou doivent être réalisées simultanément avec le projet ; et (c) nécessaires pour le projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable. Pour que les installations ou les activités soient des Installations associées, elles doivent répondre aux trois critères ensemble (CES Banque mondiale) ;
- **Terre** : Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC) ;
- **Acquisition des terres** : Toutes méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les

impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (CES WB) ;

- **Plan de réinstallation et de compensation :** aussi connu sous le nom de Plan d'action de réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation. Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger) ;
- **Coût de remplacement :** Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017) ;
- **Aide à la réinstallation :** Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- **Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR) :** Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Groupes défavorisés ou vulnérables :** Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES WB, 2017). Au sens de l'article 2 de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, la définition des groupes vulnérables est la suivante : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Paramètres des aménagements	8
Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site de sous projet	12
Tableau 3 : distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).....	16
Tableau 4 : Impacts positifs directs et indirects	18
Tableau 5 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation	19
Tableau 6 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet.....	20
Tableau 7: Caractéristiques démographiques des ménages affectés	26
Tableau 8 : Répartition des PAP par entité administrative	27
Tableau 9 : Statut du répondant	27
Tableau 10 : Répartition des PAP par tranche d'âge	28
Tableau 11 : Répartition des PAP par Situation matrimoniale	28
Tableau 12 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP	29
Tableau 13 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	29
Tableau 14 : Répartition des PAP par groupe socioculturel	30
Tableau 15 : Répartition des PAP selon le statut du répondant.....	30
Tableau 16 : PAP vulnérables	31
Tableau 17 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité	31
Tableau 18 : Possession de pièce d'identité par les PAP	32
Tableau 19 : Répartition des PAP par type de pièces d'identité	32
Tableau 20 : Répartition des PAP selon la profession principale.....	33
Tableau 21 : Revenu mensuel tiré de l'activité principale de la PAP	33
Tableau 22 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant.....	34
Tableau 23 : PAP menant des activités secondaires	34
Tableau 24 : Matériaux du toit des maisons des PAP	35
Tableau 25 : Matériaux du mur des maisons des PAP.....	35
Tableau 26 : Biens possédés par les ménages des PAP	36
Tableau 27 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP.....	36
Tableau 28 : Distance de ménage au point d'eau	37
Tableau 29 : Principal système d'assainissement des PAP	37
Tableau 30 : Mode de gestion des déchets des PAP	38
Tableau 31 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP	38
Tableau 32 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP	39
Tableau 33 : Moyens de transport des PAP	39
Tableau 34 : Accès au crédit dans la localité pour tous.....	40
Tableau 35 : Ressources naturelles communautaires prélevées par les PAP	40
Tableau 36 : Modes d'accès aux ressources naturelles communautaires	41
Tableau 37 : Avis des PAP sur la restriction d'accès aux ressources.....	41
Tableau 38 : Pratique d'élevage des PAP	42
Tableau 39 : Type de cheptel	42
Tableau 40 : Accès à la terre dans la localité	42
Tableau 41 : Accès à la terre par les femmes dans la localité	43
Tableau 42 : Modes d'accès au foncier	43
Tableau 43 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.....	43
Tableau 44 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers.....	44
Tableau 45 : Accès à la terre par les personnes avec un handicap	44
Tableau 46 : Réinstallation involontaire selon la NES n°5	55
Tableau 47: Principe d'indemnisation	68
Tableau 48 : Matrice de compensation	70

Tableau 49 : Compensation des arbres à valeur économique	70
Tableau 50 : Matrice de compensation des cultures	70
Tableau 51 : Coût de compensation des infrastructures connexes	71
Tableau 52 : Coût de compensation des arbres	71
Tableau 53 : coût de compensation des cultures	72
Tableau 54 : Synthèse des biens affectés	72
Tableau 55 : Types des plaintes et leurs sources/causes	77
Tableau 56 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP	81
Tableau 57 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible	84
Tableau 58 : Situation des personnes rencontrées.....	93
Tableau 59 : Synthèse des résultats de consultation publique.....	95
Tableau 60 : Réponses aux principales préoccupations soulevées	98
Tableau 61 : Coût d'appui en semence améliorée	101
Tableau 62 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles.....	106
Tableau 63 : Coût des mesures du PRMS	110
Tableau 64 : Rôles des parties prenantes.....	114
Tableau 65 : Calendrier d'exécution du PAR	116
Tableau 66: Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	118
Tableau 67 : Budget du PAR	120

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site de Gatawani 2	4
Figure 2 : principaux incidents VBG identifiés.....	16

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ouvrage de prise	6
Photo 2 : Réseau d'irrigation	13
Photo 3 : digue de protection	13
Photo 4 : Piste colature	13
Photo 5 : station de drainage	13
Photo 6 : Séance de consultation publique avec les femmes de Gatawani kaina (28 juin 2025)	99
Photo 7 : Séance de consultation publique à Gatawani kaina (28 juin 2025)	99
Photo 8 : Echange avec le DDGR de Gaya.....	99
Photo 9 : Echange avec la DDA/Gaya	99

RESUME NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau a, donne la matrice de synthèse de la compensation :

Tableau a : matrice de synthèse de la compensation

Matrice de compensation des infrastructures connexes et à usage d'habitation					
Bien affecté				Prix unitaire (FCFA)	
Forage à faible coût				100 000	
Puisard				80 000	
Puits bétonné maraicher				150 000	

Matrice de compensation des cultures					
Spéculation	Saison	Sup ha	Production (kg)	Prix du kg/F	Rendement (kg /m²)
Riz	Toutes saisons	52,63	274 896	266,66	0,52

Matrice de compensation des arbres à valeur économique et bois					
Nom de l'espèce				Unité	Coût unitaire
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)				Pied	150 000
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)				Pied	25 000
<i>Eucalyptus sp.</i>				Pied	50 000
<i>Eucalyptus sp.</i>				Pied	20 000
<i>Acacia sp.</i>				Pied	25 000
<i>Khaya senegalensis</i> (Cailcédrat)				Pied	50 000

Tableau b : fiche récapitulative des données de la réinstallation

N°	Variables	Données				
A. Générales						
1.	Région	Dosso				
2.	Département	Gaya				
3.	Commune	Tounouga				
4.	Activité induisant la réinstallation	Travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la Commune de Tounouga				
5.	Budget du projet					
6.	Budget du PAR	93 994 395				
7.	Date butoir appliquée	10 juillet 2025				
B. Spécifiques consolidées						
8.	Nombre total des personnes affectées	187				
9.	Nombre de personnes en charge	1774				
10.	Nombre d'enfants de moins de 1 an	108				
11.	Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	318				
12.	Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	532				
13.	Nombre d'enfants moins de 15 ans	259				
14.	Nombre d'adultes dans le ménage	532				
15.	Nombre de femmes enceintes à terme	34				
16.	Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	41				
17.	Parcelles affectées par le sous projet					
Biens affectés	Saison	Nombre	Superficie (ha)	Production (kg)	Rendement	Coût
Riz	Toutes saisons	187	52,63	274 896	266,66	73 303 767

N°	Variables	Données		
Total	187	52,63	274 896	266,66
18.	Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Forage à faible coût		19	100 000	1 900 000
Puisard		90	80 000	7 200 000
Puits bétonné maraîcher		15	150 000	2 250 000
Total		124		11 350 000
19.	Plantes à valeur économique ou bois affectés			
Nom de l'espèce		Nombre	Diamètre (Cm)	Coût total
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)		1	150	150 000
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)		5	30	125 000
<i>Eucalyptus sp.</i>		1	70	50 000
<i>Eucalyptus sp.</i>		20	20	400 000
<i>Acacia sp.</i>		7	50	175 000
<i>Khaya senegalensis</i> (Caïlcédrat)		1	200	50 000
Total		35		950 000

2. Introduction

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui plombent les efforts en matière de développement socio-économique, le Gouvernement à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) s'est doté de plusieurs stratégies de développement des cultures irriguées. Ces stratégies qui cadrent avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) sont en phase avec le Programme de Grande Irrigation, qui a prévu d'aménager des terres supplémentaires et en réhabiliter en termes d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027.

Au titre des aménagements hydroagricoles à réhabiliter, il a été retenu le périmètre de Gatawani 2 qui tient son nom des travaux réalisés dans le cadre de la coopération avec le Luxembourg. Les études d'avant-projet détaillé ont été réalisées par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR).

Le périmètre couvre une superficie brute de 53,4 ha avec le riz comme principale spéculuation en deux campagnes (SH, SS).

Le diagnostic effectué par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) en août 2024 a révélé les constats ci-après :

- Non fonctionnement des infrastructures de mobilisation d'eau constituées d'un puisard amont en béton armé, d'une conduite enterrée, d'un puisard de pompage, d'un abri pour pompe, de cinq (5) groupes motopompes et d'un regard pour vannes ;
- La non-opérationnalisation du réseau d'irrigation depuis sa première mise en eau pour cause des fuites d'eau au niveau des conduites pouvant s'expliquer par des conduites inappropriées ou de mauvaises poses effectuées ;
- Le réseau de drainage, de circulation et de protection est dégradé à telle enseigne que le drainage n'a pas prouvé son efficacité avec des parcelles systématiquement inondées par les eaux de la cuvette et celles venant des affluents et la digue de protection construite dans les années 1990 ne joue que très partiellement son rôle du fait de sa dégradation.

Sur la base de ces constats, les travaux de réhabilitation du périmètre de Gatawani 2 retenus pour être financés par le PACIPA, cadrent parfaitement avec les objectifs du Programme de Grande Irrigation dans le sens de protéger les bases productives des populations résilientes dans un contexte de changement climatique.

3. Cadres politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation. Les cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation se présente comme suit :

- ✓ **la politique Nationale en matière d'aménagement du territoire** qui définit la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire ;
- ✓ **la Politique Nationale de Protection sociale**, adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger ;
- ✓ **la Politique Nationale Genre**, le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger ;
- ✓ **la loi n°64-016 du 16 juillet 1964**, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé :
 - Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
 - Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).
- ✓ **Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales** (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

- ✓ **Les exigences de la NES n°5** doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles.

4. Critères d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

5. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de référence, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants : une revue documentaire, les consultations des personnes affectées par le projet, la collecte des données sur le terrain (étude socioéconomique, recensement des PAP et de leurs biens, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données. Diverses méthodes d'évaluation des biens ont été utilisées en fonction du type de bien affecté : parcelle, périmètre de production, biens culturels, activités commerciales.

6. Profil socio-démographique et économique des PAP

Les opérations de recensement ont permis de toucher 187 personnes affectées par le projet (PAP) dont trois (3) femmes. Ces PAP ont à leur charge 1774 personnes. Le nombre d'enfants de moins d'un an est de 108. En ce qui concerne le nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans, les données montrent qu'ils sont 318 et ceux de 5 ans à moins de 13 ans sont 259. Les adultes dans les ménages sont 532. En ce qui concerne le nombre de femmes enceintes à terme est de 34 et le nombre de personnes âgées 65 ans et plus est 41. Les PAP résident dans la région de Dosso, Département de Gaya, Commune Rurale de Tanouga.. En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge pour l'ensemble des PAP, la catégorie de 36-45 ans est la plus représentée avec 29,41 %. Elle est suivie par la tranche 26-35 ans qui regroupe 22,46 % des individus. La tranche des 46-55 ans représente 20,86 % de l'effectif. Les individus âgés de 18 à 25 ans représentent 9,63 %, et ceux de 56 à 65 ans constituent 10,16 %. Enfin, la tranche "Plus de 65 ans" représente 7,49 % de la population étudiée. Sur le plan matrimonial, la catégorie "Marié(e) monogame" est la plus représentée, englobant 50,27 % des PAP. La situation de "Marié(e) polygame (2 épouses)" représente 37,97 % de l'effectif des PAP. Les personnes "Marié(e)s polygames (3 épouses)" représentent 8,02 %, et celles "Marié(e)s polygames (4+ épouses)" constituent 1,60 %. La catégorie "Célibataire" est très faiblement représentée avec 0,53 % des PAP. Enfin, les personnes "Veuf(ve)" représentent 1,60 %. Sur le plan religieux, l'islam est pratiqué à 100 % des PAP dans la zone du sous projet. S'agissant le niveau d'instruction, 66,31 % des PAP sont instruites à l'école coranique. Elles sont seulement 11,43 % à être scolarisées dans les écoles francophones avec une proportion de 13,37 % pour le primaire, 4,81 % pour le secondaire et 1,60 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 7,49 % et celles alphabétisées 6,42 %. Sur le plan socioculturel, il ressort que les PAP appartiennent à sept (07) groupes socioculturels dont le Haoussa (85,03 %), le Zarma (9,09 %), le Kanouri (2,67 %), le Ba kabé, Gourmantché représentent respectivement 0,53 % et 1,60 % des PAP. Enfin le Ba tchingui et le Tchanga qui représente respectivement 0,53 % et 0,53 % des PAP. L'ensemble des PAP de sexe féminin appartiennent uniquement au groupe socioculturel « Haoussa » et représentant 1,60 %. Toutes les PAP sont d'origine

nigériennes. En ce qui concerne la vulnérabilité, il est recensé 26 PAP vulnérables à savoir 03 de sexe féminin et 23 de sexe masculin parmi lesquelles figurent neuf (09) personnes âgées de plus de 65 ans dont une femme. Quatre (04) PAPs présentent un handicap moteur et quatre (04) autres ont un handicap visuel. En ce qui concerne le handicap physique, une seule PAP est concernée, tout comme pour la surdité. De plus, une (01) PAP est identifiée comme orpheline ou enfant vulnérable. Enfin, deux PAPs souffrent de maladies chroniques et deux femmes PAP sont des veuves. Sur le plan professionnel, 91,98 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les pêcheurs font 3,21 % des PAP. L'enseignement est exercé par 1,60 % des PAP et 1,07 % pratique le commerce. Le revenu journalier, il ressort des données du tableau 22 ; 29,41 % des PAP ont déclaré gagner par mois un montant compris entre 50001-75 000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain mensuel de leur activité principale compris entre 75001-100000 et plus de 100 000 représentent respectivement 5,88 % et 11,76 %. Par ailleurs, 12,83 % des PAP ont un revenu compris entre 10001-15000 et 10,70 % gagnent entre 20001-30000.

7. Synthèse des séances de consultation des PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du Périmètre Irrigué Public de Gatawani 2 dans la commune Rurale de Tounouga, département de Gaya et région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

Les principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

Au niveau régional

- Impliquer les autorités à temps dans le but d'anticiper et faire passer l'information à temps au niveau départemental et communal ;
- Associer les services techniques à l'étape de planification pour les bonnes décisions ;
- Tenir compte des spécificités locales lors des consultations publiques ;
- Informer l'autorité en cas de besoin.

Au niveau départemental

- Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau ;
- Informer tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment ;
- Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet ;
- Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages ;
- Réglementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager ;
- Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet ;
- Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets ;
- Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes ;
- Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets ;
- Associer les Bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets ;
- Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier ;
- Apporter un accompagnement à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations ;

Au niveau communal

- Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets ;

- Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage ;

Au niveau communautaire

- Recruter les populations locales pour les travaux des aménagements du PIP à faire dans le cadre de ce sous projet ;
- Achever tous les ouvrages prévus dans le cadre de sous projet avant de passer à la réception finale ;
- Assurer le nivellement des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce sous projet ;
- Prévoir des canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager
- Mettre en place des machines de pompage de qualité du fait que pendant la saison sèche le riz à besoin de beaucoup d'eau ;
- Prévoir dans l'avenir l'extension du PIP comme il y a aussi un terrain en abondance ;
- Pour identifier les PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative ;
- Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours informer la population en avance avant de venir ;
- Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet ;
- Faire une sensibilisation sur les risques des travaux ;
- Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager ;
- Distribuer aussi des parcelles aux femmes ;
- Construire des forages dans les parcelles appartenant aux femmes ;
- Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

8. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

- ✓ Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes
- ✓ Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises
- ✓ Plaintes liées aux travaux de réhabilitation
- ✓ Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres
- ✓ Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques
- ✓ (plaintes relatives à la réinstallation)
- ✓ Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.
- ✓ Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions
- ✓ Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP) ;

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

9. Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- **Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger.
- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- **Le Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publiques** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** : responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **La Commune de Tounouga** ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;
- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFO, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la formalisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
- **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;
- **La maire et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Gestion du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rurale (DGGR), la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnités, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation. Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Gestion du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.

- ✓ **Le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Tounouga** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

10. Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Tounouga concernée par les activités de réinstallation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR des travaux du sous projet est présenté dans le tableau C.

Tableau c : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso du département de Gaya et de la commune de Tounouga																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				

7	Libération des emprises													
8	Démarrage des travaux													
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR													
10	Audit de l'exécution du PAR													

11.Budget et source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Quatre-vingt-treize millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze mille Trois cent quatre-vingtquinze francs (93 994 395) CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées et la Banque mondiale, financera sur les ressources allouées au projet, les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit. Toutefois, d'un commun accord avec le Gouvernement du Niger, la Banque peut s'engager à financer intégralement sur les ressources du prêt.

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	11 350 000	Financement du projet
Compensation pour pertes des cultures	73 303 767	
Compensation pour pertes des arbres	950 000	
Sous total A	85 603 767	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	526 800	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricoles	28 050 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	1 300 000	
Sous total B	32 376 800	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	2 500 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	20 000 000	
Total(A+B+C)	137 980 567	
Imprévus total(A+B+C) 10%	13 798 056	
TOTAL GENERAL	151 778 623	

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Summary matrix of compensation

The table a present the summary matrix of compensation:

Table a: summary matrix of compensation

Assets affected		Number	Unit cost(FCFA)	Global cost (FCFA)	
Low cost drilling		19	100 000	1 900 000	
Sump		90	80 000	7 200 000	
Concrete market garden well		15	150 000	2 250 000	
Total		124		11 350 000	
speculation	season	Number of PAP	area (m ²)	Unit const	Global cost
Rice	All season	187	52,63	274 896	266, 66
Total		187	52,63	274 896	

Species name	Number	Diameter (Cm)	Unit	Unit cost	Global cost
Manguifera indica (Manguier)	1	150	Pied	150 000	150 000
Manguifera indica (Manguier)	5	30	Pied	25 000	125 000
Eucalyptus sp.	1	70	Pied	50 000	50 000
Eucalyptus sp.	20	20	Pied	20 000	400 000
Acacia sp.	7	50	Pied	25 000	175 000
Khaya senegalensis (Caïlcédrat)	1	200	Pied	50 000	50 000
Total	35				950 000

Table B: Resettlement data summary sheet

No.	Variables	Data
	A. General	
20.	Region	Dosso
21.	Department	Gaya
22.	Commune	Tounouga
23.	Activity inducing resettlement	Rehabilitation work on the Gatawani 2 hydro-agricultural development in the Commune of Tounouga
24.	Project budget	
25.	PAR Budget	93 994 395
26.	Deadline applied	July 10, 2025
	B. Consolidated specifics	
27.	Total number of people affected	187
28.	Number of people in charge	1774
29.	Number of children under 1 year old	108
30.	Number of children aged 1 to under 5 years	318
31.	Number of children aged 5 to 13	532

No.	Variables	Data		
32.	Number of children under 15 years old	259		
33.	Number of adults in the household	532		
34.	Number of full-term pregnant women	34		
35.	Number of people aged 65 and over	41		
36.	Plots affected by the sub-project			
Affected assets	Features	Number	Area	Unit
Plot	Housed in the former PI	27	72700	m ²
Plot	Unfurnished	28	111750	m ²
	Total	55	184 450	
37.	Related infrastructure and hydro-agricultural equipment affected			
Affected assets	Features	Number	Unit cost	Global cost
Low cost drilling		19	100 000	1 900 000
Sump		90	80 000	7 200 000
Concrete market garden well		15	150 000	2 250 000
	Total	124		11 350 000

2. Introduction

To address food and nutrition insecurity that hampers socio-economic development efforts, the Government, through the Ministry of Agriculture and Livestock (MAG/EL), has adopted several strategies for the development of irrigated crops. These strategies align with the vision of the Resilience Program for the Safeguarding of the Homeland (PRSP) and are in line with the Large Irrigation Program, which plans to develop additional land and rehabilitate existing hydro-agricultural facilities by 2027. Among the hydro-agricultural facilities to be rehabilitated, the Gatawani perimeter, named after the work done in cooperation with Luxembourg, has been selected. The preliminary detailed project studies were conducted by the General Directorate of Rural Engineering (DGGR). The perimeter covers a gross area of 53 hectares, with rice as the main crop over two campaigns (SH, SS).

The diagnosis carried out by the General Directorate of Rural Engineering (DGGR) in August 2024 revealed the following findings: Non-functioning water mobilization infrastructures consisting of an upstream reinforced concrete catching basin, a buried pipeline, a pumping catchment basin, a pump shelter, five (5) motor pump units, and a valve inspection chamber; the non-operational status of the irrigation network since its first filling due to water leaks in the pipelines, which can be explained by inappropriate pipes or poor installations; the drainage, circulation, and protection network is so degraded that drainage has not proven effective, with plots systematically flooded by water from the basin and from tributaries, and the protective dyke built in the 1990s only partially fulfills its role due to its degradation. Based on these findings, the rehabilitation works of the Gatawani 2 area selected for funding by PACIPA perfectly align with the goals of the Large Irrigation Program in terms of protecting the productive bases of resilient populations in a context of climate change.

3. Political, legal and institutional framework for resettlement

The legal framework for resettlement covers issues related to land legislation, mechanisms for acquiring the lands necessary for the implementation of the project, as well as constraints related to restrictions on access to land and other resources usually used by populations. In Niger, land and natural resources are public or private

domain assets. They belong to the state, local authorities, or individuals under modern law or customary law. The legal framework also includes a presentation of the political context as well as the requirements of the World Bank in this regard (ESS No. 5 Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement). This chapter also contains an analysis of the gaps between national legislation and the requirements of ESS N° 5 regarding resettlement.

The National policy on land use planning which defines law n°2001-32 of December 31, 2001 concerning the orientation of the Land Use Planning Policy; the National Social Protection Policy, adopted in 2011, defines the strategic axes and priority intervention areas of social protection in Niger; the National Gender Policy, Niger established a national policy on gender in 2008 in order to reduce the gaps that exist in the distribution, control, and management of resources between men and women in Niger; law n°64-016 of July 16, 1964, divides state property into two types: public domain and private domain: The public domain is that which is by nature non-patrimonial, the owner of the property is exclusively a public person. It includes the river and its banks up to 100 meters from the highest waters, ponds, rivers, the subsoil (Law N°2006-26 of August 09, 2006 concerning modification of Ordinance No. 93-016 of March 2, 1993 concerning the Mining Law supplemented by Ordinance No. 99-48 of November 5, 1999), the forests (Law No. 2004-040 of June 8, 2004 concerning the Forestry Regime) and military establishments. The private domain of the State is that which it acquires like any public or private person. It is made up notably of parts of the public domain that it has declassified, of properties that it has acquired through expropriation, and of those that other persons have sold or given to it: rural concessions, purchases, etc. (Ordinance No. 59-113/PCN of July 11, 1959 and decree of November 11, 1976).

4. Eligibility Criteria

In general, the eligibility criteria for the PAR are the conditions that must be met to benefit from compensation measures for the damages suffered, in accordance with the current regulatory provisions. The eligibility criteria for this PAR are based on national legal grounds and the provisions of NES 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement" of the World Bank. Individuals considered affected persons may include those who: a) have formal legal rights to the affected land or assets; b) do not have formal legal rights to the affected land or assets, but have claims to such land or assets that are or could be recognized under national law; or c) have no legal rights or legitimate claims to the land or assets they occupy or use. The census will determine the status of the affected persons.

5. Methodological Approach

To achieve the objectives of this study and respond to the terms of reference, the methodological approach used was structured around the following main axes: a literature review, consultations with individuals affected by the project, field data collection (socioeconomic study, census of PAP and their assets, inventory of impacted assets), and data processing and analysis. Various methods of asset evaluation were employed depending on the type of affected asset: plot, production area, cultural assets, commercial activities.

6. Socio-demographic and Economic Profile of PAP

The census operations targeted 187 people affected by the project (PAP), including three (3) women. These PAP have 1,774 people under their care. The number of children under one year old is 108. Regarding the number of children aged one to less than five years, the data shows that there are 318, and those aged five to less than

thirteen years total 259. The adults in the households number 532. As for the number of pregnant women at term, it is 34, and the number of elderly people aged 65 and over is 41. The PAP reside in the region of Dosso, Department of Gaya, Commune of Tounouga. Regarding the age distribution for all PAP, the category of 36-45 years is the most represented at 29.41%. It is followed by the 26-35 years group, which comprises 22.46% of the individuals. The 46-55 years age group accounts for 20.86% of the total. Individuals aged 18 to 25 represent 9.63%, and those aged 56 to 65 make up 10.16%. Finally, the age group "Over 65 years old" represents 7.49% of the studied population. In terms of marital status, the category "Monogamous married" is the most represented, encompassing 50.27% of the PAP. The situation of "Polygamous married (2 wives)" accounts for 37.97% of the PAP population. Persons "Polygamous married (3 wives)" represent 8.02%, and those "Polygamous married (4+ wives)" constitute 1.60%. The category "Single" is very minimally represented with 0.53% of the PAP. Finally, "Widowed" individuals account for 1.60%.

In religious terms, Islam is practiced by 100% of the PAP in the sub-project area. Regarding education levels, 66.31% of the PAP are educated at the Koranic school. Only 11.43% are enrolled in Francophone schools, with a proportion of 13.37% in primary education, 4.81% in secondary, and 1.60% in higher education. PAP with no education level represent 7.49%, while those who are literate make up 6.42%. Socio-culturally, it appears that the PAP belong to seven (07) socio-cultural groups, including the Haoussa (85.03%), the Zarma (9.09%), the Kanouri (2.67%), while the Ba kabé and Gourmantché represent 0.53% and 1.60% respectively. Finally, the Batchangué and Tchanga represent 0.53% and 0.53% of the PAP respectively. All female PAP belong solely to the socio-cultural group "Haoussa", representing 1.60%. All PAP are of Nigerien origin. Concerning vulnerability, it is recorded 26 vulnerable people, including 3 females and 23 males, among whom there are nine (09) individuals over the age of 65, including one woman. Four (04) vulnerable individuals have a motor disability and four (04) others have a visual disability. Regarding physical disability, only one individual is concerned, as is the case for hearing impairment. Additionally, one (01) person is identified as an orphan or vulnerable child.

7. Summary of the consultations with the PAP

In the context of the implementation of the sub-project for the rehabilitation of the Public Irrigated Perimeter of Gatawani 2 in the Rural Commune of Tounouga, Gaya department and Dosso region by the Project to Support the Development of Irrigated Crops and the Intensification of Animal Production (PACIPA), consultations with stakeholders have been organized at several levels. They concerned the national, regional, departmental, communal, and community levels. The main concerns, questions, and fears of the PAP include, among others: At the regional level Involve the authorities in a timely manner to anticipate and relay information promptly at the departmental and communal levels; Involve technical services at the planning stage for sound decisions; Take local specifics into account during public consultations; Inform the authority when necessary. At the departmental level Involve the entire group of stakeholders at all levels; Inform at any time before intervening and interact with the Departmental Authorities at any time; Consider preserving the integrity of the different ponds present on the sites of the sub-project;

Conduct awareness and information sessions for workers and local residents of the sites regarding Giraffes and Monkeys in case of their presence; Regulate the use of chemical products in the development of the designated areas; If possible, include an activity on the desilting of the river for this project; Adopt a strategy to identify the true affected populations (PAP) at the various sites concerned by the sub-projects; Clearly explain to the population the composition of the sub-projects in all its forms;

Rigorously consult the ONAHA on the organization of the different sites concerned by the sub-projects; Involve the beneficiaries or operators during all phases of the implementation of the sub-projects; Involve ONAHA personnel during the site meetings; Provide timely support to enable ONAHA to effectively carry out its missions in the implementation of the sub-projects and even during their operations; At the level it is necessary to do everything to preserve the integrity of the ponds present at the sites of the municipality involved in the sub-projects; Involve the Tounouga municipal environmental service in raising awareness among workers and residents about poaching; At the community level, recruit local populations for the development work of the PIP to be carried out within the framework of this sub-project; Complete all the works planned within the framework of the sub-project before moving on to the final reception; Ensure the leveling of the plots of the PIP to be developed as part of this sub-project; Provide formal piping and not simply tubes in the PIP to be developed; Set up quality pumping machines because during the dry season, rice needs a lot of water; Plan for the future extension of the PIP as there is also an abundance of land; To identify the PAP, the presence of the village chief or members of the cooperative is required;

8. Complaint Management Mechanism

As part of the implementation of the PACIPA, eight types of complaints have been identified, with sources being of a social, environmental nature, and/or relating to the direct functioning or associated with the project (procurement, recruitment of workers, etc.). The non-exhaustive sources and causes are identified based on feedback from experiences as well as data collected from the field regarding conflict dynamics. Inaccessibility or difficulty in accessing information related to the Project and its implementation and/or the existence of a complaint management system. Complaints related to the execution of contracts, subcontracting, and expert assessments. Complaints related to rehabilitation works. Complaints related to working conditions during the construction phase and others. Complaints related to the loss or allocation of physical assets (complaints related to resettlement). Complaints related to the provision of mechanization equipment for the operators.

9. Implementation of the RAP and organizational responsibilities

Several institutions will be involved in the resettlement procedure of populations as part of the rehabilitation works of the PIP of Gatawani 2 in the municipality of Tounouga/Department of Gaya/Region of Dosso. The Ministry of Agriculture and Livestock, which has the mandate to define the policy and coordinate investment programs in the agricultural sectors in Niger. The Ministry of Environment, Water and Sanitation; it coordinates activities related to sustainable development and takes all appropriate measures for environmental protection and combating climate change. The National Environmental Evaluation Office (BNEE); The Ministry of Population, Social Action and National Solidarity, and that of Health and Public Hygiene are also involved in cross-cutting issues (gender / civic engagement, health. / hygiene); The Ministry of Economy and Finance; responsible for the management of public finances, ensures the payment of compensation owed to displaced persons in the event of resettlement and expropriation for public utility; The Ministry of the Interior, Public Security, and Territorial Administration is responsible for the design, implementation, and monitoring of the state's domestic policy. The Prefects preside over the resettlement commissions established in cases of expropriation for public utility; The Municipality of Tounouga; it will intervene in the identification of resettlement sites, as necessary, and will ensure, in connection with the Ministry of Agriculture and Livestock, that compensation owed to

affected persons is paid in accordance with national regulations and the requirements of project donors.

10. Execution schedule of the PAR and monitoring and evaluation of activities

The execution period of the PAR is estimated at five (5) months, distributed as follows (see following table). The launch of the implementation operation of the PAR is initiated with the submission of copies of the report to the municipality of Tounouga concerned with the resettlement activities. The implementation schedule of the PAR for the subproject works is presented in table c. Table c: Execution schedule of the PAR.

Table C : PAR implementation schedule

Steps	Activities	Month				
		1	2	3	4	5
1	Validation of the PAR by the BNNE	Green				
2	Submission of a copy of the PAR to the various affected municipalities	Light Orange				
3	PAP information meeting	Cyan				
4	Presentation of the PAR implementation plan		Red			
5	Payment of financial compensation		Light Green	Light Green		
6	Financing of assistance measures for PAPs		Light Green	Light Green		
7	Release of rights of way				Grey	
8	Start of work				Blue	Blue
9	Monitoring the implementation of the PAR				Yellow	Yellow
10	Audit of the execution of the PAR					

11. Budget and Source of Funding

The overall budget for the implementation of the PAR is estimated at One Hundred Fifty-One Million Seven Hundred Seventy-Eight Thousand Six Hundred Twenty-Three CFA francs (151,778,623). The State of Niger will cover the financing of indemnities and compensations for affected persons, and the World Bank will finance from the resources allocated to the project, the costs of restoring agricultural production means, as well as the costs related to the implementation of the PAR and the audit. However, by mutual agreement with the Government of Niger, the Bank may commit to fully finance from the loan resources.

INTRODUCTION

Au Niger, le secteur agricole qui regroupe l'agriculture et l'élevage est au cœur du développement socio-économique au vu de son importance pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, il constitue la principale source de nourriture au niveau des ménages et contribue à hauteur de 40 % au PIB national, en plus de constituer la deuxième source de devises étrangères après les industries extractives (INS, 2024).

Avec une population en nette croissance (3,9%), les défis des changements climatiques, les effets de la dégradation anthropique de l'environnement du fait des pratiques agricoles peu performantes y compris l'usage d'outils rudimentaires, le surpâturage, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal rendant les sols davantage vulnérables à l'érosion (INS, 2024).

Pour inverser la tendance et accroître la sécurité alimentaire des ménages, l'état du Niger a initié plusieurs politiques et programme de développement rural. De ce fait, les efforts du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines. Cette vision cadre avec les orientations nationales contenues dans les documents de référence notamment la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, 2005), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022). Ces stratégies complémentaires cadrent ainsi avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) en son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » qui vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. A travers le développement des chaînes de valeurs agricoles, il est attendu les actions majeures portant sur i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles. Pour le volet « Développement des productions végétales » fondé sur l'amélioration des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation, il est prévu d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et réhabiliter 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027. Pour l'opérationnalisation en partie du Programme Grande Irrigation, le Niger a signé le 16 août 2024, un accord de prêt avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso,

pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et a permis de décrire des impacts sociaux, notamment en termes de perte permanente des superficies agricoles, des équipements ainsi que des productions agricoles (actifs agricoles) qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

Conformément aux dispositions nationales (l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations) et aux exigences de la Banque mondiale (de la NES n°5), le Plan d'Action de Réinstallation a été réalisé. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de ce sous-projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso. Le contenu du PAR s'inspire des termes de référence approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement qui ont servi de référence en la matière.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire comportant une revue documentaire et la production des outils de terrain y compris la phase de formation des équipes de collecte de données, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, les entretiens et consultations avec les parties prenantes : La collecte des données a été effectuée à partir de l'application Kob collecte téléphones Android. Une base de données en Excel a été ensuite constituée pour faciliter la gestion des données (iii) une phase de dépouillement, de synthèse ; analyse et interprétation des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique en français et en anglais;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Caractéristiques socioéconomiques de la population de la zone d'influence du sous projet;

- Impacts sociaux potentiels du sous-projet;
- Démarche méthodologique;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques et recensement des personnes affectées par le sous-projet ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées;
- Évaluation des biens et mesures
- Mécanisme de gestion des plaintes;
- Consultation et engagement des parties prenantes;
- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation;
- Modalités de mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités;
- Budget et sources de financement;
- Conclusion;
- Annexes.

1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

1.1 Localisation du périmètre irrigué public de Gatawani 2

Le site du projet se trouve dans le village de Gatawani Kaina à environ 6 km du chef-lieu de la commune rurale de Tounouga dont il relève administrativement. Le périmètre de Gatawani 2 se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger, à 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques sont de 11°48'04.36" Nord et 3°32'22.62" Est.

La figure N°1 donne la localisation du site :

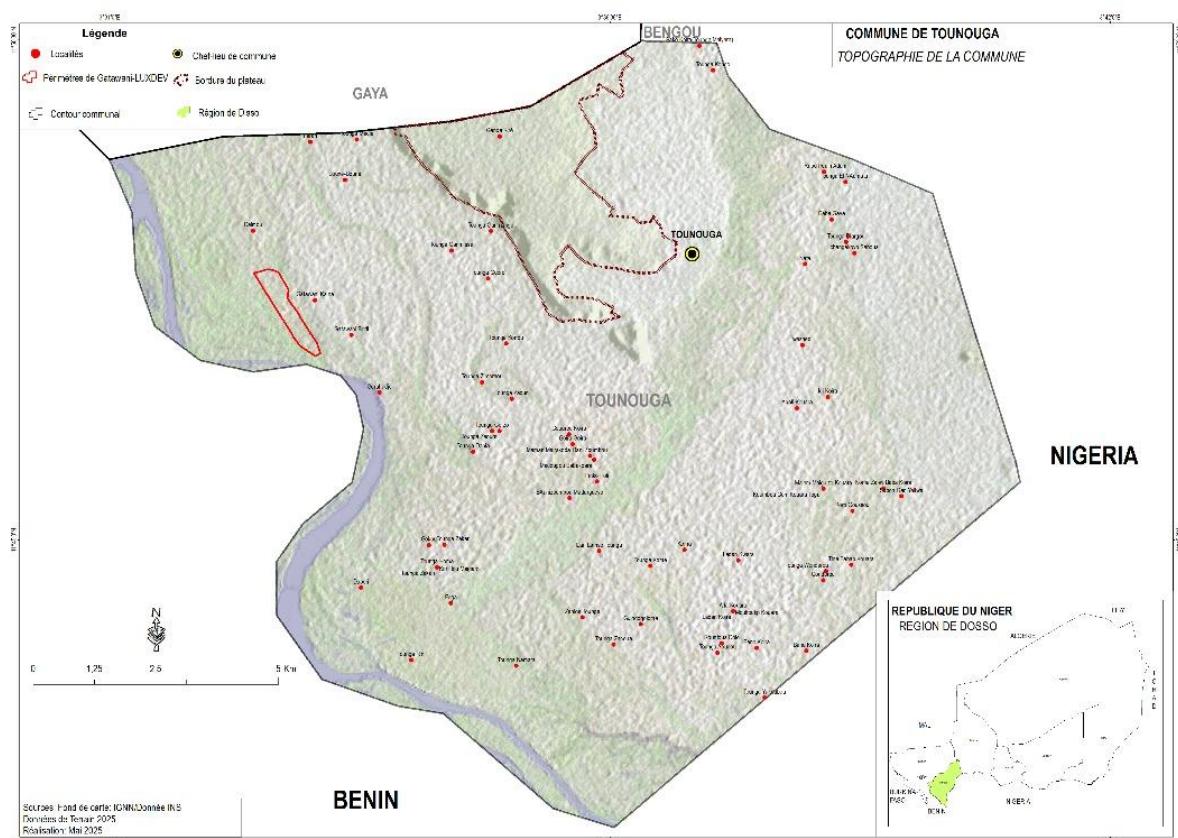


Figure 1 : Carte de localisation du site de Gatawani 2

1.2 Présentation générale

Le périmètre irrigué public de Gatawani 2 couvre une superficie nette exploitabile en riziculture de 53 ha et est composé de :

- une station fixe de pompage ;
- un réseau d'irrigation ;
- un réseau de drainage ;
- d'un réseau de circulation ;
- d'une digue de protection ;
- d'une digue colature ;
- une station de drainage.

1.2.1 Présentation spécifique des composantes

1.2.1.1 Station de pompage

La station de pompage est située au droit de la jonction des deux drains latéraux.

Elle est construite sur un remblai latéritique de 8 m x 8 m avec des talus de 1/1 et une rampe d'accès de 5%.

Au droit du fleuve, à partir d'une prise en rivière par un chenal et un ouvrage de tête en béton armé duquel part une conduite qui fonctionne en orifice vers le puisard de pompage situé derrière la digue. Le fonctionnement de l'orifice nécessite une charge de 50cm La station de pompage est constituée :

- d'un puisard de pompage
- d'un abri pour pompe
- de cinq pompes
- d'un regard pour vannes

Les caractéristiques des pompes sont :

- débit/ pompe : $Q = 50 \text{ l/sou } 180 \text{ m}^3/\text{h}$
- hauteur manométrique Totale/pompe : $HMT = 23,19 \text{ m}$
- puissance absorbée/pompe (selon le catalogue constructeur) : $PE = 16,68 \text{ kW}$
- nombre : (5 dont une en réserve).

La pompe dont la crête est calée à la cote 139.00, aspire à partir d'une chambre de pompage dont le radier est calé à la côte 138.50.

La chambre de pompage est alimentée en eau par un conduite d'aménée. En effet, au droit du fleuve, il y a une prise en rivière par un chenal et un ouvrage de tête en béton armé duquel part une conduite qui fonctionne en orifice vers le puisard de pompage situé derrière la digue. Le fonctionnement de l'orifice nécessite une charge de 50 cm.

1.2.1.2 Réseau d'irrigation

Le périmètre de Gatawani 2 est subdivisé en deux blocs :

- un bloc de 51.4 ha dotée d'un réseau de distribution californien intégral composé de 2320 ml de conduites principales PVC pression PN6, 1627 ml de conduites liaison entre la conduite principale et les ouvrages de prise et 3392 ml de canaux arroseurs au nombre de 35 ;
- un bloc de 2 ha réservé à l'irrigation goutte à goutte pour les femmes. Le dispositif d'irrigation comprend essentiellement ; i) une conduite principale en PVC DN75 sur 200m de long branché au polytank par une conduite galvanisée ; ii) Quatre branchements aux forages ; iii) Huit conduites secondaires ou rampes portes goutteurs et iv) Des lignes de goutteurs pour planches maraîchères espacées de 70cm entre lignes.

Le réseau d'irrigation comprend aussi 10 ouvrages de prise, des bassins de dissipation en tête de chaque canal arroseur et les prises parcellaires (photo 1).



Photo 1 : Ouvrage de prise
Prise de vue : FEED Consult, mai 2025

1.2.1.3 Réseau de drainage

Le réseau de drainage, dans sa conception, est composée de :

- deux (02) drains principaux ;
- deux (02) drains secondaires ;
- trois (03) drains tertiaires.

1.2.1.4 Réseau de circulation

Le réseau de circulation du périmètre est assuré par un réseau de deux types de pistes :

- la piste principale sera large de 3 m et revêtues de matériaux latéritique de 20cm d'épaisseur sur 2570 m dont un raccordement à la piste de desserte du village sur lequel sera construit un franchissement en buses ;
- les pistes secondaires seront larges de 3 m et revêtues de matériaux latéritique de 15 cm d'épaisseur sur 3393 m.

1.2.1.5 Protection du périmètre

L'aménagement de Gatawani 2 rentre dans un ensemble d'aménagements qui devraient être protégés par un endiguement général de la cuvette de Gatawani – Dolé, réalisé dans les années 90. Mais l'aménagement des périmètres n'a pas suivi, jusqu'à ce que les dégradations de la digue non gérée commencent et s'accentuent. Elle a été réalisée avec une largeur en crête de 4.5 m et est calée à la cote 147.00. Les talus sont de 1 V/2.5He. Elle

n'a jamais été submergée mais la crête est dégradée et présente par endroits de brèches.

Cette digue doit faire l'objet d'une réhabilitation intégrale qui est en train d'être déjà pris en charge par le MAG /EL à travers le PGI et le contrat plan pluriannuel avec l'ONAHA.

En outre, il a été réalisé deux digues de protection pour protéger le périmètre des talwegs latéraux, Elles sont calées un peu plus bas que la digue protégeant le périmètre du fleuve à la cote 145.50, soit 25 cm plus haut que les points hauts de la zone à aménager, La largeur en crête sera de 3.00 m et des talus de 1/1. La digue de protection 1 est longue de 2423 m et la digue de protection 2 est longue de 1792 m.

1.2.1.6 Organisation

Le périmètre de Gatawani 2est géré par une coopérative rizicole dénommée DANGANA qui compte 172 exploitants avec un bureau composé : d'un président, un secrétaire général, un trésorier et des délégués. Selon le diagnostic établi par la DGGR en 2024, le périmètre est organisé en société coopérative qui assure la gestion conformément au décret N°2017-828/PRN/MAG/EL du 27 octobre 2017 complétant et précisant certaines dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Coopératives de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Les membres se réunissent en assemblée générale pour choisir leurs délégués. Les délégués peuvent représenter les membres de leurs sections à l'assemblée générale, sous réserve qu'ils soient mandatés

1.2.1.7 Mise en valeur et production

L'aménagement est actuellement exploité par des motopompes à partir du fleuve Niger et des forages agricoles.

La mise en valeur est dominée par les pratiques culturales de riz en saison sèche et en saison humide.

1.2.1.8 Aménagements proposés

Les aménagements proposés sont :

- réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- reprofilage de la digue périmétral ;
- reprise du revêtement dégradé de l'ouvrage de tête de la prise en fond de rivière ;
- conduite d'une étude de sédimentation et de filtration du matériau en place dans le lit du fleuve ;
- nettoyage de la conduite d'amenée ;
- renouvellement de la crête en tête de la conduite d'amenée ;
- réfection des puisards amont et aval de la conduite d'amenée ;
- réfection de la bâche de pompage ;
- réfection de l'abri des pompes ;
- fourniture et installation de nouveau groupes motopompes ;
- essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;

- réfection des ouvrages avec ou sans vannes ;
- renouvellement des vannes TOUT OU RIEN ;
- reprise des drains ;
- reprofilage et rechargement des pistes ;
- planage des parcelles ;
- reconstruction des infrastructures et équipements de la parcelle de 2 ha pour le goutte à goutte destiné aux femmes.

Le tableau 1 présente les paramètres des aménagements projetés

Tableau 1 : Paramètres des aménagements

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
I	PERIMETRE RIZICOLE		
II	STATION DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION		
2.1	Réfection de l'ouvrage de tête de la conduite d'aménée par brossage du béton, ouverture des fissures, bourrage des fissures avec du sikka, enduit et talochage	ff	1
2.2	Fourniture et pose de nouvelle crépine pour la conduite d'aménée au départ	U	1
2.3	Conduite des études de sédimentation et de capacité de filtration du matériau de dépôt en place dans le lit du fleuve	ff	1
2.4	Test de la conduite d'aménée et réparation	ml	75
2.5	Réfection des puisards amont et aval de l'ouvrage de prise par brossage du béton, ouverture des fissures, bourrage des fissures avec du sikka, enduit et talochage	U	2
2.6	Réfection de la bâche d'aspiration par brossage du béton, ouverture des fissures, bourrage des fissures avec du sikka, enduit et talochage	ff	1
2.7	Réfection de l'abri des groupes motopompes avec le renforcement des murs, traitement des fissures au Sikka, reprise des enduits, fourniture et porte principale, fourniture et pose de fenêtre, reprise du dallage, réalisation de socle en BA pour l'installation des groupes motopompes,	ff	1
2.8	Dépose et transport au niveau de l'antenne ONAHA de Gaya, des 5 groupes motopompes	ff	1
2.8	Fourniture et installation de 5 nouveaux groupes motopompes pouvant fournir 50 l/s à 23,69 m	U	5
2.9	Essai de pression du réseau d'irrigation	ff	1
2.10	Réparation de la conduite tête morte allant de la station de pompage à l'entrée du périmètre avec le remplacement de conduites et pièces de raccordement défectueuses	ff	1
III	REHABILITATION RESEAU D'IRRIGATION		
3.1	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN400	ml	756
3.2	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 400, PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	378
3.3	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN350	ml	138
3.4	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 350, PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	68
3.5	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN315	ml	138
3.6	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 315 PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	68
3.6	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN250	ml	122

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
3.7	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 250 PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	61
3.8	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN225	ml	101
3.9	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 225 PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	51
3.10	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN200	ml	100
3.11	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 200 PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	50
3.11	Réparation et remise en état de conduite PVC PN6 DN160	ml	66
3.12	Fourniture et pose dans une tranchée de 1,00 de profondeur de conduite PVC DN 160 PN6 après dépose de conduite de même caractéristiques	ml	33
3.13	Reprise à l'initiale des bornes d'irrigation en fonte avec 2 coude	U	84
3.14	Démolition et reprise à l'initiale de l'ouvrage de prise en BA 350	U	84
3.15	Réfection à l'état initial de bornes d'irrigation en fonte par brossage de la surface et peinture	U	84
3.16	Réfection des ouvrages de prise par traitement des fissures au Sikka et la reprise des enduits	U	84
3.17	Réfection des vannes de prises	U	100
3.18	Réfection des regards par traitement des fissures au Sikka et la reprise des enduits	U	20
3.19	Renouvellement des pièces de raccordement tout diamètre (vannes, coude, Té, bouchon, réducteurs, etc), confondu sur le réseau de conduite	U	40
3.4	Reprise du parcellaire et planage de certaines parcelles	ha	30
IV	RESEAU DE DRAINAGE		
4.1	Reprofilage drain principal après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	ml	2653
4.2	Reprofilage drains secondaires après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	ml	4241
4.3	Reprofilage drains tertiaires après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	ml	1364
VI.	PROTECTION DU PIP CONTRE LES EAUX SAUVAGES		
5.2	Remblai argileux, arrosé et compacté pour la piste digue-passerelle au droit de la conduite principale entre la station de pompage et l'entrée du réseau d'irrigation	m3	14 850
5.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour couronnement de la piste-digue	m3	4 310
5.4	Remblai latéritique arrosé et compacté pour couronnement de la passerelle-digue	m3	14 850
5.5	Reprofilage des colatures primaires naturelles existantes	m3	3 000
VI	RESEAU DE PISTE DE CIRCULATION		
6.1	Décapage de la piste principale sur une épaisseur de 10 cm	ml	2570
6.2	Recharge argileux compacté de toutes les pistes	ml	5963
6.3	Recharge latéritique de la piste principale	ml	2570
VII	BATIMENTS D'EXPLOITATION		
7.1	Construction et équipement de bureau pour la coopérative de 16 m ² couvert	m2	16

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
7.2	Construction et équipement d'un local pour gardien 12m ²	m2	12
7.3	Construction et équipement d'un magasin de 100 tonnes	u	1
7.4	Construction et équipement d'un Air de séchage (25m x 20m)	m2	500
VIII	ACCOMPAGNEMENT		
8.1.	Formation en Gestion administrative et financière	u	1
8.2.	Formation en Gestion de l'eau	u	1
8.3.	Formation en Gestion et entretien des stations de pompage et de drainage	u	1
8.4.	Formation en Vie associative et ingénierie sociale	u	1
8.5.	Voyage d'étude	u	1
8.6.	Acquisition Engrais NPK 15 15 15	kg	8730
8.7.	Acquisition engrais Urée	kg	17460
8.9.	Acquisition Pesticide	l	43
8.10	Acquisition Fongicide	u	218
8.11.	Acquisition Londax	u	87
8.12.	Appui en Semences améliorées	kg	2183
8.13	Appui en UCA	u	10
IX	FOND ROULEMENT		
9.1	Besoins en fonds	t	50
PERIMETRE DE POLYCULTURES GOUTTE A GOUTTE			
2	OUVRAGES DE TETE		
2.1	Prise sur forages et réservoir		
2.1.1	Forages Washbord	U	4
2.1.2	Motopompes	U	4
2.1.3	Conduites de refoulement PEHD DN 40 PN3,2 y compris collecteur	ml	285
2.1.4	Vannes DN40	U	4
2.1.5	Support béton armé avec dalle pleine de 5m de haut pour poly tank de 3000l avec hangar	U	1
2.1.6	Poly tank de 3000l	U	1
2.2	Regard de protection des vannes et de raccordement	u	
2.2.1	Blocage de moellons	m3	0,196
2.2.2	Béton ordinaire dosé à 250kg/m3 pour dallage	m3	0,392
2.2.3	Maçonnerie pleine de 15	m2	4
2.2.4	Enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 pour revêtement	m2	8
2.2.5	Béton armé pour dallette	m3	0,196
3	RESEAU D'IRRIGATION		
3.1	Conduite principale		
3.1.1	Conduite en PVC PN3,2 Ø 75 mm	ml	200
3.1.2	Déblai pour conduite	m3	80
3.1.3	Lit de sable pour fond de tranchée	m3	8,8
3.1.4	Tête d'irrigation y compris deux filtres à disque, deux manomètres, un compteur, un bac d'injection d'engrais	U	1
3.2	Prise pour conduite secondaire		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
3.2.1	Té en PVC PN3,2 Ø 75 mm	U	4
3.2.2	Coude en PVC Ø 75 mm	U	1
3.2.4	Réducteur DN75/33	U	4
3.2.5	Embout de 33	U	4
3.2.6	Conduite galva DN33	ml	12
3.2.7	Té galva DN 33 mm	U	4
3.2.8	Robinet vanne DN 33 mm	U	8
3.2.9	Coude galva DN 33 mm	U	16
3.3	Conduites secondaires et rampes d'irrigation		
3.3.2	Déblai pour conduite	m3	80
3.3.3	Lit de sable pour fond de tranchée	m3	17,6
3.3.4	Coude en PVC Ø 33 mm	U	16
3.3.5	Conduite PHD DN50	ml	14
3.3.6	Conduite PHD DN33	ml	400
3.3.7	Vanne PHD DN33	U	16
3.3.8	Raccord des lignes à la rampe	U	571,4286
3.3.9	Ligne de goutteurs	ml	30357,14
4	TRAVAUX DES SOLS		
4.1	Labour des parcelles	ha	2
4.2	Débroussaillage	ha	2
4.3	Diguettes de délimitation	ml	900

Source : DGGR, août 2024

2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA POPULATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

2.1 Localisation

Le village de Gatawani relève de la commune rurale de Tounouga où il est situé à environ 6 km du chef-lieu de la présente commune.

Le périmètre de Gatawani 2 est adjacent à celui de Gatawani 1 et se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger à moins de 500 m au Sud-Est du village. Il est localisé à environ 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques précises sont :

Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site de sous projet

Points	Latitude (X)	Longitude (Y)
A	11.79928	3.54716
B	11.79966	3.54563
C	11.79897	3.54315
D	11.78382	3.55448
E	11.78425	3.55530

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

2.2 Caractéristiques du terrain

2.2.1 Infrastructures

Sur le site les infrastructures présentes sont :

- Une station fixe de pompage ;
- Un réseau d'irrigation ;
- Un réseau de drainage ;
- D'un réseau de circulation ;
- D'une digue de protection ;
- D'une piste colature ;
- Une station de drainage.

La planche 1 présente les éléments d'occupation du sol du site du sous projet.



Photo 2 : Réseau d'irrigation



Photo 3 : digue de protection



Photo 4 : Piste colature

Prise de vue : FEED Consult, mai 2025



Photo 5 : station de drainage

2.3 Activités socioéconomiques dans la zone du sous projet

La population de la zone d'influence du projet a pour activités principales, l'agriculture, l'élevage et la pêche.

2.3.1 Agriculture

L'agriculture est la pierre angulaire de l'économie locale, employant plus de 80% des habitants autour du site du sous-projet. Le terrain du PIP se distingue par son rendement agricole exceptionnel, ce qui en fait la principale zone de production de la région. Cependant, cette productivité est menacée par une vulnérabilité croissante due à l'utilisation excessive de produits chimiques dans la riziculture. La forte densité de population et le manque d'espace irrigué limitent toute expansion ou rotation des cultures, les zones de culture pluviale étant les seules alternatives disponibles.

2.3.2 Élevage

L'élevage constitue la deuxième source de revenus la plus importante pour la population de la zone du sous-projet, juste derrière l'agriculture. Son intégration aux ressources naturelles du site est remarquable : les terres cultivées deviennent des zones de pâturage idéales une fois les récoltes terminées. De surcroît, les trois retenues artificielles sur le site sont des sources d'eau vitales pour le bétail, particulièrement lors des périodes où l'accès à l'eau est limité. Cette synergie fait de l'élevage une activité non seulement profitable, mais aussi intrinsèquement liée à l'environnement du site.

2.3.3 Pêche

La pêche est la troisième activité économique la plus importante pour les habitants de la zone, après l'agriculture et l'élevage. Si le fleuve en est le lieu principal, de nombreux petits pêcheurs, y compris des enfants, exploitent également les mares et marigots proches de leurs habitations.

Trois retenues artificielles situées dans le périmètre d'aménagement sont cruciales pour la pêche locale. Le silure et la carpe y sont les espèces les plus pêchées, principalement avec des instruments traditionnels comme les filets.

2.3.4 Exode rural

La localité connaît un important mouvement d'exode des jeunes vers les pays frontaliers. Une fois dans les pays d'accueil, ils travaillent comme ouvriers agricoles dans les champs de culture de coton, du maïs, du sorgho, de l'igname. Au bout de deux mois, ils commencent par acheter des vivres pour envoyer à leurs familles restées au village.

2.4 Emploi et revenu

Le site du sous-projet est situé dans une zone confrontée à un taux de chômage particulièrement élevé, surtout chez les jeunes, estimé à plus de 50 % en moyenne d'après l'échange avec un échantillon choisi sur le terrain. Cette situation, bien que préoccupante, signifie une disponibilité importante de main-d'œuvre locale qualifiée ou non, ce qui représente un atout pour le sous-projet en cas de besoin.

Cependant, il est crucial de souligner que la durée des travaux d'aménagement du site constitue un enjeu essentiel sur les agriculteurs locaux. En effet, ces derniers dépendent fortement de l'accès à ces terres pour leurs activités. Une interruption prolongée ou une modification de leur routine habituelle pourrait entraîner des défis significatifs pour leurs moyens de subsistance et leur production. Il sera donc essentiel de planifier les travaux avec une grande attention pour minimiser ces perturbations et d'envisager des mesures d'accompagnement pour les agriculteurs affectés.

2.5 Patrimoine culturel

Sur le plan culturel, il est important de noter la présence de la mare de Kokoba où il se produit chaque année une pratique culturelle d'une grande importance à savoir la cérémonie de pêche traditionnelle. Cet événement est bien plus qu'une simple pêche ; il s'agit d'une célébration majeure qui rassemble plusieurs communautés locales. La cérémonie peut s'étendre sur près d'une semaine, témoignant de son importance culturelle et sociale profonde.

Le point crucial est que cette mare de Kokoba est située à l'intérieur même du périmètre destiné à être aménagé. Cette localisation soulève des questions importantes et nécessite une attention particulière pour garantir la préservation de ce patrimoine culturel vital et la continuité de ses pratiques traditionnelles.

2.6 Violence basée sur le genre

2.6.1 Aperçu

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection vital, de santé et de respect des droits humains qui peut entraîner des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés en général. Au vu de ces impacts, la prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'une volonté politique et un engagement à tous les niveaux avec une approche concertée, interinstitutionnelle et fondée sur la communauté.

À travers le cadre environnemental et social, la Banque mondiale s'est dotée d'un instrument applicable à tous les projets d'investissement intégrant la prévention, l'atténuation et la gestion des risques de VBG qui peuvent survenir dans leur exécution. Une approche pour identifier et gérer les risques de violence liés au sexe, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui peuvent apparaître, est intégrée dans les mécanismes de gestion des plaintes des projets.

Au Niger, plus de 38 % des femmes sont victimes de VBG (UNFPA, 2021). L'analyse des résultats, selon la région de résidence, montre que la prévalence des VBG survenues au cours des 12 derniers mois chez les femmes est plus élevé dans les régions de Dosso avec (18,5 %) ; Niamey (17,8 %) ; Maradi 15,6 % ; Zinder (14,6 %) et Tillabéry (14,3 %). Cependant, elle est faible dans la région de Diffa avec (5,6 %).

Dans le cadre de ce sous projet, différentes consultations des populations locales suivies de focus groupes par sexe ont fait ressortir que la mise en œuvre des activités du PACIPA pourrait déclencher ou exacerber certains cas de VBG dans les communautés bénéficiaires. À titre de typologie de ces incidents VBG, les populations consultées ont rapportées des cas de VBG. A Gatawani 2, les principaux incidents incluent relevés (figure 2).

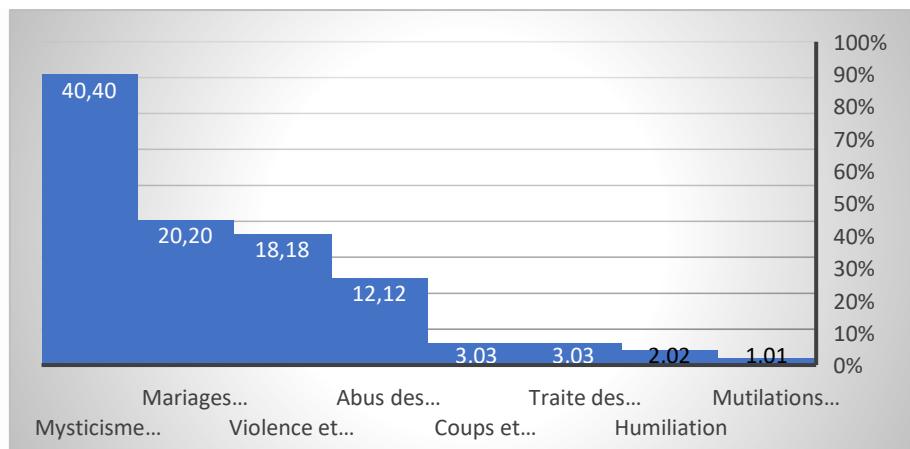


Figure 2 : principaux incidents VBG identifiés

Source : Données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort de l'analyse que les types de VBG/EAS/HS les plus vécues sont le mysticisme pour forcer la fidélité des femmes suivis des mariages forcés ou précoces, les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles, les abus des biens ou violences économiques, les coups et blessures les humiliations et des cas psychologiques. Les survivants de VBG sont majoritairement de sexe féminin. Pour atténuer la survenue des cas de VBG et lutter contre la discrimination, violations des droits fondamentaux à l'égard des femmes et des filles, le PACIPA a élaboré et validé son plan d'action pour rendre opérationnelles les mesures allant de l'adoption d'un code de bonne conduite, des mesures de sensibilisation et de prise en charge des victimes ainsi que le recrutement d'un spécialiste VBG au sein de l'UGP pour couvrir ces aspects.

2.6.2 Cartographie des centres de référencements sanitaires des éventuels cas de VBG

Lors de la présente étude les consultations des parties prenantes au niveau local et les population cible ont permis de déterminer le nombre de structures de santé présentes aux alentours du site du sous-projet. Ce qui a permis de proposer une cartographie des centres de santé et d'y référer aux besoins ses survivants(es) pour une prise en charge au soins médicaux et éventuellement holistique selon les résultats de la cartographie. Le Tableau 3 donne la distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).

Tableau 3 : distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).

Distance du site au CS	Effectif CS	Noms et type de CS	Village du CS
1 kilomètre	1	CS Gatawani Beri	Gatawani Beri
Plus de 5 kilomètres	1	CSI de Tounouga	Tounouga
25 kilomètres	1	Hôpital de district de Gaya	Commune de Gaya
Total	3		

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de réhabilitation de ce sous-projet vont engendrer à la fois des impacts positifs pour les populations, mais ils entraînent également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

Les travaux de sous projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA) vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et (i) éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; (ii) éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet.

Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous projet l'évaluation des risques environnementaux et sociaux classe les travaux de sous-projet réhabilitation du PIP de Gatawani 2 en risques substantiels c'est-à-dire que les investissements du sous projet présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation comme la mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation recommandé par le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet PACIPA.

3.2 Analyse des activités susceptibles d'induire les déplacements

3.2.1 Présentation des mesures d'optimisation intégrées dans la conception du projet

Le site destiné aux travaux du sous-projet réhabilitation du périmètre irrigué public de Gatawani 2 étant connu, la détermination des indemnités se fera en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. Un processus de

compensation équitable, transparent, efficace et rassurant sera établi et les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie seront assistées ou du moins, vont être aidées à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant les travaux ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet

3.3 Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence

3.3.1 Impacts positifs potentiels du sous projet

Les travaux de sous-projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels et a proposé un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations, complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les travaux du sous projet réhabilitation du PIP de Gatawani 2 à l'instar de tout projet de développement présente des avantages dont jouiront les populations riveraines (influence locale et directe), celles des zones d'influence intermédiaire et élargie du sous-projet. Le tableau 4 présente les avantages et les mesures de maximisation.

Tableau 4 : Impacts positifs directs et indirects

Phase du projet	Impacts positifs identifiés	Mesures de maximisation
Phase de préparation et installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'emploi temporaire ✓ Développement des génératrices de revenus 	Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale)
Phase de construction et aménagement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'emploi temporaire ✓ Développement des génératrices de revenus ✓ Augmentation des chiffres d'affaires des différentes entreprises sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale) ; - Respecter les clauses socio-environnementales de la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation des superficies cultivables et donc de la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des producteurs sur l'agriculture durable
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration des conditions de vie des populations et développement de l'économie locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et aménagement d'autre site pour booster le développement économique de la région

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

3.3.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes temporaires d'utilisation des parcelles, infrastructures et équipement d'irrigation, des périmètres de champs et cultures ainsi que les moyens de subsistance des personnes affectées à cause surtout de la libération de l'emprise pour les investissements du sous projet. Le tableau 5 présente les impacts et les mesures.

Tableau 5 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts négatifs	Impacts négatifs potentiels	Nombre/ Superficie	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	Perte de production	529 300 m ²	Compensation des pertes de production en nature ou en espèces au prix de remplacement selon l'entente avec les PAP
	Compensation des infrastructures et équipements d'irrigation (puits, forages et puisards)	124	Compensation déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux
	Perte de production	189 450 m ²	Compensation des pertes de production en nature ou en espèces au prix de remplacement selon l'entente avec les PAP
	Compensation des plantes à valeur économiques ou bois affectés	35	Compensation déterminée sur la base de la valeur des plantes économique ou bois affectés
	Accentuation de la vulnérabilité des PAP due aux investissements du sous projet	26	Compensation en nature des PAP vulnérables ou paiement en numéraires et appui à la vulnérabilité
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA et autres.
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

3.3.3 Details des impacts directs des activités du sous projet

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur le site sous-projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 (tableau 6).

3.3.3.1 Biens affectés par les investissements du sous projet

Le tableau 6 présente le récapitulatif des biens affectés sur le site sous-projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2.

Tableau 6 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet

Parcelles affectées			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie (m ²)
Parcelle	Aménagées	399	506000
Parcelle	Non aménagées	31	23300
Total		430	529 300
Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie
Forage à faible coût		19	28057
Puisard		90	5176
Puits bétonné maraîcher		15	14
Total		124	33247
Champs périphérie de production agricole affectés			
Type de cultures	Saison	Nombre	Superficie (m ²)
Riz	Saison pluvieuse	27	72700
Riz	Toutes les saisons	28	111750
Total		57	189 450
Plantes à valeur économiques ou bois affectés			
Nom de l'espèce	Stade de développement	Nombre	Diamètre (Cm)
<i>Manguifera indica</i> (Manguier)		1	150
<i>Manguifera indica</i> (Manguier)		5	30
<i>Eucalyptus sp.</i>		1	70
<i>Eucalyptus sp.</i>		20	20
<i>Acacia sp.</i>		7	50
<i>Khaya senegalensis</i> (Cailcédrat)		1	200
Total		35	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Les résultats du tableau 6 présentent :

- ✓ 430 parcelles affectées soit une superficie de 529300 m²;
- ✓ 124 Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés ;
- ✓ 57 champs périphérie de production agricole affectés sur une superficie de 184 450 m²;
- ✓ 41 arbres à valeur économiques ou bois affectés.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2, l'approche méthodologique englobe la recherche documentaire, la collecte des données de terrain à travers les consultations des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels autorités communales, les personnes affectées par le projet), l'étude socioéconomique à travers le recensement des personnes ayant des biens ou menant des activités sur le site les itinéraires de passage des conduites du sous-projet et les sites de carrières.

4.1 Revue et analyse documentaire

La recherche et l'analyse documentaire se sont déroulées de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le sous projet des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la Commune Rurale de Tounouga. Elle a permis de comprendre le contexte international et national, puis de connaître les politiques et stratégies nationales de construction des grandes infrastructures hydroagricoles puis de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques, socio-économique, sanitaire, culturelle, etc.). La recherche documentaire a débuté à la bibliothèque du cabinet à travers la consultation du cadre d'évaluation environnementale du Bureau National des Evaluations Environnementales, de quelques ouvrages généraux, mémoires, thèses, documents de projets et articles scientifiques et le document du projet similaire.

Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficience la présente mission (élaboration des outils de collecte des données (questionnaire de l'étude socioéconomique et du recensement des personnes affectées par le projet, les procès-verbaux de consultation des différents acteurs.

4.2 Collecte de données de terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- Prise de contact ;
- consultations des acteurs et information des populations concernées ;
- délimitation de la zone du sous-projet par l'équipe de topographes ;
- étude socio-économique (recensement exhaustif des PAP, des biens qui seront affectés par les travaux du sous projet).

4.2.1. Prise de contact

À travers la consultation, la prise de contact s'est déroulée du 27 mai au 6 juin 2025. Elle a permis de, entre autres (i) prendre contact avec les autorités locales pour la mobilisation des différentes parties prenantes du sous projet ; (ii) mieux identifier les biens situés dans l'emprise du projet afin de favoriser la

conception des différents outils de collecte des données en vue de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation et de compensation.

4.3 Consultation de la Population

Les populations concernées par les activités du sous projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du PAR et un superviseur a été mis en contribution. Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation du public des PAP, les personnes possédant de biens ou menant des activités économiques aux alentours de l'emprise du projet mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants sont développés : la consistance du projet, les opérations de collecte de données, le Plan d'action de Réinstallation et de compensation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants sont principalement les autorités administratives et communales, les chefs traditionnels et les populations des quartiers concernés par le sous projet.

4.4 Recrutement et formation du personnel de terrain

Pour bien conduire l'étude socioéconomique et le recensement des PAP et de leurs biens, neuf (09) agents de collecte et un superviseur sont recrutés. Pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données collectées auprès des PAP, les agents de collecte des données ont été formés pendant deux (02) jours sur l'utilisation des outils de collecte des données.

Ladite formation s'est déroulée du 26 au 27 mai 2025 en ligne et au siège du bureau d'études Firme d'Expertise Environnement et Développement (FEED)Consult.

4.5 Etude socio-économique et recensement des PAP

Pour la collecte des données socio-économiques et le recensement des PAP et de leurs biens, l'outil qui a été utilisé est le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP.

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données vont se dérouler dans la zone du sous projet suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec les acteurs institutionnels (Chef Départemental, chefs de village, les AD et des PAP sur le

- démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens (: champs de culture, pieds d'arbres) et personnes affectées par le sous-projet et collecte des données socio-économiques ;
- organisation des séances de consultation du public ;
- affichage de la liste des PAP au siège de la commune de la zone du sous projet et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes.

4.6 Traitement des données

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse a suivi. La base issue de l'application Kobocollect est exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 23. La base de données SPSS est labelisée et apurée.

Au cours de cette phase des fréquences simples sont calculées, les statistiques descriptives de tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont faites afin de produire les indicateurs socio-économiques. À la fin de ce processus de traitement des données la base de données des PAP est réalisée sous format Excel.

5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydroagricole de Gatawani 2 dans la commune Rurale de Tounouga va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que : des pertes de biens, notamment les terres agricoles, des pertes de revenus ou de sources de revenus et fragiliser les moyens d'existences des communautés affectées. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Il permettra d'anticiper la survenue des risques (maladies respiratoire, contamination de l'eau et sol, conflit, etc.) et gérer les impacts négatifs identifiés. Le PAR sera être conforme aux dispositions législatives et réglementaires nationales existantes en matière de réinstallation des populations déplacées dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement tout en respectant les exigences du bailleur.

La réinstallation involontaire entraîne le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le bien être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés ne vont pas entraîner de déplacement physique de la population. Les impacts sociaux négatifs, en termes de réinstallation, se limitent sur la perte de terres de culture et de biens connexes.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation
- proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées (par la perte de production) pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;

- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que le dédommagement de toutes les personnes dont les biens sont impactés est effectif et veiller en particulier à ce que les personnes vulnérables bénéficient d'une assistance spécifique dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

La préparation du plan d'action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des PAP sont présentées comme suit.

6.1 Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Le tableau 7 présente les personnes affectées par le sous-projet (PAP) et personnes à leur charge

Tableau 7: Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Identification des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des ménages affectés	3	1,60	184	98,40	187	100,00
Nombre de personnes à charge	908	51,18	866	48,82	1774	100,00
Nombre d'enfants de moins de 1 an	54	50,00	54	50,00	108	100,00
Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	144	45,28	174	54,72	318	100,00
Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	212	39,85	320	60,15	532	100,00
Nombre d'enfants moins de 15 ans	92	35,52	167	64,48	259	100,00
Nombre d'adultes dans le ménage	315	59,21	217	40,79	532	100,00
Nombre de femmes enceintes à terme	55	100,00		0,00	55	100,00
Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	10	29,41	24	70,59	34	100,00
Nombre de personnes vivant avec le handicap	12	29,27	29	70,73	41	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Le tableau 7 indique que 187 personnes sont affectées par le sous-projet (PAP), parmi lesquelles 3 sont des femmes et 184 des hommes. Ces PAP ont à leur charge un total de 1 774 personnes. Parmi elles, on compte 108 enfants de moins d'un an. Le nombre d'enfants âgés de 1 an à moins de 5 ans est de 318, tandis que ceux de 5 à moins de 13 ans s'élèvent à 532, et les enfants de moins de 15 ans sont au nombre de 259. Les adultes dans ces ménages représentent un total de 532 individus. Par ailleurs, il y a 55 femmes enceintes à terme, ainsi que 34 personnes âgées de 65 ans et plus. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est évalué à 41.

6.2 Localisation des PAP

Le tableau 8 répartit les PAP par entité administrative.

Tableau 8 : Répartition des PAP par entité administrative

Sexe				Total	
Féminin		Masculin			
Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Région de Dosso					
3	1,60	184	98,40	187	100,00
Département de Gaya					
3	1,60	184	98,40	187	100,00
Commune de Tounouga					
3	1,60	184	98,40	187	100,00
Localité de Gatawani kaina					
3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 8, il ressort que le recensement des PAP a été effectué dans la Région de Dosso, Département de Gaya, Commune de Tounouga. Le site est situé dans la localité de Gatawani Kaina. Ces PAP sont au nombre de 187 dont 03 femmes et 184 hommes.

6.3 Statut des personnes répondants

Le tableau 9 présente le statut des personnes recensées lors de la collecte des données.

Tableau 9 : Statut du répondant

Répartition des PAP par statut par sexe						
Statut	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Propriétaire	2	1,07	123	65,78	125	66,84
Héritier	1	0,53	49	26,20	50	26,74
Représentant désigné	0	0,00	8	4,28	8	4,28
Parent de la PAP	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Locataire	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Gérant	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 9, il ressort que les propriétaires constituent la part la plus importante des PAP, représentant 66,84 % de l'effectif total. Cette catégorie comprend 1,07 % de femmes et 65,78 % d'hommes. Les héritiers représentent la deuxième proportion la plus significative, avec 26,74 % de l'ensemble des PAP. Ce groupe inclut 0,53 % de femmes et 26,20 % d'hommes. Les représentants désignés forment 4,28 % des PAP. Il est à noter que cette catégorie est composée uniquement d'hommes. Les parents de la PAP constituent 1,07 % des PAP et sont également exclusivement des hommes. Les statuts de gérant et de locataire représentent chacun une très faible part de

l'ensemble des PAP, soit 0,53 % pour chaque catégorie. Ces deux catégories sont également composées uniquement d'hommes.

6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge

Le tableau 10 rapporte les PAP selon les tranches d'âge :

Tableau 10 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
18-25 ans	0	0,00	18	9,63	18	9,63
26-35 ans	0	0,00	42	22,46	42	22,46
36-45 ans	1	0,53	54	28,88	55	29,41
46-55 ans	1	0,53	38	20,32	39	20,86
56-65 ans	0	0,00	19	10,16	19	10,16
Plus de 65 ans	1	0,53	13	6,95	14	7,49
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 10 ; en ce qui concerne la répartition par tranche d'âge pour l'ensemble des PAP, la catégorie de 36-45 ans est la plus représentée avec 29,41 %. Elle est suivie par la tranche 26-35 ans qui regroupe 22,46 % des individus. La tranche des 46-55 ans représente 20,86 % de l'effectif. Les individus âgés de 18 à 25 ans représentent 9,63 %, et ceux de 56 à 65 ans constituent 10,16 %. Enfin, la tranche "Plus de 65 ans" représente 7,49 % de la population étudiée.

6.5 Situation matrimoniale

Le tableau 11 décrit la situation matrimoniale des PAP.

Tableau 11 : Répartition des PAP par Situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Célibataire	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Marié (e) monogame	0	0,00	94	50,27	94	50,27
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	71	37,97	71	37,97
Marié (e) polygame (3)	0	0,00	15	8,02	15	8,02
Marié (e) polygame (4)	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Veuf (ve)	3	1,60	0	0,00	3	1,60
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 11 ; la catégorie "Marié(e) monogame" est la plus représentée, englobant 50,27 % des PAP. La situation de "Marié(e) polygame (2 épouses)" représente 37,97 % de l'effectif des PAP. Les personnes "Marié(e)s

"polygames (3 épouses)" représentent 8,02 %, et celles "Marié(e)s polygames (4+ épouses)" constituent 1,60 %. La catégorie "Célibataire" est très faiblement représentée avec 0,53 % des PAP. Enfin, les personnes "Veuf(ve)" représentent 1,60 %.

6.6 Religion des PAP

La religion musulmane est pratiquée à 100 % par les PAP dans la zone du sous projet.

6.7 Langue d'alphabétisation des PAP

Le tableau 12 renseigne sur la langue d'alphabétisation des PAP.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP

Langue d'alphabétisation	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Arabe	0	0,00	92	49,20	92	49,20
Français	1	0,53	26	13,90	27	14,44
Haoussa	3	1,60	110	58,82	113	60,43
Zarma	3	1,60	2	1,07	5	2,67

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 12 que les PAP sont alphabétisées dans quatre (04) langues dont une langue de travail et trois (03) langues locales. Les PAP alphabétisées en langue nationale notamment le français représentent seulement 14,44 %. Les PAP à majorité alphabétisées en Haoussa représente 60,43 %, celles en arabe 49,20 % et en Zarma 2,67 %.

6.8 Niveau d'instruction des PAP

Le tableau 13 renseigne sur le niveau d'instruction des PAP.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Alphabétisé	0	0,00	12	6,42	12	6,42
Aucun	2	1,07	12	6,42	14	7,49
Ecole coranique	1	0,53	123	65,78	124	66,31
Primaire	0	0,00	25	13,37	25	13,37
Secondaire	0	0,00	9	4,81	9	4,81
Supérieur	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 13 que 66,31 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 11,43 % à être scolarisé avec une proportion de 13,37 % pour le primaire, 4,81 % pour le secondaire et 1,60 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 7,49 % et ceux alphabétisé 6,42 %.

6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP

Le tableau 14 présente les PAP selon le groupe socioculturel.

Tableau 14 : Répartition des PAP par groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Batchangué	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Bakabé	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Gourmantché	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Haoussa	3	1,60	156	83,42	159	85,03
Kanouri	0	0,00	5	2,67	5	2,67
Tchanga	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Zarma	0	0,00	17	9,09	17	9,09
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 14, il ressort que les PAP appartiennent à sept (07) groupes socioculturels dont le Haoussa (85,03 %), le Zarma (9,09 %), le Kanouri (2,67 %), le Ba kabé, Gourmantché représentent respectivement 0,53 % et 1,60 % des PAP. Enfin le Ba tchingui et le Tchanga qui représente respectivement 0,53 % et 0,53 % des PAP. L'ensemble des PAP de sexe féminin appartiennent uniquement au groupe socioculturel le haoussa et représentant 1,60 %. Toutes les PAP sont d'origine nigériennes.

6.10 Statut du répondant

Le tableau 15 rapporte les PAP selon le statut du répondant.

Tableau 15 : Répartition des PAP selon le statut du répondant

Statut par rapport au ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Chef de ménage	3	1,60	184	98,40	187	100,00
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 15 ; l'ensemble des PAP de sexe féminin représentant 1,60 % sont des chefs de ménage ainsi que les PAP de sexe masculin représentant 98,40 %.

6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité

Selon la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire une personne ou un groupe peut être vulnérable pour des motifs fondés notamment sur le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Projet doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales,

la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles, et la manière dont ces facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à revendiquer ou tirer profit de toute aide à la réinstallation et autre bénéfice en matière de développement.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après sont retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- ✓ être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- ✓ être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- ✓ -être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 65 ans ;
- ✓ être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- ✓ être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- ✓ niveau de revenu faible ;
- ✓ extrême pauvreté (-1\$ par jour);
- ✓ Etre une personne vivant avec un handicap.

Le tableau 16 traite de l'aspect de la vulnérabilité des PAP chefs de ménage.

Tableau 16 : PAP vulnérables

Vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP non-vulnérable	0	0,00	161	86,10	161	86,63
PAP vulnérable	3	1,60	23	12,30	26	13,37
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 16 qu'il est recensé 26 PAP vulnérables dont 03 de sexe féminin et 23 de sexe masculin.

Le tableau 17 présente les types de vulnérabilité constatés chez les PAP.

Tableau 17 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Handicap moteur	0	0,00	4	16,00	4	16,00
Handicap physique	0	0,00	2	4,00	2	4,00
Handicap visuel	0	0,00	4	16,00	4	16,00
Maladie chronique	0	0,00	3	12,00	3	12,00
Orphelin et Enfant Vulnérable	0	0,00	1	4,00	1	4,00
Personne âgée de 65 ans+	1	4,00	8	32,00	9	36,00
Surdité	0	0,00	1	4,00	1	4,00
Veuf (ve)	2	8,00	0	0,00	2	8,00
Total	3	12,00	23	88,00	26	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Parmi les 26 PAPs identifiées comme vulnérables, on compte neuf (09) personnes âgées de plus de 65 ans, dont une femme et huit hommes. Quatre (04) PAPs présentent un handicap moteur et quatre (04) autres ont un handicap visuel. En ce qui concerne le handicap physique, une seule PAP est concernée, tout comme pour la surdité. De plus, une (01) PAP est identifiée comme orpheline ou enfant vulnérable. Enfin, deux PAPs souffrent de maladies chroniques et deux femmes PAP sont des veuves.

6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP

Le tableau 18 présente la situation des PAP qui possèdent ou non, de pièce d'identité.

Tableau 18 : Possession de pièce d'identité par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne disposant des pièces	1	0,53	54	28,88	55	29,41
PAP disposant des pièces	2	1,07	130	69,52	132	70,59
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 18 que 70,59 % des PAP ont déclaré posséder une pièce d'identité. En ce qui concerne les PAP de sexe féminin 1,07% déclarent posséder une pièce d'identité contre 0,53 % qui n'en possède pas. Quant au PAP de sexe masculin 69,52 % déclarent posséder une pièce d'identité contre 28,88 % qui n'en possède pas. Le tableau 19 présente les PAP selon les types de pièce d'identité possédée.

Tableau 19 : Répartition des PAP par type de pièces d'identité

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Acte naissance	0	0,00	38	28,79	38	28,79
Carte de famille	1	0,76	9	6,82	10	7,58
Carte d'identité Nationale	1	0,76	83	62,88	84	63,64
Total	2	1,52	130	98,48	132	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 19, il ressort que 63,64 % des PAP déclarent posséder une carte d'identité nationale, 28,79 % de PAP déclarent avoir possédé un acte de naissance. La Carte de famille est possédée par 7,58 % des PAP.

6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage

Le tableau 20 présente la principale profession des PAP.

Tableau 20 : Répartition des PAP selon la profession principale

Activités principales des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculteur	3	1,60	169	90,37	172	91,98
Commerce	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Élevage	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Enseignant	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Foreur	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Jardin	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Mécanicien	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Pêcheur	0	0,00	6	3,21	6	3,21
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 20 que 91,98 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les pêcheurs font 3,21 % des PAP. L'enseignement est exercé par 1,60 % des PAP et 1,07 % pratique le commerce.

6.14 Revenu journalier de la PAP

Le tableau 21 présente le revenu mensuel déclaré par les PAP.

Tableau 21 : Revenu mensuel tiré de l'activité principale de la PAP

Revenu mensuel (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1000-10000	3	1,60	11	5,88	14	7,49
10001-15000	0	0,00	24	12,83	24	12,83
15001-20000	0	0,00	9	4,81	9	4,81
20001-30000	0	0,00	20	10,70	20	10,70
30001-45000	0	0,00	19	10,16	19	10,16
45001-50000	0	0,00	13	6,95	13	6,95

Revenu mensuel (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
50001-75000	0	0,00	55	29,41	55	29,41
75001-100000	0	0,00	11	5,88	11	5,88
Plus de 100000	0	0,00	22	11,76	22	11,76
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des données du tableau 21 ; 29,41 % des PAP ont déclaré gagner par mois un montant compris entre 50001-75 000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain mensuel de leur activité principale compris entre 75001-100000 et plus de 100 000 représentent respectivement 5,88 % et 11,76 %. Par ailleurs, 12,83 % des PAP ont un revenu compris entre 10001-15000 et 10,70 % gagnent entre 20001-30000.

6.15 Nombre d'employés par PAP

Le tableau 22 présente la répartition des PAP par nombre de personnes employées.

Tableau 22 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant

Nombre de personnes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Une personne	0	0,00	13	6,95	13	6,95
1 à 3 personnes	0	0,00	51	27,27	51	27,27
4 à 5 personnes	3	1,60	80	42,78	83	44,39
6 à 8 personnes	0	0,00	31	16,58	31	16,58
9 à 10 personnes	0	0,00	6	3,21	6	3,21
Plus de 10 personnes	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 22 sur la répartition des PAP par nombre de personnes employées, il ressort que 44,39% des PAP emploient 4 à 5 personnes. Viennent ensuite les PAP qui emploient 1 à 3 personnes, représentant 27,27%. Celles qui emploient 6 à 8 personnes constituent 16,58% de l'échantillon. Un nombre très faible de PAP emploie une seule personne (6,95%), 9 à 10 personnes (3,21%), ou plus de 10 personnes (1,60%).

6.16 PAP menant des activités secondaires

Le tableau 23 présente les PAP qui mènent des activités secondaires.

Tableau 23 : PAP menant des activités secondaires

PAP menant d'activités secondaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne menant pas d'activités secondaires	1	0,53	100	53,48	101	54,01
PAP menant d'activités secondaires	2	1,07	84	44,92	86	45,99
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 23 ; Il en ressort que 54,01 % des PAP ne mènent pas d'activités secondaires, tandis que 45,99 % en mènent. Cela indique qu'une part importante des PAP cumule leur activité principale avec une activité secondaire, bien que la majorité n'en exerce pas.

6.17 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet

❖ Matériaux de la toiture des maisons

Le tableau 24 décrit les matériaux du toit des maisons des PAP.

Tableau 24 : Matériaux du toit des maisons des PAP

Type de toiture de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Banco	0	0,00	31	16,58	31	16,58
Claies	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Dalle/ciment	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Paille	0	0,00	28	14,97	28	14,97
Terre	0	0,00	13	6,95	13	6,95
Tôle	2	1,07	109	58,29	111	59,36
Tuile	1	0,53	0	0,00	1	0,53
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse du tableau 24, la majorité des PAP (59,36 %) vivent dans des habitations à toiture en tôle. Suivent les PAP qui vivent dans des habitations à toitures en banco (16,58 %) et en paille (14,97 %). Les autres types de toiture sont très peu représentés : terre (6,95 %), dalle/ciment (1,07 %), claires (0,53 %) et tuile (0,53 %).

❖ Matériaux du mur des maisons

Le tableau 25 décrit les matériaux du mur des maisons des PAP.

Tableau 25 : Matériaux du mur des maisons des PAP

Type de murs de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Argile	1	0,53	2	1,07	3	1,60
Bambou	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Banco	1	0,53	31	16,58	32	17,11
Bois	0	0,00	18	9,63	18	9,63
Briques/ciment	0	0,00	19	10,16	19	10,16
Feuille de tôle	0	0,00	10	5,35	10	5,35
Haie morte	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Paille	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Sachet	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Terre	1	0,53	109	58,29	110	58,82
Tige de mil	0	0,00	11	5,88	11	5,88

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse du tableau 25, il ressort que les murs en terre sont très majoritaires, représentant 58,82% des habitations des PAP. Les murs en banco (17,11%) et en briques/ciment (10,16%) sont également significatifs, tandis que les autres matériaux sont moins répandus, la terre étant le matériau de construction prédominant.

6.18 Biens possédés par les ménages des PAP

Le tableau 26 présente les biens possédés par les ménages des PAP.

Tableau 26 : Biens possédés par les ménages des PAP

Equipements possédés	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bicyclette	0	0,00	7	3,74	7	3,74
Frigo	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Moto	0	0,00	95	50,80	95	50,80
Pirogue	0	0,00	15	8,02	15	8,02
Radio	0	0,00	42	22,46	42	22,46
Téléphone	1	0,53	84	44,92	85	45,45
Télévision	0	0,00	9	4,81	9	4,81
Ventilateur	0	0,00	1	0,53	1	0,53

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 26, il ressort que les motos sont l'équipement le plus répandu, possédées par 50,80 % des PAP. Viennent ensuite les téléphones, détenus par 45,45 % des PAP, et les radios avec 22,46 %. Les autres équipements tels que les pirogues (8,02 %), télévisions (4,81 %), bicyclettes (3,74 %), frigos (0,53 %) et ventilateurs (0,53 %) sont significativement moins possédés. Cela indique une forte motorisation et une bonne connectivité dans la population des PAP.

6.19 Système d'approvisionnement en eau

Le tableau 27 présente le système d'approvisionnement en eau dans la zone du sous-projet.

Tableau 27 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP

Source d'approvisionnement en eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Borne fontaine	1	0,53	26	13,90	27	14,44
Mare	0	0,00	22	11,76	22	11,76
Forage pompe	2	1,07	111	59,36	113	60,43
Puits modernes	2	1,07	61	32,62	63	33,69
Puits traditionnels	1	0,53	64	34,22	65	34,76
Puisard	0	0,00	3	1,60	3	1,60

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur la répartition des PAP par source d'approvisionnement en eau, il ressort que le forage-pompe est la principale

source, utilisée par 60,43 % des PAP. Les puits traditionnels (34,76 %) et les puits modernes (33,69 %) sont également des sources très importantes. La borne fontaine (14,44 %) et l'eau de marigot/rivière/fleuve (11,76 %) sont moins courantes, tandis que le "Trou à eau" est utilisé par 1,60 % des PAP.

6.21 Distance du ménage au point d'eau

Le tableau 28 renseigne sur la distance du ménage au point d'eau

Tableau 28 : Distance de ménage au point d'eau

Distance de ménage au point d'eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1 kilomètre	0	0,00	5	2,67	5	2,67
Dans la cour	1	0,53	71	37,97	72	38,50
Moins de 500 mètres	2	1,07	107	57,22	109	58,29
Plus de 1 kilomètre	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur la répartition des PAP par distance du ménage au point d'eau, il ressort que, pour une grande majorité des PAP, le point d'eau est très accessible. En effet, 58,29% des PAP se situent à moins de 500 mètres d'un point d'eau, et 38,50% ont un point d'eau directement dans leur cour. Seuls 2,67% des PAP sont situés à 1 kilomètre du point d'eau, et une proportion marginale (0,53%) à plus de 1 kilomètre.

6.22 Principal système d'assainissement des PAP

Le tableau 29 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 29 : Principal système d'assainissement des PAP

Principal système d'assainissement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Fosse septique	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Latrine à fosse	0	0,00	5	2,67	5	2,67
Latrine à fosse ventilée (VIP)	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Latrine améliorée à base de dalle	0	0,00	8	4,28	8	4,28
Latrine traditionnelle	0	0,00	148	79,14	148	79,14
Défécation à l'Air Libre (DAL)	3	1,60	18	9,63	21	11,23
Toilette chasse manuelle	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur le principal système d'assainissement des PAP, il ressort que la latrine traditionnelle est très largement dominante, utilisée par 79,14% des PAP. L'assainissement "Nature" représente 11,23% des cas. Les latrines améliorées à base de dalle (4,28%), les fosses septiques (1,07%), les

latrines à fosse (2,67%), les latrines à fosse ventilée (VIP) (0,53%) et les toilettes chasse manuelle (1,07%) sont des systèmes beaucoup moins courants.

6.23 Mode de gestion des déchets des PAP

Le tableau 30 présente les principaux modes de gestion des déchets utilisés par les PAP.

Tableau 30 : Mode de gestion des déchets des PAP

Mode de gestion des déchets solides	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Compostage	1	0,53	62	33,16	63	33,69
Dans la nature	1	0,53	98	52,41	99	52,94
Enfoui dans la cour	1	0,53	24	12,83	25	13,37
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Les résultats du tableau 31 montrent que 52,94 % des PAP ont comme mode principal de gestion des déchets le rejet dans la nature. 33,69% des PAP transforment leur déchet en compostage et 13,37 % des PAP les enfouissent dans la cour.

6.24 Source d'énergie de cuisson

Le tableau 31 présente la source d'énergie de cuisson des ménages des PAP.

Tableau 31 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP

Source d'énergie de cuisson d'aliment	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bois	2	1,07	164	87,70	166	88,77
Branche de bois	2	1,07	7	3,74	9	4,81
Charbon de bois	0	0,00	17	9,09	17	9,09
Copo de bois	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Déchets de bois	1	0,53	2	1,07	3	1,60
Gaz domestique	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Bouse de vache	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Résidus de paille de riz	2	1,07	0	0,00	2	1,07
Tige de mil	0	0,00	7	3,74	7	3,74

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 31, il ressort que 88,77% des ménages des PAP utilisent le bois comme source d'énergie de cuisson. Les PAP qui utilisent les branches de bois pour la cuisson des aliments représentent 4,81%. Les PAP qui utilisent le charbon de bois pour la cuisson des aliments représentent 9,09%. Les tiges de mil sont utilisées comme source d'énergie de cuisson par 3,74% des ménages des PAP. Seulement 1,07% des PAP utilisent du gaz domestique pour la cuisson de leur nourriture. Les autres sources comme les copeaux de bois

(1,60%), les déchets de bois (1,60%) et la gousse de vache (0,53%) sont marginales. Les résidus de paille de riz sont utilisés par 1,07% des ménages.

6.25 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Le tableau 32 présente la source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP.

Tableau 32 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Source d'énergie électrique	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Energie solaire	1	0,53	46	24,60	47	25,13
Lampe à piles	0	0,00	9	4,81	9	4,81
Lampe torche	2	1,07	146	78,07	148	79,14
Courant électrique de la NIGELEC	0	0,00	3	1,60	3	1,60
Pétrole lampant	0	0,00	15	8,02	15	8,02

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur la répartition des PAP par source d'énergie électrique, il ressort que la lampe torche est la source d'énergie électrique la plus utilisée, représentant 79,14% des ménages des PAP. L'énergie solaire est également une source notable, utilisée par 25,13% des PAP. Le pétrole lampant est employé par 8,02% des ménages, et les lampes à piles par 4,81%. Le courant électrique de la NIGELEC est utilisé par une très faible proportion de 1,60% des PAP.

6.26 Moyens de transport

Le tableau 33 présente les moyens de transport utilisés par les PAP dans la zone du sous projet.

Tableau 33 : Moyens de transport des PAP

Moyens de transport	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Charrette	2	1,07	33	11,79	35	12,86
Moto personnelle	0	0,00	81	28,93	81	28,93
Transport en commun	1	0,53	84	30,00	85	30,53
Cheval/âne/chameau	0	0,00	1	0,36	1	0,36
Charrette						

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur la répartition des PAP par moyens de transport, il ressort que le transport en commun est le moyen le plus utilisé, représentant 30,53% des PAP. Les motos personnelles viennent juste après, étant le moyen de transport de 28,93% des PAP. Les charrettes sont également utilisées par une part significative des PAP, soit 12,86%. Enfin, les chevaux/ânes/chameaux avec charrette sont très marginaux, ne concernant que 0,36% des PAP.

6.27 Accès au crédit dans la zone du sous projet

Le tableau 34 présente la situation de l'accès au crédit dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 34 : Accès au crédit dans la localité pour tous

Accès au crédit	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès au crédit	0	0,00	35	18,72	35	18,72
Accès au crédit	3	1,60	149	79,68	152	81,28
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 34 que 81,28 % des PAP ont déclaré que l'accès au crédit dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 18,72 % qui affirment que le crédit n'est pas accessible à tous dans la zone du sous projet. Il faut noter que l'ensemble des PAP de sexe féminin représentant 1,60 % ont accès au crédit.

6.28 Ressources naturelles communautaires

Le tableau 35 présente les ressources communautaires prélevées par les PAP dans la zone du projet.

Tableau 35 : Ressources naturelles communautaires prélevées par les PAP

Ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Animaux sauvages	0	0,00	9	4,81	9	4,81
Bois (énergie de cuisson)	1	0,53	161	86,10	162	86,63
Bois/feuilles (construction)	1	0,53	136	72,73	137	73,26
Crustacés	0	0,00	4	2,14	4	2,14
Fruits	3	1,60	171	91,44	174	93,05
Plantes (consommation)	3	1,60	97	51,87	100	53,48
Plantes médicinales	2	1,07	163	87,17	165	88,24
Poisson	0	0,00	155	82,89	155	82,89
Sable	1	0,53	124	66,31	125	66,84

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Du tableau 35, il ressort que les fruits sont la ressource la plus collectée ou utilisée par les PAP, avec 93,05%. Les plantes médicinales sont également très importantes, étant utilisées par 88,24% des PAP. Le bois (énergie de cuisson) est une ressource cruciale pour 86,63% des ménages, et le poisson pour 82,89%. Le bois/feuilles (construction) est utilisé par 73,26% des PAP, et les plantes (consommation) par 53,48%. Le sable est une ressource pour 66,84% des ménages. Enfin, les animaux sauvages (4,81%) et les crustacés (2,14%) sont des ressources moins exploitées.

6.29 Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires

Le tableau 36 présente le mode d'accès aux ressources naturelles communautaires dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 36 : Modes d'accès aux ressources naturelles communautaires

Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat auprès de la communauté	1	0,53	66	35,29	67	35,83
Achat auprès de la communauté Ramassage dans la nature	0	0,00	44	23,53	44	23,53
Ramassage dans la nature	0	0,00	52	27,81	52	27,81
Ramassage dans la nature Achat auprès de la communauté	2	1,07	22	11,76	24	12,83
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 36 sur la répartition des PAP par source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires, il ressort que 35,83% des PAP s'approvisionnent par achat auprès de la communauté. Le ramassage dans la nature est également une source importante, représentant 27,81% des PAP. Une combinaison de ramassage dans la nature et d'achat auprès de la communauté concerne 12,83% des PAP, tandis que l'achat auprès de la communauté couplé au ramassage dans la nature est le mode d'approvisionnement pour 23,53% des PAP.

6.30 Restriction d'accès aux ressources naturelles

Le tableau 37 présente l'avis des PAP sur la restriction et perte d'accès aux ressources naturelles dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 37 : Avis des PAP sur la restriction d'accès aux ressources

Accès aux ressources naturelles	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Perte d'accès aux ressources	2	1,07	87	46,52	89	47,59
Accès aux ressources	1	0,53	97	51,87	98	52,41
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 37 que 52,41 % des PAP ont déclaré que le projet n'occasionnera pas la perte ou la restriction d'accès aux ressources naturelles qu'elles exploitent contre 47,59 % qui partagent l'avis contraire.

6.31 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet

Le tableau 38 présente l'élevage pratiqué par les PAP.

Tableau 38 : Pratique d'élevage des PAP

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non pratique d'élevage	0	0,00	38	20,32	38	20,32
Pratique d'élevage	3	1,60	146	78,07	149	79,68
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 38, il ressort que 79,68% des ménages des PAP pratiquent l'élevage. En revanche, 20,32% des PAP ne pratiquent pas l'élevage.

Tableau 39 : Type de cheptel

Cheptel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bovins	2	1,07	113	60,43	115	61,50
Canard	0	0,00	17	9,09	17	9,09
Caprins	3	1,60	70	37,43	73	39,04
Equins	0	0,00	2	1,07	2	1,07
Ovins	1	0,53	45	24,06	46	24,60
Pintade	0	0,00	26	13,90	26	13,90
Poulet	0	0,00	55	29,41	55	29,41
Volaille	0	0,00	7	3,74	7	3,74

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 39, sur la répartition des PAP par cheptel, il ressort que les bovins sont le type de cheptel le plus élevé, pratiqué par 61,50% des PAP. Les caprins suivent avec 39,04 % des PAP. Les volailles 29,41 % pour les poulets et 13,90 % pour les pintades, soit un total de 43,31 % si l'on combine les deux catégories de volailles) et les ovins (24,60 %) sont également des catégories importantes. Les canards représentent 9,09 % du cheptel, et les équins sont très marginaux avec seulement 1,07 %.

6.32 Accès à la terre dans la zone du sous projet

Le tableau 40 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 40 : Accès à la terre dans la localité

Situation	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	1	0,53	22	11,76	23	12,30
Accès à la terre	2	1,07	162	86,63	164	87,70
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 40 que 87,70 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre pour tous dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 12,30 % qui affirment que la terre n'est pas accessible à tous dans la zone du projet.

6.33 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet

Le tableau 41 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 41 : Accès à la terre par les femmes dans la localité

Accès à la terre par les femmes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	0	0,00	42	22,46	42	22,46
Accès à la terre	3	1,60	142	75,94	145	77,54
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 41 que 77,54 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre par les femmes dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 22,46 % qui affirment que la terre n'est pas accessible aux femmes dans la zone du sous projet.

6.34 Modes d'accès à la terre dans la zone du projet

Le tableau 42 présente les différents modes d'accès à la terre dans la zone du projet.

Tableau 42 : Modes d'accès au foncier

Mode d'accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat		0,00	41	21,93	41	21,93
Don	2	1,07	51	27,27	53	28,34
Emprunt	1	0,53	51	27,27	52	27,81
Gage		0,00	18	9,63	18	9,63
Héritage	3	1,60	173	92,51	176	94,12
Location/bail	1	0,53	38	20,32	39	20,86
Prêt	1	0,53	41	21,93	42	22,46

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 42, il ressort que l'héritage est, de loin, le mode d'accès dominant, concernant 94,12% des PAP. Les autres modes d'accès sont significativement moins fréquents : le don (28,34%), l'emprunt (27,81%), le prêt (22,46%), et l'achat (21,93%). La location/bail représente 20,86% des cas, tandis que le gage est marginal avec 9,63%.

6.35 Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Le tableau 43 présente les communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.

Tableau 43 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Boudouma	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Haoussa	3	1,60	185	98,93	188	100,00
Peulh	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Tamasheq	0	0,00	1	0,53	1	0,53
Magobiri	0	0,00	8	4,28	8	4,28
Tchanga	0	0,00	9	4,81	9	4,81
Zarma	0	0,00	18	9,63	18	9,63

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 43, il ressort qu'une proportion écrasante, soit 100% des PAP, a un accès à la terre lié à la communauté Haoussa. Bien que ce pourcentage supérieur à 100% suggère probablement une erreur d'arrondi ou de saisie dans le tableau source, il indique clairement la dominance écrasante de la communauté Haoussa en tant que propriétaire foncier pour les PAP. D'autres communautés comme les Zarma (9,63%) Tchanga (4,81%), et Magobiri (4,28%) un sous-groupe haoussa représentent des pourcentages beaucoup plus faibles. Les communautés Arabe, Boudouma, Peulh et Tamasheq sont marginales, chacune avec 0,53% des PAP.

6.36 Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Le tableau 44 présente la situation de l'accès à la terre par les étrangers dans la zone du projet.

Tableau 44 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Accès à la terre par les étrangers	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre par les étrangers	52	27,86
Accès à la terre par les étrangers	135	72,14
Total	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, la plupart (72,14 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les étrangers. Elles sont 27,86 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux étrangers.

6.37 Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivantes avec un handicap

Le tableau 45 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap.

Tableau 45 : Accès à la terre par les personnes avec un handicap

Accès à la terre par les personnes handicapées	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	0	0,00	43	22,99	43	22,99
Accès à la terre	3	1,60	141	75,40	144	77,01
Total	3	1,60	184	98,40	187	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, (77,01 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible aux personnes vivant avec un handicap dans la zone du sous projet. Elles sont 22,99 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible à ces dernières.

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation.

7.1 Cadre juridique

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

A. Domaine de l'État

L'Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural divise le domaine de l'État en deux types, divise le domaine de l'État en deux types: le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi N°2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier au Niger) et les établissements militaires et les zones pastorales (La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures).
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions

rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu de la législation et réglementaire en matière de la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

7.1.1 Cadre juridique de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;

- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;

- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

7.1.2 Textes fondamentaux au Niger

Charte de la Refondation adoptée le 26 mars 2025, elle précise en article 1er La refondation, ses organes et l'ensemble des personnalités appelées à la conduire sont inspirés par nos principales valeurs socio-culturelles notamment :Le patriotisme, la discipline et le civisme ; L'inclusion, la solidarité, la fraternité et l'esprit de consensus ; Le sens de la responsabilité, de l'intégrité et de l'honneur ; Le sens et le respect du bien public ; La tolérance, le dialogue et le pardon ; La vérité, la justice et la réconciliation ; La probité, la dignité et la loyauté ; Le travail, l'endurance et le courage.

Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et Crément le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), précise en articles 1, 2 et 3 que la Constitution de 25 Novembre 2010 est suspendue. Les Institutions issues de la Constitution de 25 Novembre 2010 sont dissoutes. Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la

Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par le décret du Président du Conseil. En attendant le retour de l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs exécutif et législatif.

7.1.3 Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Des textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

Loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour L'année budgétaire 2017, précise que La loi de finances initiale a connu une première rectification, motivée par la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures fiscales pour améliorer la mobilisation des ressources internes ; alléger la fiscalité du secteur des télécommunications ; prendre en compte des nouveaux appuis des partenaires au développement et adapter les dépenses au niveau des ressources prévisibles. Cette première rectification a porté le montant du budget de 1.809,49 milliards à 1.855,36 milliards, soit une hausse de 2,43%.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les

modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

Décret 2015-354/PRN/MAG du 10 juillet 2015 modifiant et complétant le Décret 2014-218/PRN/MAG du 18 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'Office national des aménagements hydroagricoles (ONAHA), précise en ses Articles 11, 48 et 49 de l'Annexe que les missions de l'ONAHA ainsi qui suit: « contribuer à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro agricoles au Niger ; assurer la fourniture de services à caractère industriel et commercial (marchands) permettant l'accomplissement des objectifs de développement fixés par l'Etat.

➤ **La procédure de reconnaissance des droits**

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

7.2 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES n°5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique sauvegarde de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition des terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

7.3 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et Évaluation des activités de réinstallation

Quant aux points de divergence ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.
- La cession amiable des terres

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES n°5 exige une consultation des personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 46 : Réinstallation involontaire selon la NES n°5

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <p>En son article 13 / ter de la loi 61-37 il est stipulé que :</p> <p>Article 13/ter : Les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, l'opération prend directement en charge leur remplacement à neuf suivant les normes nationales et compensées de façon à ce que leur 	<p>La NES 5 s'applique à toutes les composantes du sous projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du sous projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.</p>	<p>Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES n°5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps</p>	<p>Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>quantité et qualité ne diminuent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les concessions, habitations, bâtiments ou autres structures, tels que les cuisines, latrines, hangars, puits ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le remplacement. <p>Ainsi, tout bâtiment perdu est reconstruit sur le site d'accueil dans des matériaux de qualité équivalente sans dépréciation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait ; <p>Article 17 du décret 2009-224 stipule que : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités.</p> <p>Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.			
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Article 13/ter de la loi 2008-37 modifiant et complétant la loi 61-37)</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 99-50 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;</p> <p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
Restauration des moyens de subsistance	Pour les pertes de revenus la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 établit en son article	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction	Le PAR prévoit une compensation pour les pertes de revenus

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>2 qui stipule : « Il est ajouté après l'article 13 les articles 13/bis, 13/ter, 13/quater et particulièrement à l'article 13/ter</p> <p>Les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait »</p>	<p>introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif</p>	<p>entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale se base sur un payement au forfait</p>	
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-</p>	<p>Aux termes de la NES n°5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers) ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles 	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale</p>	<p>Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>224/PRN/MU/H du 12 août 09.</p> <p>Article 18 du décret n°2009/224 : La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>		
Date butoir ou date limite d'éligibilité	<p>La date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p>	<p>Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un sous-projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du</p>	<p>La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES n°5, Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser</p>	<p>La date limite ou date butoir a été fixée 10 juillet 2025, date à laquelle le recensement a été achevé</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		<p>recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité.</p> <p>Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du sous projet a été délimitée, en préalable au recensement.</p>	<p>des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Le gap existant n'est pas irréconciliable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire</p>	
Groupes vulnérables	<p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p>	<p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres</p>		<p>La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES n°5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'Etat en fonction des ressources disponibles.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
Litiges	<p>Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation.</p> <p>Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse</p> <p>Article 12 (nouveau).de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 stipule :</p> <p>A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent.</p> <p>L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant.</p> <p>Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement.</p> <p>Si les parties tombent d'accord sur une somme, acte en est donné par</p>	<p>Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme.</p> <p>En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant que les formalités prescrites par les chapitres 1 % et 2 du présent titre ont été accomplies, le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées aux articles 13 et suivants ci-dessous et prononce l'expropriation.</p> <p>Décret 2009-224: Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte moyennant paiement du montant de l'indemnité.</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive.</p> <p>L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréés par les cours et tribunaux.</p> <p>L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, or le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.</p>			
Consultation	<p>La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation</p>	<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison notamment</p>	<p>Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
			de leur faible niveau d'éducation	
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

7.4 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage détient le mandat stratégique de définir la politique agricole nationale et de coordonner l'ensemble des programmes d'investissements et de développement dans les domaines agricoles et d'élevage au Niger. Dans le cadre spécifique de la réhabilitation des périmètres irrigués, le MAE s'appuie sur son agence technique spécialisée : la Direction Générale de l'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA);
 - Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNNE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNNE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
 - Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publiques, de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, de Finance, le ministère de l'emploi y compris les services déconcentrés concernés et les tribunaux sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
 - ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectés sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

8.1. Eligibilité et droit à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités » ainsi la Norme N°5 du cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- i. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- ii. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par les travaux d'aménagement des tronçons concernés par le présent PAR sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de la NES n°5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Les personnes affectées par les travaux concernées doivent bénéficier d'une indemnisation. **La date butoir a été fixée au 10 juillet 2025** correspondant à la fin des recensements. Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient à occuper les emprises ne seront pas indemnisées. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

La Mairie de Tounouga à travers le SP COFOCOM est chargée d'enregistrer les réclamations avant l'échéance et aussi passer l'information au niveau des bénéficiaires.

Toutefois, au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009)

8.3. Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES n°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux d'aménagement des routes.

Les principes d'indemnisation seront les suivantes :

- ✓ L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- ✓ L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- ✓ L'indemnisation des personnes affectées pour perte de parcelles de terre est basée, autant que possible, sur la compensation en nature. Elle inclut outre les parcelles de terres, et tout autre moyen de production.

- ✓ Les exploitants non-propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture suite à l'expropriation.
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Le tableau 47 ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 47: Principe d'indemnisation

Impacts	Types de perte
Perte de terrain¹	
Perte complète	Paiement en espèce pour l'acquisition d'un terrain équivalent
Perte partielle	Paiement en espèce à la valeur de la superficie perdue
Perte de structure	
Perte complète	Paiement en espèce la structure au coût de remplacement à neuf
Perte partielle	Paiement en espèce au coût de remplacement de la partie perdue
Perte de la production	
Perte de production agricole	Paiement en espèce de la production au prix du marché local

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

¹ Le statut du périmètre étant public, il n'y a pas de perte d'actifs fonciers aussi bien partiel que total

9. ÉVALUATION DES BIENS ET MESURES

9.1. Aide à la réinstallation à fournir au PAP

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- Aide à la réinstallation
- Aide aux personnes vulnérables.

Le soutien aux PAP vulnérables Être une personne impactée et reconnue comme vulnérable Aide forfaitaire de 50 000 par personne vulnérable.

9.1.1. Aide à la réinstallation

Un appui financier de 25 000 F CFA sera apporté à toute personne impactée ayant perdu des terres de cultures. Il s'agit d'une assistance ayant comme fondement la NES 5 et calculée en tenant compte du seuil de pauvreté de 3,2 dollars par jours. Par an, les dépenses annuelles moyennes sont estimées à 259 000 FCFA par personne (Banque mondiale, 2024). Sur cette base, il a été proposé 25 000 FCFA, soit 1/10^e. Les travaux doivent démarrer après la saison agricole 2025, et il a été demandé aux producteurs de cultiver normalement leurs parcelles. La prise de possession des terres n'interviendra qu'après indemnisation des pertes.

9.1.2 Aide aux personnes vulnérables

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier vingt-six (26) personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 50.000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

9.2 Soutien à la production agricole

Pour soutenir la production agricole le projet mettra à la disposition des producteurs agricoles des semences sélectionnées sur la base de 5 kg de semence par hectare. A raison de 2000 F CFA le kilogramme de semence sélectionnée, le montant est de 189 450 francs CFA pour l'ensemble des personnes impactées.

9.2.1 Matrice de compensation

Le tableau N°48 présente la matrice de compensation avec les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles

destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP.

Tableau 48 : Matrice de compensation

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION		
		En nature	En espèce	Autres aides
Perte de parcelles à usage agricole	Chef de ménage propriétaire de la parcelle affectée	Le principe de base pour la parcelle agricole qui relève du domaine de l'Etat est de garantir une parcelle de même superficie et même potentiel sur le futur aménagement réalisé	Paiement en espèces car les pertes sont en général faibles et qu'il n'existe pas des terres agricoles disponibles pour le remplacement	Appui à la production alimentaire
Perte de production (appui en semence sélectionnée)	Propriétaire du champ	La production à l'ha sera calculée et remplacée Les semences sélectionnées pourraient être fournies par le projet ou directement versées aux PAP	Le projet pourrait également faire le choix de payer en espèces et pour les semences sur la base de 2000 F le kg de semence	Aide à la réinstallation

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

9.2.2 Matrice de compensation des arbres à valeur économique et bois

Le tableau N°49 présente la matrice de compensation des arbres à valeur économique et bois.

Tableau 49 : Compensation des arbres à valeur économique

Nom de l'espèce	Unité	Coût unitaire (FCFA)
<i>Manguifera indica</i> (Manguier)	Pied	150 000
<i>Manguifera indica</i> (Manguier)	Pied	25000
<i>Eucalyptus sp.</i>	Pied	50000
<i>Eucalyptus sp.</i>	Pied	20 000
<i>Acacia sp.</i>	Pied	25 000
<i>Khaya senegalensis</i> (Cailcédrat)	Pied	50 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

9.2.3 Matrice de compensation des cultures

Le tableau 50 présente la matrice de compensation de la culture de riz.

Tableau 50 : Matrice de compensation des cultures

Spéculation	Saison	Sup ha	Production (kg)	Prix du kg/F	Rendement kg/ha
Riz	Toutes saisons	52,63	274 896	266,66	0,52

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

NB :

Le rendement des spéculations dans la zone de Gaya et les prix du marché pendant la période de soudure.

Riz rendement moyen= 5,2t/ha prix du sac de 75 kg/Paddy à 20 000FCFA.

9.3 Indemnisation pour pertes subies

9.3.1 Coût de compensation des infrastructures connexes

Le tableau 51 présente le coût de compensation des infrastructures connexes.

Tableau 51 : Coût de compensation des infrastructures connexes

Biens affectés	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Forage à faible coût	19	100 000	1 900 000
Puisard	90	80 000	7 200 000
Puits bétonné maraîcher	15	150 000	2 250 000
Total		124	11 350 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des infrastructures connexes affectées sur le périmètre irrigué de Gatawani 2 est estimé à **Onze millions trois cinquante mille (11 350 000) francs CFA**.

9.3.2 Coût de compensation des arbres à valeur économiques et bois

Le tableau 52 présente le coût de compensation des arbres à valeur économiques et bois.

Tableau 52 : Coût de compensation des arbres

Nom de l'espèce	Nombre	Diamètre (Cm)	Unité	Coût unitaire	Coût total
Manguifera indica (Manguier)	1	150	Pied	150 000	150 000
Manguifera indica (Manguier)	5	30	Pied	25 000	125 000
Eucalyptus sp.	1	70	Pied	50 000	50 000
Eucalyptus sp.	20	20	Pied	20 000	400 000
Acacia sp.	7	50	Pied	25 000	175 000
Khaya senegalensis (Cailcédrat)	1	200	Pied	50 000	50 000
Total	35				950 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des arbres à valeur économique est estimé à **neuf cent cinquante mille (950 000) francs CFA**.

9.3.3 Coût de compensation des cultures

Le tableau 53 présente le coût de compensation des cultures affectées.

Tableau 53 : coût de compensation des cultures

Type de cultures	Saison	Nombre	Superficie (ha)	Production (kg)	Coût unitaire	Coût total
Riz	Toutes saisons	187	52,63	274 896	266,66	73 303 767
Total		187	52,63	274 896		73 303 767

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des cultures affectées sur les périmètres des aménagements hydroagricoles est estimé à **Soixante-treize millions Trois cent trois mille sept cent soixante-sept (73 303 767) francs CFA.**

Tableau 54 : Synthèse des biens affectés

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Biens affectés	Superficie (m2)	Production (Kg)	Coût de compensation de culture
1	TR.PAPLUXD001	Riz	0,2	2000	533320
2	TR.PAPLUXD002	Riz	0,25	1300	346658
3	TR.PAPLUXD003	Riz	0,125	650	173329
4	TR.PAPLUXD004	Riz	0,25	1300	346658
5	TR.PAPLUXD005	Riz	0,25	1300	346658
6	TR.PAPLUXD006	Riz	0,25	1300	346658
7	TR.PAPLUXD007	Riz	0,25	1300	346658
8	TR.PAPLUXD008	Riz	0,25	1300	346658
9	TR.PAPLUXD009	Riz	0,25	1300	346658
10	TR.PAPLUXD010	Riz	0,25	1300	346658
11	TR.PAPLUXD011	Riz	0,25	1300	346658
12	TR.PAPLUXD012	Riz	0,25	1300	346658
13	TR.PAPLUXD013	Riz	0,25	1300	346658
14	TR.PAPLUXD014	Riz	0,25	1300	346658
15	TR.PAPLUXD015	Riz	0,25	1300	346658
16	TR.PAPLUXD016	Riz	0,25	1300	346658
17	TR.PAPLUXD017	Riz	0	0	0
18	TR.PAPLUXD018	Riz	0,25	1300	346658
19	TR.PAPLUXD019	Riz	0,5	2600	693316
20	TR.PAPLUXD020	Riz	0,25	1300	346658
21	TR.PAPLUXD021	Riz	0,25	1300	346658
22	TR.PAPLUXD022	Riz	0,25	1300	346658
23	TR.PAPLUXD023	Riz	0,25	1300	346658
24	TR.PAPLUXD024	Riz	0,25	1300	346658
25	TR.PAPLUXD025	Riz	0,25	1300	346658
26	TR.PAPLUXD026	Riz	0,25	1300	346658
27	TR.PAPLUXD027	Riz	0,25	1300	346658
28	TR.PAPLUXD028	Riz	0,25	1300	346658
29	TR.PAPLUXD029	Riz	0,25	1300	346658
30	TR.PAPLUXD030	Riz	0,25	1300	346658
31	TR.PAPLUXD031	Riz	0,25	1300	346658
32	TR.PAPLUXD032	Riz	0,25	1300	346658
33	TR.PAPLUXD033	Riz	0,25	1300	346658
34	TR.PAPLUXD034	Riz	0,25	1300	346658

35	TR.PAPLUXD035	Riz	0,25	1300	346658
36	TR.PAPLUXD036	Riz	0,25	1300	346658
37	TR.PAPLUXD037	Riz	2,5	13000	3466580
38	TR.PAPLUXD038	Riz	0,25	1300	346658
39	TR.PAPLUXD039	Riz	0,25	1300	346658
40	TR.PAPLUXD040	Riz	0,25	1300	346658
41	TR.PAPLUXD041	Riz	0,25	1300	346658
42	TR.PAPLUXD042	Riz	0,25	1300	346658
43	TR.PAPLUXD043	Riz	0,25	1300	346658
44	TR.PAPLUXD044	Riz	0,25	1300	346658
45	TR.PAPLUXD045	Riz	0,25	1300	346658
46	TR.PAPLUXD046	Riz	0,25	1300	346658
47	TR.PAPLUXD047	Riz	0,25	1300	346658
48	TR.PAPLUXD048	Riz	0,25	1300	346658
49	TR.PAPLUXD049	Riz	0,3	1560	415989,6
50	TR.PAPLUXD050	Riz	0,25	1300	346658
51	TR.PAPLUXD051	Riz	0,25	1300	346658
52	TR.PAPLUXD052	Riz	0,25	1300	346658
53	TR.PAPLUXD053	Riz	0,25	1300	346658
54	TR.PAPLUXD054	Riz	0,25	1300	346658
55	TR.PAPLUXD055	Riz	0,25	1300	346658
56	TR.PAPLUXD056	Riz	0,25	1300	346658
57	TR.PAPLUXD057	Riz	0,25	1300	346658
58	TR.PAPLUXD058	Riz	0,25	1300	346658
59	TR.PAPLUXD059	Riz	0,25	1300	346658
60	TR.PAPLUXD060	Riz	0,25	1300	346658
61	TR.PAPLUXD061	Riz	0,25	1300	346658
62	TR.PAPLUXD062	Riz	0,25	1300	346658
63	TR.PAPLUXD063	Riz	0,25	1300	346658
64	TR.PAPLUXD064	Riz	0,25	1300	346658
65	TR.PAPLUXD065	Riz	0,25	1300	346658
66	TR.PAPLUXD066	Riz	0,25	1300	346658
67	TR.PAPLUXD067	Riz	0,25	1300	346658
68	TR.PAPLUXD068	Riz	0,25	1300	346658
69	TR.PAPLUXD069	Riz	0,25	1300	346658
70	TR.PAPLUXD070	Riz	0,25	1300	346658
71	TR.PAPLUXD071	Riz	0,3	1560	415989,6
72	TR.PAPLUXD072	Riz	0,25	1300	346658
73	TR.PAPLUXD073	Riz	0,3	1560	415989,6
74	TR.PAPLUXD074	Riz	0,25	1300	346658
75	TR.PAPLUXD075	Riz	0,07	364	97064,24
76	TR.PAPLUXD076	Riz	0,25	1300	346658
77	TR.PAPLUXD077	Riz	0,25	1300	346658
78	TR.PAPLUXD078	Riz	0,25	1300	346658
79	TR.PAPLUXD079	Riz	0,25	1300	346658
80	TR.PAPLUXD080	Riz	0,06	312	83197,92
81	TR.PAPLUXD081	Riz	0,25	1300	346658
82	TR.PAPLUXD082	Riz	0,25	1300	346658

83	TR.PAPLUXD083	Riz	0,25	1300	346658
84	TR.PAPLUXD084	Riz	0,25	1300	346658
85	TR.PAPLUXD085	Riz	0,25	1300	346658
86	TR.PAPLUXD086	Riz	0,25	1300	346658
87	TR.PAPLUXD087	Riz	0,8	4160	1109305,6
88	TR.PAPLUXD088	Riz	0,25	1300	346658
89	TR.PAPLUXD089	Riz	0,25	1300	346658
90	TR.PAPLUXD090	Riz	0,25	1300	346658
91	TR.PAPLUXD091	Riz	0,25	1300	346658
92	TR.PAPLUXD092	Riz	0,25	1300	346658
93	TR.PAPLUXD093	Riz	0,25	1300	346658
94	TR.PAPLUXD094	Riz	0,25	1300	346658
95	TR.PAPLUXD095	Riz	0,25	1300	346658
96	TR.PAPLUXD096	Riz	0,25	1300	346658
97	TR.PAPLUXD097	Riz	0,25	1300	346658
98	TR.PAPLUXD098	Riz	0,25	1300	346658
99	TR.PAPLUXD099	Riz	0,5	2600	693316
100	TR.PAPLUXD100	Riz	1	5200	1386632
101	TR.PAPLUXD101	Riz	0,25	1300	346658
102	TR.PAPLUXD102	Riz	0,25	1300	346658
103	TR.PAPLUXD103	Riz	0,25	1300	346658
104	TR.PAPLUXD104	Riz	0,2	1040	277326,4
105	TR.PAPLUXD105	Riz	0,2	1040	277326,4
106	TR.PAPLUXD106	Riz	0,2	1040	277326,4
107	TR.PAPLUXD107	Riz	0,25	1300	346658
108	TR.PAPLUXD108	Riz	0,25	1300	346658
109	TR.PAPLUXD109	Riz	0,25	1300	346658
110	TR.PAPLUXD110	Riz	0,25	1300	346658
111	TR.PAPLUXD111	Riz	0,2	1040	277326,4
112	TR.PAPLUXD112	Riz	0,2	1040	277326,4
113	TR.PAPLUXD113	Riz	0,25	1300	346658
114	TR.PAPLUXD114	Riz	0,25	1300	346658
115	TR.PAPLUXD115	Riz	0,25	1300	346658
116	TR.PAPLUXD116	Riz	0,25	1300	346658
117	TR.PAPLUXD117	Riz	0,25	1300	346658
118	TR.PAPLUXD118	Riz	0,25	1300	346658
119	TR.PAPLUXD119	Riz	0,25	1300	346658
120	TR.PAPLUXD120	Riz	0,25	1300	346658
121	TR.PAPLUXD121	Riz	0,25	1300	346658
122	TR.PAPLUXD122	Riz	0,25	1300	346658
123	TR.PAPLUXD123	Riz	0,25	1300	346658
124	TR.PAPLUXD124	Riz	0,25	1300	346658
125	TR.PAPLUXD125	Riz	0,25	1300	346658
126	TR.PAPLUXD126	Riz	0,25	1300	346658
127	TR.PAPLUXD127	Riz	0,25	1300	346658
128	TR.PAPLUXD128	Riz	0,075	390	103997,4
129	TR.PAPLUXD129	Riz	0,25	1300	346658
130	TR.PAPLUXD130	Riz	0,3	1560	415989,6

131	TR.PAPLUXD131	Riz	0,25	1300	346658
132	TR.PAPLUXD132	Riz	0,25	1300	346658
133	TR.PAPLUXD133	Riz	0,25	1300	346658
134	TR.PAPLUXD134	Riz	0,25	1300	346658
135	TR.PAPLUXD135	Riz	0,5	2600	693316
136	TR.PAPLUXD136	Riz	0,25	1300	346658
137	TR.PAPLUXD137	Riz	0,25	1300	346658
138	TR.PAPLUXD138	Riz	0,25	1300	346658
139	TR.PAPLUXD139	Riz	0,25	1300	346658
140	TR.PAPLUXD140	Riz	0,25	1300	346658
141	TR.PAPLUXD141	Riz	0,25	1300	346658
142	TR.PAPLUXD142	Riz	0,25	1300	346658
143	TR.PAPLUXD143	Riz	0,25	1300	346658
144	TR.PAPLUXD144	Riz	0,25	1300	346658
145	TR.PAPLUXD145	Riz	0,25	1300	346658
146	TR.PAPLUXD146	Riz	0,5	2600	693316
147	TR.PAPLUXD147	Riz	1	5200	1386632
148	TR.PAPLUXD148	Riz	1	5200	1386632
149	TR.PAPLUXD149	Riz	0,25	1300	346658
150	TR.PAPLUXD150	Riz	0,25	1300	346658
151	TR.PAPLUXD151	Riz	0,25	1300	346658
152	TR.PAPLUXD152	Riz	0,25	1300	346658
153	TR.PAPLUXD153	Riz	0,25	1300	346658
154	TR.PAPLUXD154	Riz	0,25	1300	346658
155	TR.PAPLUXD155	Riz	0,5	2600	693316
156	TR.PAPLUXD156	Riz	0,25	1300	346658
157	TR.PAPLUXD157	Riz	0,25	1300	346658
158	TR.PAPLUXD158	Riz	0,2	1040	277326,4
159	TR.PAPLUXD159	Riz	0,25	1300	346658
160	TR.PAPLUXD160	Riz	0,25	1300	346658
161	TR.PAPLUXD161	Riz	1	5200	1386632
162	TR.PAPLUXD162	Riz	0,25	1300	346658
163	TR.PAPLUXD163	Riz	0,25	1300	346658
164	TR.PAPLUXD164	Riz	0,25	1300	346658
165	TR.PAPLUXD165	Riz	0,25	1300	346658
166	TR.PAPLUXD166	Riz	0,25	1300	346658
167	TR.PAPLUXD167	Riz	0,25	1300	346658
168	TR.PAPLUXD168	Riz	0,25	1300	346658
169	TR.PAPLUXD169	Riz	0,25	1300	346658
170	TR.PAPLUXD170	Riz	0,25	1300	346658
171	TR.PAPLUXD171	Riz	0,25	1300	346658
172	TR.PAPLUXD172	Riz	0,25	1300	346658
173	TR.PAPLUXD173	Riz	0,25	1300	346658
174	TR.PAPLUXD174	Riz	0,25	1300	346658
175	TR.PAPLUXD175	Riz	0,25	1300	346658
176	TR.PAPLUXD176	Riz	0,25	1300	346658
177	TR.PAPLUXD177	Riz	0,25	1300	346658
178	TR.PAPLUXD178	Riz	0,25	1300	346658

179	TR.PAPLUXD179	Riz	0,25	1300	346658
180	TR.PAPLUXD180	Riz	0,25	1300	346658
181	TR.PAPLUXD181	Riz	0,25	1300	346658
182	TR.PAPLUXD182	Riz	0,25	1300	346658
183	TR.PAPLUXD183	Riz	0,25	1300	346658
184	TR.PAPLUXD184	Riz	0,25	1300	346658
185	TR.PAPLUXD185	Riz	0,25	1300	346658
186	TR.PAPLUXD186	Riz	0,2	1040	277326,4
187	TR.PAPLUXD187	Riz	0,25	1300	346658

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectifs et finalité du MGP

La mise en œuvre des activités du sous projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention et qui s'appuiera sur le MGP du PACIPA.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et recours fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

10.2. Types de plaintes et sources

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau 55 présente les huit (8) types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

Tableau 55 : Types des plaintes et leurs sources/causes

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
1	Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none">• Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
2	Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises	<ul style="list-style-type: none">• Non-respect des clauses contractuelles ;• Corruption ;• Favoritisme ;• Retard de décaissement des ressources ;• Mauvaise qualité des services des prestataires ;• Non-respect des us, coutumes et interdits des localités d'accueil ;
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">• Nuisance sonore, olfactive ;• Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ;• Production des déchets solides et liquides ;• Non-respect des us et coutumes ;• Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ;• Perte de la biodiversité végétale et animale ;

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
		<ul style="list-style-type: none"> • Non Repli de chantier ; • Non-paiement des créances ; • Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ; • Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ; • Perturbation des activités socio-économiques ; • Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale ; • Recrutement de la main d'œuvre féminine ; • Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ; • Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ; • Accidents de travail ; • Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ; • Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de cultures ; • Destruction de champs/parcelles agricoles ; • Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; • Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ; • Retard dans les paiements des compensations.
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> • Retard de paiement des fournisseurs ; • Mauvais ciblage des bénéficiaires ; • Corruption ; • Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ; • Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ; • Critères de choix des participants⁵ non pertinents ; • Favoritisme ; • Mauvaise qualité des prestations, ; • Non versement des perdiems ; • Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; • Défaillance du comité d'organisation (logistique) ; • Mauvaise qualité des prestations ; • Retard de paiement des honoraires des consultants

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions verbales ou physiques ; • Harcèlement moral ; • Harcèlement sexuel ; • Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; • Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; • Discrimination dans le recrutement

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles. De même, un mode de traitement particulier, qui exclut la conciliation, sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. En ce sens, le PACIPA veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP avec le consentement préalable du/de la survivante.

10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes

Le cadre organisationnel de gestion des plaintes proposé pour le PACIPA englobe i) les niveaux de résolution des plaintes, ii) la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que iii) l'organigramme d'implémentation du MGP y compris la question spécifique des VBG/EAS/HS.

Pour le cas spécifique du/de la survivante de VBG/EAS/HS, elle aura la possibilité de porter plainte physiquement, ou par personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le PACIPA mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs et d'en proposer d'autres au besoin

10.3.1. Niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux des comités de gestion des plaintes au niveau de base et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront référées avec leur consentement éclairé vers les prestataires de services VBG locaux partenaires du projet.

10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA

La composition des organes à l'échelle de base, de la commune, du niveau national est indiquée dans le tableau 56.

Tableau 56 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/La Président (e) (qui fait être une autorité locale ou un(e) représentant(e)) ; ▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire) ; ▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ; ▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ; ▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ; ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme). ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; ▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ; ▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant). ▪ Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par une équipe qui sera mise en place par l'UGP.
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Président ; ▪ Le secrétaire général; ▪ ; ▪ Le/La représentant (e) des jeunes ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) ▪ . 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ; ▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ▪ Établir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateur UGP/PACIPA ; ▪ Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ; ▪ Un (01) membre du MAG/EL ; ▪ Responsable du S&E du PACIPA ; ▪ Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ; ▪ Le responsable de la Communication du PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; ▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; ▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; ▪ Prendre part aux sessions du CCGP ; ▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; ▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ; ▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ; ▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA. ▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.

Source : MGP PACIPA, mars 2025

10.4. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse

10.4.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village/quartier, accuse réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.

En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.

10.4.2 Au niveau du Comité communal

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité de Base de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UGP du PACIPA. En accord avec l'UGP du PACIPA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Un PV de la session du règlement de la plainte/réclamations est élaboré à cet effet.

En cas de persistance de non-conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UGP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

10.4.3 Au niveau du Comité national

Le Comité National de Gestion des Plaintes accueille réception des plaintes transmises directement par les comités communaux ou par les plaignants directement. Le responsable de l'UGP accueille réception des plaintes transmises. En accord avec le Coordonnateur National et les autres membres, le spécialiste de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le tableau 57 fait une synthèse du circuit de traitement des réclamations et plaintes du MGP du PACIPA et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

Tableau 57 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP)	Déclaration	Immédiat
	Information du président	Un (01) jour
	Accusé de réception	Immédiat
	Enregistrement de la plainte <ul style="list-style-type: none"> • Examen préliminaire ; • Séance avec le plaignant et le CBGP ; • Classement et constitution du dossier de plainte. 	Trois (03) jours, disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CBGP <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et rédaction de la décision du CBGP ; • Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; • Suivi de la mise en place des décisions ; • Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur. 	Trois (03) jours
	Clôture et archivage <ul style="list-style-type: none"> • Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. 	ND
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Accusé de réception	Immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; • Séance avec le plaignant et le Comité Communal de Gestion des plaintes. 	Trois (03) jours, disposer de quatre (04) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CCGP <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et rédaction de la décision du CCGP ; 	Trois (03) jours

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
	<ul style="list-style-type: none"> Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; Suivi de la mise en place des décisions ; Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Clôture et archivage ; Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. 	ND
Comité National de Gestion de Plaintes (CNGP) / UGP	Accusé de réception	Immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; Séance avec le plaignant et le Comité National de Gestion des Plaintes/UGP. 	Sept (07) jours, disposer de trois (03) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Clôture et archivage	ND

Source : MGP PACIPA, mars 2025

11.4.3.1 Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les travailleurs du projet tout comme les employés bénéficiaires auront le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées. En ce sens, la gestion adéquate des plaintes spécifiques des travailleurs directs (personnel de l'UGP, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGP sera établi à deux niveaux.

- **Premier niveau :** au sein de l'UGP, le responsable sera chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations concernant les heures de travail non comptabilisées et le manque de compensation pour les heures supplémentaires, les retards / non-paiement des salaires provenant des travailleurs directs du projet. Dès réception de la plainte, le responsable administratif rendra compte au Coordonnateur/Coordonnatrice du projet et prendra toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de sept (07) jour au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.
- **Deuxième niveau :** le Comité National de Gestion des Plaintes qui est le deuxième niveau du MGP pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de l'UGP, ou si la réponse n'est pas

satisfaisante, le plaignant a la possibilité d'initier un recours administratif pour faire le suivi de la question. Les plaintes doivent être examinées et les commentaires doivent être fournis dans un délai de deux (02) semaines.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs concernant les travailleurs et agents, sont consignés dans les contrats de travail et dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de gestion des plaintes. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

Premier niveau : En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

Deuxième niveau : les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront être accessibles à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

10.5. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS

Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes à travers les points focaux VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points focaux confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux identifiés au

sein des communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Pour le traitement, il sera mis en place un dispositif de référencement/prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS avec des intervenants spécialisés. A cet effet, il a été déjà fait mention des points focaux à installer et formés dès le démarrage des activités du projet. Ils seront les points d'entrée et devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes VBG/EAS/HS et les référer au Comité National de Gestion des plaintes VBG au sein de l'UCP, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. **Les points focaux des CBGP et CCGP disposent 72 h pour faire le référencement et de 24 pour la notification à l'UGP qui doit à son tour, immédiatement informer la Banque mondiale.**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG. La commission comprendra au moins :

- les spécialistes en sauvegardes, sociale et VBG de l'UGP du projet ;
- le point focal genre au Ministère de tutelle ;
- L'UGP peut faire appel à des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte (il peut s'agir des services techniques de l'Etat ou autres spécialistes du domaine concerné par la plainte).

Les membres de la commission sont sélectionnés selon les principes suivants :

- Compétence dans leur capacité à effectuer le travail du comité ;
- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivant-es est composé selon les échelons ci-après :

- Les points focaux VBG peuvent identifiés en même temps les membres des comités de base de gestion des plaintes par l'UGP en attendant le recrutement de l'ONG.
- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour l'appui à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité (ESHS) des entreprises ;
- les animateurs de l'ONG recrutée ;
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue ;
- le service de la santé de la localité ;
- le service de la justice de la localité ;
- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité ;
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie ;

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG qui sera recrutée pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponses aux VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

Une fois que la plainte est reçue en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat, la vérification consistera à examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte et le projet PACIPA et à s'assurer que les survivant-es accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant-es est bien respectée.

En aucun cas, le règlement à l'amiable pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS n'est recommandé et ne saurait être envisagé car les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriés.

L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. Le CNGP dispose de trente (30) jours pour faire les vérifications et selon l'ampleur des cas, gérer ou faire la notification à la Banque mondiale. Le PEES du PACIPA dispose

« Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès ». Aussi, le référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT), l'UGP a l'obligation de notifier dans les 24 heures les cas d'EAS/HS quel que soit l'ampleur de l'incident.

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entre autres :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivant-e notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi.
- **La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité**

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la survivant-e sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UGP, conduira les investigations nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions (même si ce n'est pas du ressort de la commission de les communiquer au fautif), si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adoindre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;

- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS²/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- le traitement des blessures ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- la prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- un appui psychologique/affectif ;
- une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- L'ONG VBG informera la survivante du type d'assistance dont elle pourra bénéficier, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;

² Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

- L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

11. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'EIES du projet, conformément aux dispositions de l'article 22 et 41 du décret n° 2019-027 du 11 janvier 2019, portant modalité d'application de la loi n° 2018-028 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnemental au Niger.

Dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles sur le site de Gatawani 2 dans la Commune Rurale de Tounouga, Département de Gaya et Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), du 27 mai au 6 juin 2025, des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

11.1. Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre du projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 2, il s'est agi plus exactement de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du projet ;
- Présenter aux populations et autres parties prenantes, le contexte du projet, le promoteur et les composantes du projet ;
- Présenter aux populations les aspects techniques liés à réhabilitation des principales infrastructures et autres ouvrages connexes liés au projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et le sociale afin de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet,
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

11.2. Méthodologie

Les étapes suivantes ont caractérisé les consultations du public à savoir l'organisation : (i) de réunions d'information sur le projet, des rencontres lors de la collecte de données ; (ii) une séance de consultation publique avec les leaders d'opinion et les autorités locales et (iii) des séries de consultation individuelles d'une part avec les producteurs et d'autre part, les services techniques. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi structuré pour les rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Des entretiens et enquêtes sont menés au niveau du PIP avec les bénéficiaires.

11.3. Situation des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres se sont déroulées du 27 mai au 4 juin 2025 selon la chronologie présentée dans le tableau 58.

Au total, trois (3) rencontres ont été organisées du niveau régional au niveau local et ce sont quarante-neuf (49) personnes qui ont été consultées en dehors des PAP dont 29 hommes et 20 femmes.

Tableau 58 : Situation des personnes rencontrées

Structures	Dates	Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
Administration et services techniques régionaux	30 mai 2025	05	00	05
Administration et services techniques départementaux	27 au 29 mai 2025	08	03	11
Village de Gatawani Kaina	28 mai 2025	16	17	33
Total		29	20	49

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

11.4. Disposition nationale relative à la consultation publique

Selon l'article 23 de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIES, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Évaluation Environnementale. La Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger exige « une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de

développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets", car l'Article 5 qui prévoit « une enquête publique impose une consultation des parties prenante ».

11.5. Points abordés

Les points principaux qui ont été abordés lors des différents entretiens individuel et collectif (Consultation publique) tenus avec les parties prenantes du ont porté sur:

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suggestions et recommandations pour une implication effective des parties prenantes afin d'atténuer les impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

11.6. Résultats des consultations

A l'issue des consultations avec les parties prenantes et également les PAP, des comptes-rendus sous-forme de Procès-verbaux ont été dressés (Annexe 6). L'essentiel des résultats sont rapportés dans le tableau 59.

Tableau 59 : Synthèse des résultats de consultation publique

Structures	Parties prenantes	Mode	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Rencontre des acteurs				
Cabinet de gouverneur de Dosso	<ul style="list-style-type: none"> SGA/Gouvernorat 	Focus group	<ul style="list-style-type: none"> Passage de l'information à temps Implication des autorités et services techniques Prise en compte des préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> Le SGA a fort apprécié la démarche pour l'approche d'organisation de la rencontre et a recommandé la même pratique pour les futures consultations Les cadres techniques ont exprimé le besoin de transparence et d'implication de toutes les parties clés Les cadres n'ayant pu assister à la rencontre, transmettront leurs préoccupations liées au sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> Directeur régional adjoint Génie rural 		<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge holistique dans l'évaluation des impacts environnementaux comme les emprunts et carrières, les risques sur la santé et la sécurité, le risque de pollution Prise en charge des pertes ou manque à gagner des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la communication avec les parties prenantes Renforcer les capacités des services techniques en moyens de surveillance logistique Prendre en compte le calendrier cultural lors de l'estimation des pertes agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant Directeur Régional de l'Elevage 		<ul style="list-style-type: none"> Faible prise en compte des questions d'élevage dans les options d'aménagement Risques de pestes pour le bétail Prendre en compte le passage du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les options d'aménagement fourragers pour éviter les conflits Prendre en compte les dispositions du Plan de Gestion des Pestes et des pesticides avec l'implication des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Chef DEESE/DRE/LCD 		<ul style="list-style-type: none"> Collecte de données de terrain sur la base des spécificités de chaque site Organisation de la validation Statut foncier des sites pour mieux prendre en charge les impactés selon leur degré d'appartenance 	<ul style="list-style-type: none"> Se focaliser sur la description de la zone d'impact spécifique et non la zone d'impact générale Organiser la vérification à travers les audiences publiques préparées suffisamment à temps pour la validation Le PAR pour mieux orienter
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant Directeur régional de l'Hydraulique 		Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux

				<ul style="list-style-type: none"> Prendre des dispositions de surveillance de la qualité de l'eau Prévoir la réalisation des analyses des traces de pesticides dans le cadre de la situation initiale de la zone d'insertion
Préfecture de Gaya	Préfet	Audience	<ul style="list-style-type: none"> Implication administrative de l'autorité et des parties prenantes Risques sécuritaires dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau Informier à tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment
Direction départementale de l'environnement de Gaya	DDE/LCD Gaya		<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des différentes mares présentes sur les sites d'intervention du projet Mouvement occasionnel des Girafes et singes dans la zone d'intervention du projet Dégradation des éléments écosystémiques dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages Règlementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet
Direction départementale de l'agriculture de Gaya	DDA/Gaya	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> Identification des vraies PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets.
Direction départementale du Génie rural de Gaya	DDGR/Gaya	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les composantes ou la constitution des sous projets Consultation des Parties prenantes déterminantes pour la mise en œuvre des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets
ONAHA, Antenne de Gaya	ONAHA Pi	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> Implication de l'ONAHA dans la mise en œuvre des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets

				<ul style="list-style-type: none"> Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier Apporter et accompagner à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations.
Service communal de l'environnement	Chef service communal Tounouga	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'intégrité des mares présentes sur les sites Préoccupation liée au mouvement occasionnel des singes dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage
Consultation publique				
Assemblée	Gatawani Kaina	Consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> Identification des PAP Information de la population Recrutement de la main d'œuvre non qualifié Risques associés aux travaux d'aménagement Implication des femmes Appui technique et financier aux femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Pour identifier une PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative Lors de recrutement, il faut recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau du village Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours information la population en avance avant de venir Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet Faire une sensibilisation sur ces risques Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager Distribuer aussi des parcelles aux femmes Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

En guise de synthèse, cinq (5) principales préoccupations retenues pour lesquelles des réponses ont été apportées sont résumées dans le tableau 60 :

Tableau 60 : Réponses aux principales préoccupations soulevées

N°	Préoccupation résumée	Réponse apportée
1	Qualité des travaux : L'expérience des travaux antérieurs non finalisés n'ayant pas permis une exploitation pleine du périmètre expliquerait la préoccupation relative sur la qualité des travaux. Pour la plupart des intervenants, la défaillance technique expliquerait la grande attente des populations sur ce point.	Le consultant a informé que de tels travaux ne sont jamais entrepris sans études préalables et des validations à des étapes par des spécialistes du domaine. Aussi, une fois que l'entreprise sera recrutée, il y'aura également un bureau de contrôle chargé de veiller aux respects des prescriptions techniques conformes aux clauses du marché. Enfin, étant dans une période de changement climatique, malgré toutes les précautions prises, il est pris en témoin que les saisons des pluies et même les saisons sèches, n'ont plus les mêmes rythmes en termes de paramètres
2	Organisation autour du périmètre : Pour la plupart des exploitants, une bonne organisation de la coopérative serait le principal défi à relever pour réussir l'attribution des parcelles et la gestion du périmètre.	Il est prévu dans le cadre de la réhabilitation la mise en place d'une SCOOPS et l'encadrement de l'ONAHA. L'objectif et la mission du projet PACIPA est d'assurer la réalisation et l'organisation du passage à cette exploitation.
3	Perde de confiance des populations du fait de plusieurs annonces depuis des années sans que le scénario ne change.	L'Etat a en charge plusieurs domaines clés de développement dont la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé les infrastructures, etc. La situation générale de conjoncture mondiale et d'innombrables défis fait que certains projets soient retardés, différés. Le citoyen doit garder en conviction et attendre les planifications indiquées par les services techniques et partenaires.
4	Prise en charge des PAP : Les exploitants ont manifesté le besoin de leur prise en charge adéquate dans le cadre du recensement des PAP	Les travaux de recensement des Personnes Affectées sont une manifestation du respect des textes en vigueur et des accords seront trouvés avant les travaux avec chaque PAP, justifiant les critères d'éligibilité.
5	La question sécuritaire : les autorités rencontrées à toutes les échelles des consultations ont insisté pour bien communiquer afin de relever les défis sécuritaires qui pourrait s'expliquer par un déficit d'information.	Le consultant a rassuré que cela fait partie de la déontologie et des règles de l'art tout simplement à annoncer son arrivée avant son arrivée et indiquer par après l'objet du travail et les zones à visiter en plus.

Les photos n°6 à 9 présentent les différentes séances de consultation du public.



Photo 6 : Séance de consultation publique avec les femmes de Gatawani kaina (28 juin 2025)



Photo 7 : Séance de consultation publique à Gatawani kaina (28 juin 2025)



Photo 8 : Echange avec le DDGR de Gaya



Photo 9 : Echange avec la DDA/Gaya

12. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION

12.1. Mesures de réinstallation

12.1.1. Site de réinstallation

Les travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga n'entraineront pas de création de nouveaux sites de réinstallation car aucun cas déplacement physique n'a été relevé.

12.1.2. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Gestion du Projet (PACIPA).

12.1.3. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de la mise en œuvre du PAR et des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et les producteurs au niveau du périmètre et ses environs des activités qui vont se faire. Cette information sensibilisation sera menée en collaboration avec les services techniques sous la supervision de l'UCP. L'information portera sur :

- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des litiges :
 - ✓ Organisation du recueil des doléances de la population,
 - ✓ Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

12.2. Restauration des moyens d'existence

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence sont destinées à l'ensemble des PAP de la catégorie agricole dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des terres agricoles. L'objectif visé à travers cette stratégie d'appui est de préserver et/ou d'améliorer durablement les moyens de production des PAP.

12.2.1. Appui en semence améliorée

Le coût de l'assistance présenté dans le tableau 61, est de 5kg/ha à raison de 10000 par PAP agricoles.

Tableau 61 : Coût d'appui en semence améliorée

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Superficie (ha)	Coût d'appui en semence améliorée
1	TR.PAPLUXD001	0,2	2000
2	TR.PAPLUXD002	0,25	2500
3	TR.PAPLUXD003	0,125	1250
4	TR.PAPLUXD004	0,25	2500
5	TR.PAPLUXD005	0,25	2500
6	TR.PAPLUXD006	0,25	2500
7	TR.PAPLUXD007	0,25	2500
8	TR.PAPLUXD008	0,25	2500
9	TR.PAPLUXD009	0,25	2500
10	TR.PAPLUXD010	0,25	2500
11	TR.PAPLUXD011	0,25	2500
12	TR.PAPLUXD012	0,25	2500
13	TR.PAPLUXD013	0,25	2500
14	TR.PAPLUXD014	0,25	2500
15	TR.PAPLUXD015	0,25	2500
16	TR.PAPLUXD016	0,25	2500
17	TR.PAPLUXD017	0	0
18	TR.PAPLUXD018	0,25	2500
19	TR.PAPLUXD019	0,5	5000
20	TR.PAPLUXD020	0,25	2500
21	TR.PAPLUXD021	0,25	2500
22	TR.PAPLUXD022	0,25	2500
23	TR.PAPLUXD023	0,25	2500
24	TR.PAPLUXD024	0,25	2500
25	TR.PAPLUXD025	0,25	2500
26	TR.PAPLUXD026	0,25	2500
27	TR.PAPLUXD027	0,25	2500
28	TR.PAPLUXD028	0,25	2500
29	TR.PAPLUXD029	0,25	2500
30	TR.PAPLUXD030	0,25	2500
31	TR.PAPLUXD031	0,25	2500
32	TR.PAPLUXD032	0,25	2500
33	TR.PAPLUXD033	0,25	2500
34	TR.PAPLUXD034	0,25	2500

35	TR.PAPLUXD035	0,25	2500
36	TR.PAPLUXD036	0,25	2500
37	TR.PAPLUXD037	2,5	25000
38	TR.PAPLUXD038	0,25	2500
39	TR.PAPLUXD039	0,25	2500
40	TR.PAPLUXD040	0,25	2500
41	TR.PAPLUXD041	0,25	2500
42	TR.PAPLUXD042	0,25	2500
43	TR.PAPLUXD043	0,25	2500
44	TR.PAPLUXD044	0,25	2500
45	TR.PAPLUXD045	0,25	2500
46	TR.PAPLUXD046	0,25	2500
47	TR.PAPLUXD047	0,25	2500
48	TR.PAPLUXD048	0,25	2500
49	TR.PAPLUXD049	0,3	3000
50	TR.PAPLUXD050	0,25	2500
51	TR.PAPLUXD051	0,25	2500
52	TR.PAPLUXD052	0,25	2500
53	TR.PAPLUXD053	0,25	2500
54	TR.PAPLUXD054	0,25	2500
55	TR.PAPLUXD055	0,25	2500
56	TR.PAPLUXD056	0,25	2500
57	TR.PAPLUXD057	0,25	2500
58	TR.PAPLUXD058	0,25	2500
59	TR.PAPLUXD059	0,25	2500
60	TR.PAPLUXD060	0,25	2500
61	TR.PAPLUXD061	0,25	2500
62	TR.PAPLUXD062	0,25	2500
63	TR.PAPLUXD063	0,25	2500
64	TR.PAPLUXD064	0,25	2500
65	TR.PAPLUXD065	0,25	2500
66	TR.PAPLUXD066	0,25	2500
67	TR.PAPLUXD067	0,25	2500
68	TR.PAPLUXD068	0,25	2500
69	TR.PAPLUXD069	0,25	2500
70	TR.PAPLUXD070	0,25	2500
71	TR.PAPLUXD071	0,3	3000

72	TR.PAPLUXD072	0,25	2500
73	TR.PAPLUXD073	0,3	3000
74	TR.PAPLUXD074	0,25	2500
75	TR.PAPLUXD075	0,07	700
76	TR.PAPLUXD076	0,25	2500
77	TR.PAPLUXD077	0,25	2500
78	TR.PAPLUXD078	0,25	2500
79	TR.PAPLUXD079	0,25	2500
80	TR.PAPLUXD080	0,06	600
81	TR.PAPLUXD081	0,25	2500
82	TR.PAPLUXD082	0,25	2500
83	TR.PAPLUXD083	0,25	2500
84	TR.PAPLUXD084	0,25	2500
85	TR.PAPLUXD085	0,25	2500
86	TR.PAPLUXD086	0,25	2500
87	TR.PAPLUXD087	0,8	8000
88	TR.PAPLUXD088	0,25	2500
89	TR.PAPLUXD089	0,25	2500
90	TR.PAPLUXD090	0,25	2500
91	TR.PAPLUXD091	0,25	2500
92	TR.PAPLUXD092	0,25	2500
93	TR.PAPLUXD093	0,25	2500
94	TR.PAPLUXD094	0,25	2500
95	TR.PAPLUXD095	0,25	2500
96	TR.PAPLUXD096	0,25	2500
97	TR.PAPLUXD097	0,25	2500
98	TR.PAPLUXD098	0,25	2500
99	TR.PAPLUXD099	0,5	5000
100	TR.PAPLUXD100	1	10000
101	TR.PAPLUXD101	0,25	2500
102	TR.PAPLUXD102	0,25	2500
103	TR.PAPLUXD103	0,25	2500
104	TR.PAPLUXD104	0,2	2000
105	TR.PAPLUXD105	0,2	2000
106	TR.PAPLUXD106	0,2	2000
107	TR.PAPLUXD107	0,25	2500
108	TR.PAPLUXD108	0,25	2500

109	TR.PAPLUXD109	0,25	2500
110	TR.PAPLUXD110	0,25	2500
111	TR.PAPLUXD111	0,2	2000
112	TR.PAPLUXD112	0,2	2000
113	TR.PAPLUXD113	0,25	2500
114	TR.PAPLUXD114	0,25	2500
115	TR.PAPLUXD115	0,25	2500
116	TR.PAPLUXD116	0,25	2500
117	TR.PAPLUXD117	0,25	2500
118	TR.PAPLUXD118	0,25	2500
119	TR.PAPLUXD119	0,25	2500
120	TR.PAPLUXD120	0,25	2500
121	TR.PAPLUXD121	0,25	2500
122	TR.PAPLUXD122	0,25	2500
123	TR.PAPLUXD123	0,25	2500
124	TR.PAPLUXD124	0,25	2500
125	TR.PAPLUXD125	0,25	2500
126	TR.PAPLUXD126	0,25	2500
127	TR.PAPLUXD127	0,25	2500
128	TR.PAPLUXD128	0,075	750
129	TR.PAPLUXD129	0,25	2500
130	TR.PAPLUXD130	0,3	3000
131	TR.PAPLUXD131	0,25	2500
132	TR.PAPLUXD132	0,25	2500
133	TR.PAPLUXD133	0,25	2500
134	TR.PAPLUXD134	0,25	2500
135	TR.PAPLUXD135	0,5	5000
136	TR.PAPLUXD136	0,25	2500
137	TR.PAPLUXD137	0,25	2500
138	TR.PAPLUXD138	0,25	2500
139	TR.PAPLUXD139	0,25	2500
140	TR.PAPLUXD140	0,25	2500
141	TR.PAPLUXD141	0,25	2500
142	TR.PAPLUXD142	0,25	2500
143	TR.PAPLUXD143	0,25	2500
144	TR.PAPLUXD144	0,25	2500
145	TR.PAPLUXD145	0,25	2500

146	TR.PAPLUXD146	0,5	5000
147	TR.PAPLUXD147	1	10000
148	TR.PAPLUXD148	1	10000
149	TR.PAPLUXD149	0,25	2500
150	TR.PAPLUXD150	0,25	2500
151	TR.PAPLUXD151	0,25	2500
152	TR.PAPLUXD152	0,25	2500
153	TR.PAPLUXD153	0,25	2500
154	TR.PAPLUXD154	0,25	2500
155	TR.PAPLUXD155	0,5	5000
156	TR.PAPLUXD156	0,25	2500
157	TR.PAPLUXD157	0,25	2500
158	TR.PAPLUXD158	0,2	2000
159	TR.PAPLUXD159	0,25	2500
160	TR.PAPLUXD160	0,25	2500
161	TR.PAPLUXD161	1	10000
162	TR.PAPLUXD162	0,25	2500
163	TR.PAPLUXD163	0,25	2500
164	TR.PAPLUXD164	0,25	2500
165	TR.PAPLUXD165	0,25	2500
166	TR.PAPLUXD166	0,25	2500
167	TR.PAPLUXD167	0,25	2500
168	TR.PAPLUXD168	0,25	2500
169	TR.PAPLUXD169	0,25	2500
170	TR.PAPLUXD170	0,25	2500
171	TR.PAPLUXD171	0,25	2500
172	TR.PAPLUXD172	0,25	2500
173	TR.PAPLUXD173	0,25	2500
174	TR.PAPLUXD174	0,25	2500
175	TR.PAPLUXD175	0,25	2500
176	TR.PAPLUXD176	0,25	2500
177	TR.PAPLUXD177	0,25	2500
178	TR.PAPLUXD178	0,25	2500
179	TR.PAPLUXD179	0,25	2500
180	TR.PAPLUXD180	0,25	2500
181	TR.PAPLUXD181	0,25	2500
182	TR.PAPLUXD182	0,25	2500

183	TR.PAPLUXD183	0,25	2500
184	TR.PAPLUXD184	0,25	2500
185	TR.PAPLUXD185	0,25	2500
186	TR.PAPLUXD186	0,2	2000
187	TR.PAPLUXD187	0,25	2500

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui en semence améliorée à la PAP agricole est estimé à **Cinq cent vingt-six mille huit-cent (526 800) francs CFA.**

12.2.2. Appui en Activité Génératrice de Revenus

Le tableau N°62 présente le coût d'appui en revenus pour l'achat d'un animal à emboucher aux PAP agricoles.

Tableau 62 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Superficie (ha)	Coût d'appui en AGR
1	TR.PAPLUXD001	0,2	150 000
2	TR.PAPLUXD002	0,25	150 000
3	TR.PAPLUXD003	0,125	150 000
4	TR.PAPLUXD004	0,25	150 000
5	TR.PAPLUXD005	0,25	150 000
6	TR.PAPLUXD006	0,25	150 000
7	TR.PAPLUXD007	0,25	150 000
8	TR.PAPLUXD008	0,25	150 000
9	TR.PAPLUXD009	0,25	150 000
10	TR.PAPLUXD010	0,25	150 000
11	TR.PAPLUXD011	0,25	150 000
12	TR.PAPLUXD012	0,25	150 000
13	TR.PAPLUXD013	0,25	150 000
14	TR.PAPLUXD014	0,25	150 000
15	TR.PAPLUXD015	0,25	150 000
16	TR.PAPLUXD016	0,25	150 000
17	TR.PAPLUXD017	0	150 000
18	TR.PAPLUXD018	0,25	150 000
19	TR.PAPLUXD019	0,5	150 000
20	TR.PAPLUXD020	0,25	150 000
21	TR.PAPLUXD021	0,25	150 000
22	TR.PAPLUXD022	0,25	150 000
23	TR.PAPLUXD023	0,25	150 000
24	TR.PAPLUXD024	0,25	150 000
25	TR.PAPLUXD025	0,25	150 000
26	TR.PAPLUXD026	0,25	150 000
27	TR.PAPLUXD027	0,25	150 000
28	TR.PAPLUXD028	0,25	150 000
29	TR.PAPLUXD029	0,25	150 000

30	TR.PAPLUXD030	0,25	150 000
31	TR.PAPLUXD031	0,25	150 000
32	TR.PAPLUXD032	0,25	150 000
33	TR.PAPLUXD033	0,25	150 000
34	TR.PAPLUXD034	0,25	150 000
35	TR.PAPLUXD035	0,25	150 000
36	TR.PAPLUXD036	0,25	150 000
37	TR.PAPLUXD037	2,5	150 000
38	TR.PAPLUXD038	0,25	150 000
39	TR.PAPLUXD039	0,25	150 000
40	TR.PAPLUXD040	0,25	150 000
41	TR.PAPLUXD041	0,25	150 000
42	TR.PAPLUXD042	0,25	150 000
43	TR.PAPLUXD043	0,25	150 000
44	TR.PAPLUXD044	0,25	150 000
45	TR.PAPLUXD045	0,25	150 000
46	TR.PAPLUXD046	0,25	150 000
47	TR.PAPLUXD047	0,25	150 000
48	TR.PAPLUXD048	0,25	150 000
49	TR.PAPLUXD049	0,3	150 000
50	TR.PAPLUXD050	0,25	150 000
51	TR.PAPLUXD051	0,25	150 000
52	TR.PAPLUXD052	0,25	150 000
53	TR.PAPLUXD053	0,25	150 000
54	TR.PAPLUXD054	0,25	150 000
55	TR.PAPLUXD055	0,25	150 000
56	TR.PAPLUXD056	0,25	150 000
57	TR.PAPLUXD057	0,25	150 000
58	TR.PAPLUXD058	0,25	150 000
59	TR.PAPLUXD059	0,25	150 000
60	TR.PAPLUXD060	0,25	150 000
61	TR.PAPLUXD061	0,25	150 000
62	TR.PAPLUXD062	0,25	150 000
63	TR.PAPLUXD063	0,25	150 000
64	TR.PAPLUXD064	0,25	150 000
65	TR.PAPLUXD065	0,25	150 000
66	TR.PAPLUXD066	0,25	150 000
67	TR.PAPLUXD067	0,25	150 000
68	TR.PAPLUXD068	0,25	150 000
69	TR.PAPLUXD069	0,25	150 000
70	TR.PAPLUXD070	0,25	150 000
71	TR.PAPLUXD071	0,3	150 000
72	TR.PAPLUXD072	0,25	150 000
73	TR.PAPLUXD073	0,3	150 000
74	TR.PAPLUXD074	0,25	150 000
75	TR.PAPLUXD075	0,07	150 000
76	TR.PAPLUXD076	0,25	150 000
77	TR.PAPLUXD077	0,25	150 000

78	TR.PAPLUXD078	0,25	150 000
79	TR.PAPLUXD079	0,25	150 000
80	TR.PAPLUXD080	0,06	150 000
81	TR.PAPLUXD081	0,25	150 000
82	TR.PAPLUXD082	0,25	150 000
83	TR.PAPLUXD083	0,25	150 000
84	TR.PAPLUXD084	0,25	150 000
85	TR.PAPLUXD085	0,25	150 000
86	TR.PAPLUXD086	0,25	150 000
87	TR.PAPLUXD087	0,8	150 000
88	TR.PAPLUXD088	0,25	150 000
89	TR.PAPLUXD089	0,25	150 000
90	TR.PAPLUXD090	0,25	150 000
91	TR.PAPLUXD091	0,25	150 000
92	TR.PAPLUXD092	0,25	150 000
93	TR.PAPLUXD093	0,25	150 000
94	TR.PAPLUXD094	0,25	150 000
95	TR.PAPLUXD095	0,25	150 000
96	TR.PAPLUXD096	0,25	150 000
97	TR.PAPLUXD097	0,25	150 000
98	TR.PAPLUXD098	0,25	150 000
99	TR.PAPLUXD099	0,5	150 000
100	TR.PAPLUXD100	1	150 000
101	TR.PAPLUXD101	0,25	150 000
102	TR.PAPLUXD102	0,25	150 000
103	TR.PAPLUXD103	0,25	150 000
104	TR.PAPLUXD104	0,2	150 000
105	TR.PAPLUXD105	0,2	150 000
106	TR.PAPLUXD106	0,2	150 000
107	TR.PAPLUXD107	0,25	150 000
108	TR.PAPLUXD108	0,25	150 000
109	TR.PAPLUXD109	0,25	150 000
110	TR.PAPLUXD110	0,25	150 000
111	TR.PAPLUXD111	0,2	150 000
112	TR.PAPLUXD112	0,2	150 000
113	TR.PAPLUXD113	0,25	150 000
114	TR.PAPLUXD114	0,25	150 000
115	TR.PAPLUXD115	0,25	150 000
116	TR.PAPLUXD116	0,25	150 000
117	TR.PAPLUXD117	0,25	150 000
118	TR.PAPLUXD118	0,25	150 000
119	TR.PAPLUXD119	0,25	150 000
120	TR.PAPLUXD120	0,25	150 000
121	TR.PAPLUXD121	0,25	150 000
122	TR.PAPLUXD122	0,25	150 000
123	TR.PAPLUXD123	0,25	150 000
124	TR.PAPLUXD124	0,25	150 000
125	TR.PAPLUXD125	0,25	150 000

126	TR.PAPLUXD126	0,25	150 000
127	TR.PAPLUXD127	0,25	150 000
128	TR.PAPLUXD128	0,075	150 000
129	TR.PAPLUXD129	0,25	150 000
130	TR.PAPLUXD130	0,3	150 000
131	TR.PAPLUXD131	0,25	150 000
132	TR.PAPLUXD132	0,25	150 000
133	TR.PAPLUXD133	0,25	150 000
134	TR.PAPLUXD134	0,25	150 000
135	TR.PAPLUXD135	0,5	150 000
136	TR.PAPLUXD136	0,25	150 000
137	TR.PAPLUXD137	0,25	150 000
138	TR.PAPLUXD138	0,25	150 000
139	TR.PAPLUXD139	0,25	150 000
140	TR.PAPLUXD140	0,25	150 000
141	TR.PAPLUXD141	0,25	150 000
142	TR.PAPLUXD142	0,25	150 000
143	TR.PAPLUXD143	0,25	150 000
144	TR.PAPLUXD144	0,25	150 000
145	TR.PAPLUXD145	0,25	150 000
146	TR.PAPLUXD146	0,5	150 000
147	TR.PAPLUXD147	1	150 000
148	TR.PAPLUXD148	1	150 000
149	TR.PAPLUXD149	0,25	150 000
150	TR.PAPLUXD150	0,25	150 000
151	TR.PAPLUXD151	0,25	150 000
152	TR.PAPLUXD152	0,25	150 000
153	TR.PAPLUXD153	0,25	150 000
154	TR.PAPLUXD154	0,25	150 000
155	TR.PAPLUXD155	0,5	150 000
156	TR.PAPLUXD156	0,25	150 000
157	TR.PAPLUXD157	0,25	150 000
158	TR.PAPLUXD158	0,2	150 000
159	TR.PAPLUXD159	0,25	150 000
160	TR.PAPLUXD160	0,25	150 000
161	TR.PAPLUXD161	1	150 000
162	TR.PAPLUXD162	0,25	150 000
163	TR.PAPLUXD163	0,25	150 000
164	TR.PAPLUXD164	0,25	150 000
165	TR.PAPLUXD165	0,25	150 000
166	TR.PAPLUXD166	0,25	150 000
167	TR.PAPLUXD167	0,25	150 000
168	TR.PAPLUXD168	0,25	150 000
169	TR.PAPLUXD169	0,25	150 000
170	TR.PAPLUXD170	0,25	150 000
171	TR.PAPLUXD171	0,25	150 000
172	TR.PAPLUXD172	0,25	150 000
173	TR.PAPLUXD173	0,25	150 000

174	TR.PAPLUXD174	0,25	150 000
175	TR.PAPLUXD175	0,25	150 000
176	TR.PAPLUXD176	0,25	150 000
177	TR.PAPLUXD177	0,25	150 000
178	TR.PAPLUXD178	0,25	150 000
179	TR.PAPLUXD179	0,25	150 000
180	TR.PAPLUXD180	0,25	150 000
181	TR.PAPLUXD181	0,25	150 000
182	TR.PAPLUXD182	0,25	150 000
183	TR.PAPLUXD183	0,25	150 000
184	TR.PAPLUXD184	0,25	150 000
185	TR.PAPLUXD185	0,25	150 000
186	TR.PAPLUXD186	0,2	150 000
187	TR.PAPLUXD187	0,25	150 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui en AGR aux PAP agricoles est estimé à **Vingt-huit millions cinquante mille (28 050 000) francs CFA.**

12.3. Assurances aux personnes vulnérables

12.3.1. Mesures de soutien des groupements féminins et des jeunes

Le projet à Gatawani 2 appuiera indirectement les organisations locales de femmes et de jeunes. Au lieu de financer directement ces groupements, nous allons doter les services communaux d'un budget **de Deux millions cinq cent mille (2 500 000) Francs CFA.** Cette approche, jugée plus efficace par les responsables communaux, permettra aux services municipaux de mener eux-mêmes les activités de renforcement des capacités des organisations de jeunes et de femmes..

12.3.2. Aide aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables, en raison de leur situation particulière (santé, âge, handicap, pauvreté...) sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En tant que tels, ces personnes doivent bénéficier de mesures d'assistance spécifique.

Ainsi, il sera apporté à chacun des vingt-six (26) PAP vulnérables recensées un appui financier de 50 000 F CFA en plus des indemnités normales qui leur seront dues. Le coût total est estimé **Un million trois cent mille francs (1 300 000) CFA.**

12.4. Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de productions agricoles

Le tableau 63 récapitule le budget de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP.

Tableau 63 : Coût des mesures du PRMS

BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	526 800	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricoles	28 050 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	

Appui aux PAP vulnérables	1 300 000	
Sous total	32 376 800	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de mise œuvre des mesures de restauration des moyens de productions agricoles et vulnérabilité est estimé à **Onze millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre-cent cinquante (11 189 450) francs CFA.**

13. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 2 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. En relation avec le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et l'Elevage propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du sous-projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- **Le ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du sous-projet, il interviendra accompagné de GIRE, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- **Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; La Direction nationale de la Promotion de la Femme veillera à ce que les droits des femmes dans le processus de réinstallation soient respectés, notamment dans le paiement des indemnités. Le département des affaires sociales du ministère de la Santé Publique jouera un rôle dans le traitement des groupes vulnérables touchés par la réinstallation ;
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** ; responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La Commune de Tounouga ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes

affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;

- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFOB, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
- **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles) ;
- **Services techniques** de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières et des cultures) ;
- **Services techniques de l'élevage** pour la correction et l'estimation des propositions sur l'élevage
- **La maire et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

13.1.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté du maire de la commune concernée. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rural (DGGR), la COFOCOM, la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations. La DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;
- ✓ **Le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Tounouga** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;

- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

13.1.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

En rapport avec l'UGP, le BNNEE organisera des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UGP dispose au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement, tous deux disposant d'une bonne expérience de la réinstallation dans le cadre des projets de développement, et cela contribuera à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population du village de Gatawani. Cette information-sensibilisation portera sur :

- Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges

Le PAR en tant qu'instrument et outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux des travaux du sous-projet de PACIPA nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines dédiées à son exécution.

13.1.3. Rôles parties prenantes

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau 64.

Tableau 64 : Rôles des parties prenantes

No.	Tâche	Responsabilité
1	Affichage de la liste provisoire des PAP	UGP Commune
2	Sensibilisation/information	UGP avec l'appui d'ONG
3	Paiement compensations	Trésorerie départementale
4	Traitement des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UGP PACIPA Tribunaux
6	Publication PAR	UGP Commune
7	Libération des emprises	PAP Comités de réinstallation Commune Rurale impactées
8	Mise en œuvre PAR	UGP/Autorités locales
9	Suivi mise en œuvre PAR	UGP/BNNEE/Bailleur de fonds

No.	Tâche	Responsabilité
10	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UGP

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

14.1. Calendrier d'exécution du PAR

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau N°65). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Tounouga concernée par les activités de réinstallation.

L'Unité de Coordination du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès de la région de Dosso du département de Gaya et de la commune de Tounouga, pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UGP ou son Consultant signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations et des mesures d'assistance aux PAP.

Tableau 65 : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	Validation du PAR, par le BNNE											
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso du département de Gaya et de la commune de Tounouga											
3	Réunion d'information des PAP											
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR											
5	Paiement des compensations financières											
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP											
7	Libération des emprises											
8	Démarrage des travaux											
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR											
10	Audit de l'exécution du PAR											

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

14.2. Publication et diffusion du PAR

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes, départements et régions impactés. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale et diffuser sur le site du BNNEE.

14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment l'UCP, les comités de locaux de réinstallation et les collectivités locales. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

14.3.1. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau N°73 expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR)

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR.

L'UGP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR. Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès du Consultant et de l'UGP pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation.

14.3.2. Mesures de suivi interne du PAR et indicateur

Toutes les activités identifiées dans ce tableau 66 sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 66: Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/péodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie • Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes résolues • Délai de résolutions des plaintes, • Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories
Suivi des compensations	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que les personnes compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • % de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance <p>Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories</p>
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes résolues • Délai de résolutions des plaintes, • Nombre de plaintes ayant fait recours devant les juridictions • % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours <p>% de recours traités par la commission de conciliation</p>

14.3.3. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations

- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- La compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement à neuf ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- Restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP pour les différents tronçons. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation des PAP pour les pertes de terres agricoles ; les mesures restauration des moyens de production agricole, les activités de soutien, d'information, de communication et de suivi-évaluation.

Tableau 67 : Budget du PAR

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE DE FINANCEMENT
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des équipements	11 350 000	Financement du Projet
Compensation pour pertes des cultures	73 303 767	
Compensation pour pertes des arbres	950 000	
Sous total A	85 603 767	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	526 800	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricoles	28 050 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	1 300 000	
Sous total B	32 376 800	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	2 500 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	20 000 000	
Total(A+B+C)	137 980 567	
Imprévus total(A+B+C) 10%	13 798 056	
TOTAL GENERAL	151 778 623	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

15.2. Source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent cinquante-un millions Sept Cent Soixante-dix-huit mille Six cent vingt-trois (151 778 623) francs CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A). Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit (rubriques B et C). Toutefois, d'un commun accord avec le Gouvernement du Niger, la Banque peut s'engager à financer la totalité du PAR y compris la rubrique A.

CONCLUSION

La mise en œuvre des travaux de réhabilitation du sous-projet du périmètre irrigué de Gatawani 2 par le PACIPA à travers l'appui de la Banque mondiale aura des impacts positifs sur la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus des populations concernées en cohérence avec les documents politiques et stratégiques de développement élaborés et mis en œuvre par le gouvernement du Niger, ainsi qu'avec le cadre de partenariat de la Banque mondiale.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, lesdits travaux auront des impacts négatifs sur les biens, principalement des productions culturelles dans l'emprise du périmètre. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens, payer les compensations et restaurer les moyens d'existence des personnes affectées.

Les consultations publiques tenues au cours des missions de terrain ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations.

Par rapport aux doléances des populations, il convient de souligner qu'au sein du projet des dispositions ont été déjà prises pour faire face à certains risques et impacts négatifs. Ainsi, par rapport aux risques liés aux violences basées sur le genre, il existe au sein du projet un responsable en charge des VBG qui mettra tout en œuvre pour prévenir et gérer les violences qui seraient faites aux femmes, aux enfants et autres groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités du projet. Les clauses environnementales et sociales contenues dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), feront obligation aux entreprises de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale. Aussi, la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation permettra d'atténuer les risques liés à la réinstallation et assurer aux PAP une compensation juste et équitable pour les pertes subies.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à Cent Cinquante-un millions Sept cent soixante-dix-huit mille Six cent soixante-trois francs (151 778 623) CFA. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées sur le budget national. Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts de la mise en œuvre et l'audit du PAR.

Le principal souhait formulé par les populations locales est le démarrage sans délai du sous-projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Projet d'Appui aux Cultures Irriguées et à la Production Animale (PACIPA) Juillet 2024, Aide-mémoires des missions de préparation de sous projet de réhabilitation du PIP de Kessa, 49 pages ;
- Banque Mondiale, 2018, Cadre Environnemental et Social, 110 pages ;
- Banque mondiale et Nations Unies, 2018 ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents 26 pages;
-
- Institut National de la Statistique (INS), Mars 2013 , Annuaire statistique 2006-2010, édition, 126 pages.
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres
- MAG/EL, Octobre 2020 ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final- 122 pages ;
- MAG/EL, Mars 2019, CPRP du PIMELAN – Rapport final- 113 pages,
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement, 11 pages ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 30 pages ;
- PGIP, Avril 2022 , Cadre de Politique de Réinstallation, 70 pages;
- FSRP, Juillet 2021 Cadre de Politique de Réinstallation,123 pages.
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations, 33 pages.
- Banque mondiale ,2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 59 pages.
- Banque mondiale, 2019. Rapport d'évaluation du projet, 44 pages.
-
- Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité, août 2019, Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC), 213 pages.
-

ANNEXES

- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 : PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

- Annexe 1 : TDR

REPUBLIQUE DU NIGER

CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES SOUS PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE
DIFFA, DOSSO, MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER**

Janvier 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Niger a signé, le 16 août 2024, un accord de financement avec la Banque mondiale pour une nouvelle opération sur l'Agriculture et l'Elevage à travers le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le Projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

Le projet sera structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente ;
- Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage ;
- Composante 3 : Facilitation de l'accès au financement ;
- Composante 4 : Coordination du projet et renforcement institutionnel ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

La gestion du projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet. Les zones d'intervention du Projet sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Les régions d'Agadez et Niamey seront uniquement concernées par la composante 3 susmentionnée.

Le niveau de risque environnemental et social du PACIPA est substantiel (c'est – à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation). Conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le PACIPA a fait l'objet d'élaboration des documents suivants : le Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Pesticides (PGIPP), le Plan d'action d'atténuation et de prévention des risques VBG/EAS/HS et l'Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) assorti d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Ces instruments relèvent qu'au-delà des impacts positifs, les activités du projet qui vont certainement entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention, qu'il va falloir identifier/localiser aussitôt et pour lesquelles des mesures d'atténuation et/ou de compensation vont être établies, avant la réalisation des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu entre autres la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation. Au démarrage, le projet doit disposer d'au moins des dossiers techniques et Appel d'offres d'au moins 25% des aménagements qui sont envisagés soient 1 400 ha de nouveaux aménagements et 650 ha de réhabilitation.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un bureau d'étude permanent en charge de l'élaboration des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du PACIPA.

2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Les objectifs de cette prestation sont d'appuyer, en cas de besoin, le Projet PACIPA à réaliser des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du projet pouvant aboutir à des Études d'Impacts

Environnementales et Sociales (EIES), assortie des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans la zone d'intervention conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La liste indicative des aménagements hydro agricoles à réhabiliter et les nouveaux sites à aménager prévus pour le démarrage du projet, objet des études environnementales et sociales est indiquée dans les tableaux suivants :

Localisation des réhabilitations des aménagements hydro agricoles

Région	Commune	Site	Superficie (ha)
Diffa	Commune Rural de Chetimari	Chetimari	70
	Commune Urbaine de Diffa	Boulangouri	30
Sous total Diffa			100
Tahoua	Commune Rurale d'Ibohamane	Ibohamane	750
Sous total Tahoua			750
Dosso	Gaya	Gatawani 2	50
		Gatawani UEMOA	80
		Kessa	110
Sous total Dosso			240
Tillabéri	Kirtachi	Kirtachi	100
Sous total Tillabéri			100
Total Général			1190

3. ETENDUE DE LA PRESTATION ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

De façon générale, et sans être exhaustif, les attributions du Consultant consisteront, à la demande du PACIPA, à la fourniture des livrables ou d'activités suivantes, sans s'y limiter, pour les sites identifiés :

- Une EIES qui prendra en compte la gestion environnementale et sociale en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'avec les textes régissant les évaluations environnementales et sociales en vigueur au Niger. Elle comprendra : (i) un diagnostic des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (ii) des recommandations pour remédier aux risques et impacts négatifs significatifs ; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les risques et impacts négatifs sur les composantes de l'environnement biophysique et humain et (iv) l'établissement d'un plan de gestions environnementale et sociale ainsi que l'élaboration d'un chronogramme de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- L'utilisation des résultats de l'analyse sociale préalable, un PAR en conformité avec la législation nationale en la matière et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui vise à faire respecter le principe de la hiérarchie d'atténuation consistant à éviter la réinstallation forcée ou lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

Le Consultant devra fournir des services conformément aux pratiques internationalement reconnues en la matière et conformément aux normes internationales applicables et aux lois et règlements en vigueur au Niger. Le Consultant se focalisera dans un premier temps sur les rapports d'EIES/PAR des réhabilitations des AHA qui seront regroupés par région puis dans un second temps les nouveaux aménagements (par région) prévus pour le démarrage du projet.

3.1. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

3.1.1. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social

L'objectif principal de l'étude d'impact environnemental et social est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux d'aménagement hydro agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation) desdits aménagements.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;
- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au sous-projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases. L'analyse devra tenir compte de la Note de Bonnes Pratiques (NBP) sur la sécurité des barrages notamment l'Annexe 1 de la NES n°4 qui fournit des orientations sur l'utilisation d'une approche de gestion des risques à l'application des dispositions en matière de sécurité des barrages ;
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG/EAS/HS :
 - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;

- les consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité face aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement ;
 - identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d'intervention des sous projets.
- Analyser en rapport avec la nature des travaux à exécuter, les différents impacts socio -économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;
- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
 - Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
 - Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - Un programme de suivi environnemental et social ;
 - Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
 - Un plan de gestion des déchets ;
 - Les plans de sécurité des barrages : les projets financés par la Banque mondiale impliquant la construction de nouveaux barrages, les barrages en construction (BEC), ou les barrages existants nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre des quatre (04) plans de sécurité des barrages décrits au paragraphe 14 de l'annexe 1 de la NES no 4. Il s'agit de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de

- qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
- o Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
- Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

3.1.2. Etendue de la mission du Consultant et approche méthodologique pour la préparation des EIES des sous projets

3.1.3. Cadrage de l'étude

La consultation se composera d'une période exploratoire visant à identifier les parties prenantes et à recueillir des commentaires sur les études spécifiques et détaillées nécessaires à l'EIES. Le consultant doit préparer d'abord et examiner toutes les études disponibles et les documents fournis par le comité de préparation du PACIPA concernant la zone du sous projet. Les parties prenantes consultées comprendront les autorités gouvernementales, les autorités locales décentralisées et les groupes directement impliqués ou concernés tels que les autorités coutumières, les ONG, les coopératives agricoles, les Groupes de femmes, des groupes de jeunes, les détenteurs des droits fonciers, les exploitants et exploitantes, etc.

Pour chaque consultation qui sera tenue au cours de la préparation de l'EIES, un dossier formel devrait être monté par le Consultant, incluant l'ordre du jour, la liste des participants et leurs signatures, le procès-verbal de la réunion incluant le résumé des questions discutées, les copies des documents fournis aux participants et des photos. Sur la base des résultats des consultations de cadrage le consultant préparera un plan de travail détaillé et la description de la méthodologie pour l'EIES et toutes les autres études nécessaires en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le plan de travail détaillé et la méthodologie seront soumis au comité de préparation du PACIPA pour validation.

3.1.4. Collecte de données de base

Le consultant doit procéder à toute collecte de données de base nécessaires à l'évaluation des impacts et à l'élaboration de mesures d'atténuation possibles. Cela peut inclure des enquêtes sur le terrain, des exercices de modélisation et de cartographie, des échantillonnages de sol ou d'eau, et des évaluations, entrevues et consultations.

Le consultant devra acquérir des données environnementales de base sur les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

⇒ **Environnement physique** : la géologie ; la topographie ; les sols; le climat et la météorologie; la qualité de l'air ambiant; l'hydrologie; l'hydrogéologie; les sources de pollution sonore et atmosphérique; les sources d'approvisionnement en eau, l'usage des eaux prélevées et le rejet des eaux usées; le volume et la qualité des eaux de surface et souterraines; l'ensemble des carrières et des sites d'emprunt opérationnelles hors service et hors usage et les installations d'exploitation associées.

⇒ **Milieu biologique** : la flore ; la faune aquatique et terrestre ; les espèces rares ou menacées ; les habitats sensibles, la nature et la sensibilité des fonctions

écologiques importantes. L'étude devrait inclure des cartes à une échelle appropriée illustrant la répartition des ressources naturelles.

- ⇒ **Aspects culturels, de genre, sociaux et économiques (à la fois actuels et projetés, selon les cas)** : le Consultant utilisera une combinaison de données secondaires (rapports existants et statistiques) et primaires afin de décrire les caractéristiques démographiques, socio-économiques et culturelles contemporaines pertinentes de la population de la zone d'influence du sous projet à travers :
- la description de la population : la structure des communautés et des peuplements, la composition ethnique ;
 - les caractéristiques socio-économiques : le profil et les caractéristiques des ménages (monogames, polygames, un ou plusieurs foyers), l'usage actuel des terres dans la région (suivant le sexe, l'âge, le statut social, l'origine ethnique), particulièrement les usages dédiés à l'agriculture, la pêche, l'élevage et l'exploitation des produits forestiers ; les activités de développement (pour les hommes, pour les femmes ou suivant le groupe socioprofessionnel); l'éducation (filles et garçons), l'alphabétisation fonctionnelle et la formation agricole (femmes et hommes); les statistiques relatives à la santé (y compris ce qui a trait aux IST, au VIH / SIDA et aux maladies d'origine hydrique); l'emploi; la répartition des revenus ainsi que des biens et services; les loisirs; les rôles de genre; les sites et les activités culturels / historiques / touristiques / archéologiques / patrimoniaux; les pratiques ethniques et traditionnelles.

- ⇒ **Aspects fonciers** : le Consultant décrira les différents types de droits fonciers exercés sur la terre dans la zone d'étude (incluant les zones d'emprunt potentielles), les règles en vertu desquelles les détenteurs de droits et autres usagers actuels ont accès à ces terres (durée de validité du droit, possibilité d'annulation du droit, par qui, et pour quels motifs, qu'est-ce que le titulaire du droit peut faire avec la terre, y a-t-il un cahier des charges qui régit la façon dont la terre peut être utilisée, etc.), le profil social type des détenteurs de ces droits, et enfin les mécanismes actuels de distribution et d'occupation des droits fonciers dans la zone du sous projet. Cette analyse doit permettre de savoir si des couches sociales (femmes, jeunes, allochtones, minorités...), pour des raisons historiques, culturelles ou autres, sont exclues ou marginalisées de l'accès à la terre afin de préconiser des mesures correctives sur les sites du sous projet.

Le Consultant procédera à l'analyse des structures en charge de la gestion de la terre : ces institutions peuvent être notamment les commissions foncières, les structures de gestion des périmètres irrigués publics, les autorités locales, les autorités coutumières, etc. Le Consultant doit présenter une description des différentes entités compétentes, décrire et analyser les bases légales de la compétence de chaque entité et enfin apprécier les capacités de chacune d'elle à bien accompagner le projet sur le traitement des questions foncières. Sur un plan particulier, il sera examiné la composition et le fonctionnement de ces structures sous l'angle de la prise en compte du genre, en faisant ressortir le nombre et le rôle des jeunes et des femmes ainsi que leur implication dans les activités.

Le Consultant établira une typologie des conflits fonciers et des mécanismes de leur gestion : il présentera un diagnostic des conflits dans la zone, en y faisant ressortir les types de conflits liés à l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles rurales, leurs principales causes ainsi que les acteurs ou couches sociales qu'ils opposent. L'analyse sur les conflits doit en outre faire ressortir quels sont les

mécanismes utilisés pour prévenir ou régler ces conflits et quels sont les entités qui en sont chargées.

3.1.5. Analyse des impacts

Le Consultant devra évaluer tous les impacts potentiels environnementaux, sociaux pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation. Il devra :

- établir une définition détaillée des composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par toutes les activités du projet, incluant les aires de travaux, les bases-vie, les bases industrielles, les sites d'entreposage de matériaux, les emprunts et carrières avec leurs accès, etc. ;
- identifier les impacts et faire la distinction entre les impacts positifs et négatifs, les impacts directs et indirects, les effets immédiats et à long terme, les impacts intérieurs et extérieurs (hors-périmètre) ;
- identifier les impacts qui sont inévitables ou irréversibles ;
- décrire quantitativement les impacts, en termes de composantes environnementales touchées (superficie, nombre), les coûts et les avantages environnementaux et sociaux;
- déterminer quelles tranches (par exemple : groupes ethniques, situation socio-économiques [agriculteurs/agricultrices, éleveurs/éleveuses, pêcheurs / mareyeuses, etc.], âge, sexe) de la société seront affectées de manière disproportionnée par les impacts ;
- attribuer des valeurs économiques lorsque cela est possible ;
- évaluer l'importance des impacts des travaux proposés, la base de cette évaluation doit être spécifiée ;
- prendre en considération les règlements existants, les normes environnementales nationales et internationales, les lois, les traités et les conventions qui peuvent avoir une incidence sur l'importance des impacts identifiés ;
- utiliser les données et les méthodes les plus récentes pour l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et caractériser la portée et la qualité des données disponibles, en justifiant les informations déficientes importantes et les incertitudes liées aux impacts prévus ;
- procéder à un examen sur les questions de genre dans la zone du projet, y compris l'admissibilité à l'allocation des terres, les enjeux relatifs à la main-d'œuvre et au commerce, et proposer une analyse quantifiable des coûts et des avantages qui seront perçus par les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées pendant et après le projet. Tout le travail d'analyse devrait considérer le genre, l'âge, les différences sociales et les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Les questions clés qui ont été identifiées jusqu'ici et qui devraient explicitement être évaluées dans le cadre de l'EIES comprennent (sans toutefois s'y limiter) :

Phases de pré-construction et de construction :

- Le bruit, les vibrations, la poussière et d'autres aspects de la qualité de l'air, incluant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'arrivée de travailleurs migrants ainsi que les conséquences sociales et sanitaires connexes associées au VIH / SIDA, aux IST, aux VBG/EAS/HS, à l'augmentation de la criminalité, etc.
- Le risque élevé des VBG/EAS/HS sur les chantiers qui sont éloignés des villages ;

- Les questions de sécurité et les moyens visant à sécuriser les zones nécessaires aux camps de travail et de repos ainsi que les zones de stockage, etc.
- Le transport des matériaux et des équipements au travers des communautés avoisinantes.
- L'élimination des déchets de construction, des matières dangereuses, des déchets pétroliers, chimiques et domestiques.
- Les perturbations de la circulation, des moyens de subsistance et / ou des accès des individus (en notant les différences selon le sexe) ou du bétail.
- La gestion des excavations et des déblais excédentaires, y compris les carrières et les sites d'emprunt.
- L'approvisionnement durable des matériaux de construction et de l'eau, y compris les sources de matériaux de construction pour la compensation de logement, ainsi que pour les infrastructures d'amélioration sociale ;
- L'exposition à des risques de santé, de blessures, d'accidents de circulation et du travail, et de maladies ;
- La sécurité des barrages ;
- Etc.

Phase d'exploitation : cumulative, Impacts directs et indirects

- Air, sols, géologie et eaux souterraines
 - o Modifications de la qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre à long terme ;
 - o Impacts de la salinisation et mesures d'atténuation ;
 - o Les accords internationaux sur le partage de l'eau ;
 - o Les impacts de l'amélioration de l'irrigation en aval et à l'intérieur du bassin versant.
 - o L'utilisation des eaux souterraines peu profondes pour l'irrigation sur et en dehors du périmètre ;
 - o Proposition de techniques de lutte contre l'érosion des sols qui se sont avérées efficaces et durables au Niger ou dans des conditions similaires ;
 - o Impacts sur les ressources en eaux souterraines, le cas échéant.
- Eaux de surface, écologie aquatique et biodiversité :
 - o Impacts liés aux accords internationaux sur le partage des eaux et sur la conservation des zones naturelles ;
 - o Évaluation des impacts sur les habitats, espèces animales et végétales rares et menacées, mammifères, poissons, herpétofaune, et autres ;
- Écologie terrestre et biodiversité :
 - o Évaluation des effets sur la biodiversité, ainsi que sur les espèces rares, en voie de disparition ou menacées, ou leurs habitats ;
 - o Impacts sur la gestion durable des ressources naturelles à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre, y compris la qualité de l'eau, la quantité et la fertilité des sols et des forêts (notamment dans les zones d'emprunt).
- Ressources culturelles / Patrimoine :
 - o Évaluation des effets sur les sites sacrés, les sites archéologiques, ainsi que tous autres sites patrimoniaux, y compris les mesures à prendre avant, pendant et après les activités de construction afin d'en assurer la protection et la conservation.
- Usage des terres et impacts sociaux :
 - o Évaluation des impacts sur les activités agricoles (changement de types de cultures, revenus, intrants, etc.), y compris les impacts liés à l'utilisation

- courante d'engrais et de pesticides et, en particulier, les types de culture, les pratiques d'élevage et la lutte antiparasitaire à promouvoir ;
- o Évaluation des impacts sur l'élevage ;
- o Les impacts de l'augmentation de la migration de population liée à la construction, au commerce et aux services, sur l'environnement naturel, les résidents actuels, et sur le projet lui-même ;
- o Croissance économique induite et capacité des collectivités à s'adapter.
- o Impacts de l'augmentation des grossesses non désirées, et de l'incidence des maladies telles que le paludisme et la bilharziose, une exposition accrue au VIH / SIDA et autres maladies, les exploitations et abus sexuels/ harcèlements sexuels, l'utilisation accrue de pesticides et autres problèmes de santé publique ;
- o Tout impact différencié en fonction du sexe ou de groupe social devrait être bien documenté ;
- o Tout impact direct, cumulatif ou à long terme liés au changement climatique doit être pris en compte ;
- o Sur la base des données collectées concernant le foncier et la propriété, le Consultant évaluera les impacts du projet sur les populations en rapport avec ces questions.

Le Consultant doit décrire les variantes étudiées dans le cadre de la conception détaillée et leurs caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sociales. Le concept de variantes pourra comprendre l'implantation, la conception, la sélection des technologies, les techniques de construction et de mise en phase, la conservation des sols et le contrôle de l'érosion des sols, et les procédures d'exploitation et d'entretien. Le Consultant comparera les options en termes d'impacts potentiels environnementaux, sociaux et de genre. En ce sens, il présentera brièvement l'alternative de ne pas construire le projet pour présenter les conditions environnementales et sociales sans le projet. Le Consultant décrira ensuite plus en détail la façon dont les impacts des options identifiées se comparent, en particulier en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation qui nécessite d'anticiper et d'éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, de réduire et, lorsque les impacts résiduels persistent, de compenser pour les risques et les impacts sur les communautés affectées, les travailleurs et l'environnement.

Au cours de la préparation de l'EIES, la conception détaillée ne sera pas encore définitive et il est possible que cette analyse de certaines variantes mène à des discussions itératives entre la partie technique et les membres de l'équipe EIES qui pourront se traduire par une amélioration de la définition globale détaillée du projet et de sa mise en œuvre.

3.1.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément aux exigences du cadre juridique national régissant les évaluations environnementales, le consultant préparera un PGES qui comprendra quatre programmes : (i) un programme d'atténuation et de bonification des impacts, (ii) un programme de surveillance environnementale, (iii) un programme de suivi environnemental et social et (iv) un programme de renforcement de capacité.

⇒ **Programme d'atténuation et de bonification des impacts :** Le Consultant présentera un tableau de tous les impacts pour la pré-construction, la construction et les phases d'exploitation pour toutes les composantes du projet. La matrice comprendra (i) les impacts importants à prévoir, (ii) les mesures d'atténuation / amélioration proposées, (iii) leur délai requis (délai / fréquence), (iv) l'indicateur de mise en œuvre spécifique, (v) l'identification du responsable

de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation pendant la construction et l'exploitation, (vi) l'identification des acteurs responsables de la surveillance et de la supervision requises par les mesures d'atténuation; et (vii) l'estimation du budget pour les mesures d'atténuation proposées et la répartition des responsabilités en matière de financement. Toutes les mesures de mitigation qui doivent donner lieu à des travaux de construction ou à des aménagements physiques dont les caractéristiques générales et les coûts doivent être pris en compte dans l'étude d'ingénierie APD devront être identifiées et communiquées aux responsables de l'APD en temps opportun afin d'être incluses dans le rapport d'APD.

⇒ **Programme de surveillance environnementale** : Le Consultant préparera un plan de surveillance qui fournira un aperçu du rôle et des responsabilités de l'Ingénieur chargé de la surveillance et de la supervision pendant la phase de construction, y compris la surveillance de l'application de toutes les mesures d'atténuation visant à réduire les impacts sur l'environnement et sur les populations. L'objectif de la surveillance environnementale est de présenter tous les éléments nécessitant une surveillance pendant les phases de travaux, de s'assurer que les mesures proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre sur le terrain et de la façon prévue, et de faire des recommandations au Maître d'ouvrage.

⇒ **Programme de suivi environnemental** : Le consultant préparera un programme de suivi environnemental et social requis pendant la construction et l'exploitation. Cela comprendra: (a) une description spécifique et les détails techniques des mesures de suivi requises, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les points d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives conformes aux normes en vigueur; et (b) une description des mesures de suivi prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées pour la mise en œuvre du projet pour (i) assurer la détection précoce des conditions particulières qui nécessitent des mesures d'atténuation complémentaires, et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

Le plan de suivi comprendra également l'estimation des coûts des mesures de contrôle suggérées, les partenaires clés / institutions responsables proposés pour réaliser le suivi, ainsi que les entités responsables de la supervision de la mise en œuvre adéquate de la fonction de surveillance et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le plan de suivi doit comporter des indicateurs de genre afin de fournir des données désagrégées selon le sexe, l'âge, le statut social, etc.

⇒ **Programme de renforcement des capacités** : Le consultant examinera les capacités des entités concernées, en particulier le BNNE et ses représentations régionales, les services déconcentrés de l'environnement qui seront impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental, ainsi que les institutions chargées de l'application des lois concernant les conditions de travail et la santé et sécurité au travail. Sur la base de cet examen, le consultant préparera des recommandations et proposera un plan de renforcement des capacités qui mettra l'accent sur la mise à disposition de l'expertise liée au type ou des mesures de suivi qui devraient être mises en œuvre.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

3.1.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

En s'inspirant du MGP du Projet, le consultant proposera un mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place, accessible à la population et permettant de recevoir, archiver, et agir sur les plaintes reçues en utilisant un processus de consultation compréhensible, transparent et approprié sur le plan culturel.

3.1.8. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Pour ce faire, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le sous projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et touchés par les travaux dans le cadre du projet (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui sera utilisé et son calendrier de réalisation devront être proposé au démarrage de la mission.

3.1.9. Contenu des rapports

A l'issue de la première visite sur le terrain et une réunion de scoping, un **rapport de démarrage** sera élaboré. Ce rapport préliminaire contiendra, entre autres, un plan de travail détaillé indiquant les calendriers de réalisation proposés et tous les résultats attendus pour les activités à exécuter, ainsi que le détail du processus des consultations publiques. Suite à la remise du rapport de démarrage, une réunion du comité de préparation du PACIPA sera convoquée afin que (éventuellement) le Consultant présente son étude.

Ensuite, le Consultant élaborera un rapport détaillé en français de l'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un résumé exécutif en français et anglais. Le rapport doit être concis et inclure seulement des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Le rapport devrait essentiellement se concentrer sur des résultats, des conclusions et des recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le plan du rapport de l'EIES doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

- Un résumé appréciatif ou résumé non technique ;
- Un résumé non technique en anglais ;
- Une description complète du sous projet ;
- Une analyse de l'état initial de la zone d'intervention du sous projet et de son environnement ;
- Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Une description des alternatives possibles aux activités ;

- Une analyse et une évaluation des changements probables ; Une description des méthodes utilisées pour les consultations publiques et les résultats y afférents (les PV des consultations seront annexés au rapport) ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra :
 - o Le programme d'atténuation et ou de bonification des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
 - o Le programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - o Le programme de suivi environnemental et social ;
 - o Le programme de renforcement des capacités.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

- Mécanisme de gestion des plaintes et son fonctionnement dans la mise en œuvre des activités ;
- Une conclusion générale ;
- Les annexes.

3.2. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La mise en œuvre des sous projets pourrait entraîner des acquisitions de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations des zones d'intervention. Afin d'éviter, sinon minimiser les conséquences sociales négatives résultant de la mise en œuvre des sous-projets sur les populations, il est apparu nécessaire d'élaborer un PAR afin d'avoir une meilleure gestion sociale des sous projets.

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est le document de référence pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les opérations de libération d'emprises pour les travaux des aménagements hydroagricoles. Le PAR doit décrire et définir les types de pertes : perte d'habitat (terrain résidentiel ou logement), perte économique (actifs, aux sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance). Il doit également décrire les mesures à prendre afin de compenser les impacts économiques et sociaux pouvant résulter d'un déplacement involontaire, de la perte de biens ou restriction d'accès à des biens, ou la perte de revenus ou de moyens de vie.

3.2.1. Objectifs du Plan d>Action de Réinstallation

L'objectif est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N° 5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Niger, pour chaque site, et en prenant en compte les emprises des aménagements.

Les objectifs spécifiques du PAR, conformément à l'orientation de la NES N°5, sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

3.2.2. Etendue de la mission du Consultant pour la préparation des PAR des sous projets

Le consultant va identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels liés aux travaux et à l'exploitation des nouveaux périmètres prévus sur les populations, leurs biens, leurs activités et éventuellement leurs revenus, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation, pour réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs découlant du Projet.

Il aura à mener les activités ci-après :

3.2.2.1. Description et identification de la zone d'implantation du projet

Le Consultant fera une analyse succincte de la situation socioéconomique des zones des sous projets : structure sociale, démographique, éducation, santé, occupation des sols, mode d'exploitation des terres, économies locales structures organisationnelles, ressources culturelles et cultuelles, emploi, logement, revenus, groupes vulnérables, etc.

3.2.2.2. Identification des impacts potentiels

Le Consultant va :

- A partir des enquêtes et de la consultation publique, déterminer et confirmer les problèmes majeurs (sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient impacter les PAP ;
- Étudier rigoureusement la question du déplacement des populations, les risques de conflit et proposer des solutions en parfaite harmonie avec les propositions issues des consultations publiques en prenant en compte les avis des PAP ;
- Analyser les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation. Le Consultant devra prendre possession des emprises les analyser à partir de projections cartographiques ;
- Prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables (femmes, enfants personnes âgées etc.) pour les intégrer aux potentialités de développement ;
- Décrire les mécanismes clairs qui permettront de minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre du Projet.

3.2.2.3. Étude socioéconomique couvrant le recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés

- Réaliser un recensement couvrant les occupants actuels des zones affectées (zone d'emprise de 15 mètres), pour établir la base de la conception du programme de mitigation des impacts pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices PAR. Le recensement des personnes affectées comprendra des données sur les moyens d'existence des populations, l'inventaire complet des pertes (activités, biens, revenus etc.), les biens restants et des restrictions à l'accès à des ressources, des activités ou revenus ;

- Décrire les caractéristiques des personnes affectées : description des systèmes de production, des ménages affectés, l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population impactée ;
- Faire l'inventaire du patrimoine des PAP et groupes vulnérables affectés. Pour chaque type de bien ou de moyen d'existence affecté, définir la méthodologie suivie pour attribuer une valeur (avoir à l'esprit que l'évaluation des actifs affectés a pour but de procurer une indemnisation équitable aux personnes affectées, tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables) ;
- Faire une analyse du régime foncier et des systèmes de cession y compris un inventaire des ressources naturelles possédés en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existences ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et tous les problèmes fonciers existants dans les zones d'insertion des sous projets ;
- Identifier les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir à cause des sous projets ;
- Préciser les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ;
- Identifier les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales - ONG) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

3.2.2.4. Cadre juridique

Ce cadre doit permettre de :

- Analyser les politiques, les stratégies en matière de la réinstallation ; le foncier et la protection sociale avec leurs orientations et leurs objectifs, tout en établissant des liens pertinents avec les activités de la réinstallation et de la protection sociale,
- les différences ou divergences, s'il en est, entre le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du Projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

3.2.2.5. Cadre institutionnel

Le consultant présentera les conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- l'identification des structures et organismes responsables des activités de réinstallation et pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre des sous projets ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes ;
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des structures et organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

3.2.2.6. Définir les critères d'identification et d'éligibilité des PAP

Le recensement devra être opéré en un temps relativement court et sa clôture tient lieu de date limite de reconnaissance des droits (date butoir). Cette date devra ensuite être diffusée auprès des populations des zones concernées, autant pour se

prémunir des plaintes futures que pour empêcher des « invasions et des installations opportunistes » une fois la date d'admissibilité rendue publique.

Le consultant devra définir les éléments constitutifs du dossier de PAP : il s'agira de lister les éléments les plus pertinents en vue de permettre au projet de préparer l'indemnisation des PAP, d'identifier les structures les plus pertinentes pour composer le comité d'examen des dossiers des PAP et la procédure de paiement des indemnisations.

3.2.2.7. *Estimation des pertes et de leur indemnisation*

Le consultant décrira la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement intégrale de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement intégrale des éléments d'actif perdus.

3.2.2.8. *Mesures de réinstallation*

Le consultant fera la description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs et les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) et aux dispositions des textes en vigueur au Niger. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

Le consultant devra fournir une description détaillée des types de compensation (par ex., indemnisation, aide à la réinstallation, indemnité ou compensation liées aux restrictions d'accès et ou aux ressources) devant être apportée aux personnes /groupes affectés.

Il décrira également les termes des accords passés avec les personnes affectées et la manière dont celles-ci sont prêtes à s'accommoder de l'appui et du calendrier discutés.

Il analysera également les questions relatives à des sites de relocalisation avec l'argumentaire nécessaire.

3.2.2.9. *Participation communautaire et consultation des PAP*

Le consultant devra veiller à l'implication des PAP et des parties prenantes au projet, incluant :

- une description de la stratégie de consultation des PAP ainsi que les parties prenantes concernées, et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées ou déplacées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ;
- les canaux institutionnalisés par lesquels les populations déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

3.2.2.10. Procédures de recours et mécanisme de gestion des plaintes

Le consultant devra proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur la base des réalités locales des zones d'intervention des sous projets. Le mécanisme proposé devra permettre au projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.

3.2.2.11. Responsabilités organisationnelles

Le consultant définira le cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le Projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

3.2.2.12. Calendrier d'exécution

Le consultant présentera un calendrier d'exécution détaillé couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution des sous projets.

3.2.2.13. Coûts et budget

Le Consultant présentera les tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation ; le calendrier des paiements ; les sources de paiement/financement ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.

3.2.2.14. Suivi et évaluation

Le Consultant proposera un dispositif opérationnel de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

Le mode et la fréquence du rapportage de mise en œuvre du PAR et le mécanisme d'archivage.

3.2.2.15. Groupes vulnérables

- Identifier et analyser les critères de vulnérabilité qui s'appliquent à ces PAP ;

- Identifier les PAP vulnérables et les mesures prévues pour elles en évitant autant que possibles les mesures monétaires ;
- Décrire le type d'efforts qui seront entrepris pour rétablir ou améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- Décrire le type d'attention particulière qui sera accordée aux personnes âgées, invalides, à toute autre catégorie de personnes nécessitant une assistance particulière.

3.2.3. Contenu du livrable

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque site en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque mondiale notamment la norme N°5 relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et de la zone d'intervention et principaux objectifs de la réinstallation ;
- Identification : i) des composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité (cartes expressives), iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique/compensation/réinstallation, en considérant le cas spécifique du projet et les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du projet ; et Eligibilité / identification des personnes déplacées/affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates buttoirs ;
- Analyse comparative du cadre légale et réglementaire national avec les exigences des normes de la Banque mondiale,
- Analyse socio-économique : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Evaluation des pertes : vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ; méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Déterminer le profil de vulnérabilité des différentes catégories de PAP

- Plan de compensation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui selon les exigences qui avantagent les PAP ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes affectées ;
- Mécanisme de gestion des plaintes : dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;

Mécanisme et responsabilités de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR: (responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation), le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Des indicateurs de suivi de performance(participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'impact de la réinstallation).

- Coûts et budget total de mise en œuvre du PAR : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Annexes requises :
 - o Liste des personnes rencontrées ;
 - o PV signés des consultations (début et la fin de chaque consultation) et liste de présence ;
 - o Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
 - o Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) et un code ;
 - o Accord signé par chaque PAP ;
 - o Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
 - o Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter ;
 - o Preuves d'application/respect de la date butoir ;
 - o Communiqué d'information/sensibilisation.

4. ORGANISATION DE LA PRESTATION

Le Consultant interviendra de manière ponctuelle, toujours et uniquement à la demande du comité de préparation du PACIPA, sur des missions spécifiques sur la base d'un contrat au temps passé. La durée totale de la prestation n'excédera pas quatre mois (04) mois.

A chaque mission demandée, le comité de élaborera des termes de référence pour la mission qui définiront l'objectif de la mission, les localités à visiter, la durée estimée, les résultats et livrables attendus.

Étant entendu que les paiements se feront en fonction des activités. Les honoraires et frais remboursables des Experts mobilisés pour la mission se feront sur la base des prix unitaires convenus dans le marché.

Le Consultant devra assurer la coordination de ses activités avec celles des Consultants en charge des études techniques (APS/APD/DAO). À cet effet, il devra entamer des discussions avec ce dernier dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités. Ce plan de coordination devra préciser :

- Les activités où une interface entre les deux Consultants est requise ;
- Les points d'ancrage où les Consultants pourront se rencontrer ;
- Les mécanismes et dates de partage des données et des résultats ;
- Les modes de communication à privilégier pour l'harmonisation du travail au jour le jour.

À cet effet, on s'attend à ce que le Consultant tienne une réunion de coordination (à minima téléphonique) au moins une fois par mois avec le Client et le Consultant en charge des études techniques. Cette réunion de coordination devrait permettre un suivi à intervalles réguliers.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'EIES/PAR, le Consultant doit planifier son planning de manière à commencer ses prestations dès l'Avant-Projet Sommaire (APS). Il doit collaborer étroitement avec le consultant en charge des études techniques dans le cadre du partage d'informations et d'organisation tout au long de l'étude. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation.

Le consultant défendra les rapports provisoires en atelier organisé par le BNNE. Il intégrera les observations de l'atelier et celles de la Banque mondiale en vue de la production des versions définitives. Le comité de préparation du projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier.

5. LIVRABLES

D'une manière générale, le Consultant devra fournir pour chaque mission un rapport validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) de l'EIES/PAR en fichier numérique sur un support (CD ou Clé USB) et hard.

6. PROFIL ET EXPERTISE REQUISE DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydroagricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et règlementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la réalisation des études environnementales et sociale et ayant avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience

Désignation	Effectif	Profil
		dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue ou Socio-économiste	1	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	3	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

7. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode des Qualifications des Consultants (QC) telle que décrite par le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant un financement des projets d'investissement (FPI), édition de septembre de 2023.

• Annexe 2 : PV des rencontres

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Procès Verbal

Région : Dosso
Département : Gouré
Commune : Gatawani Kaina
Village/Quartier : Gatawani Kaina
Date : 22/05/2025
Heure de début : 13H 05
Heure de fin : 14H 20

Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Gatawani Luxdev dans la Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Points discutés :

- Présentation du projet par l'équipe du cabinet;
- Description des activités du projet;
- Description des impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du sous-projet;
- Description des mesures environnementales et sociales envisagées.

Résultats des échanges:

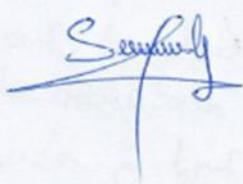
- La population du village de Gatawani accueille à bras ouvert les réalisations du sous-projet;
Elle sollicite à ce que toutes les parties prenantes soient associées à tout le niveau de la mise en œuvre de ce sous-projet;
Dans l'identification des personnes affectées par le projet (PAP), il faut exiger la présence des autorités communautaires (chef du village ou son représentant);

Compte-tenu du début de la saison pluvieuse, il faut à tout moment informer la population à temps avant de venir;

- Lors du recrutement de la main d'œuvre, il faut privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale;
- Doter les travailleur en équipement de protection individuelle (EPI) adéquat afin de minimiser le risque sécuritaire.
- Faire de sensibilisation sur les risques liés aux activités du sous-projet -
- Impliquer des femmes dans le cadre de l'exploitation des sites à aménager -
- Distribuer des parcelles aussi aux femme du village après aménagement du site -
- Construire des puits ou forage aux parcelles des femmes;
- Apporter un appui en intrant agricole spécifiquement aux femmes et une source d'énergie (solaire, gaz ou autre)

Ont signé

Rapporteur de la séance



Président de la séance



- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallatón des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste des personnes rencontrées 30-05-2025

Région : DOSPO
Département :
Commune :



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Liste des personnes rencontrées 23-28=99-05

Région : Dosso

Département : Gauy

Commune :

2025



Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région: Dosso
 Département: Gaya
 Commune: Toumouga
 Village/Quartier: Gatawani Kourma
 :

28-05-2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Aïchataou Abdou		✓
2	Hassan Hassan		✓
3	Habiba Abdou		X
4	Aïcha Hassouna		//
5	Oumoul Kheini Hamou		+
6	Rachida Zoumehou		6
7	Ramda Adamou		6
8	Adala Johnson		2
9	Raya Dahiou		X
10	Salima Hassouna		X
11	Hadjana Elhadji		1
12	Saliya Boubacar		6
13	Aïcha Ibrahim		-
14	Fatihia Hamidou		✓
15	Melka Ioung		✓
16	Maliya Rabiou		6
17	Amina Lasuali		2



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

(I)

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région: Dosso

Département: Gaya

Commune: Tounouga

Quartier/village: Gratawani Kaina

28 - 05 - 2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	JOI CISERO	98736117	6
2	ALIO BOYE	R-A-S	-e
3	CHIBOU HASSANE	R-A-S	Q-
4	DADANIS HASSANE	98-04-08-43	98
5	HALIDOU ALLGU	R-A-S	di
6	ZABEIROU GUIMAROU	R-A-S	26
7	HACHIDOU ZAKARI	96187424	7
8	SADIOU ALLGU	R-A-S	- JAF
9	TIDJANI NALAN SAIDOU	11	• Q
10	MASSIROU ADADOU	99383164	21
11	DGUSSA NAHADADOU	88057384	OR
12	ANADOU ADADOU	58208727	- CG
13	ISSIAKA SGUSLEY	R-A-S	- LS
14	ADDWLEY HADADOU	98061395	OR
15	ABDOUL TOUBOUNDE DIBO	R-A-S	DM
16	SIRAJI ABDOU	R-A-S	SN
17			



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

(II)